



Enseignement général de défense

**LES ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE ET L'EGYPTE : DES MOYENS DE PUISSANCE
FACE AUX RISQUES REGIONAUX DU 21^{ème} SIECLE ?**

**Mémoire de géopolitique
du chef d'escadron Jérôme BISOGNIN
dans le cadre du séminaire « Géopolitique de la Méditerranée »**

Directeur : Contre amiral (2s) Jean François COUSTILLIERES

MARS 2007

FICHE DOCUMENTAIRE

1. Les armes de destruction massive et l’Egypte : des moyens de puissance face aux risques régionaux du 21^{ème} siècle ?
2. 2007_memoire_geop_LES ADM et L EGYPTE_CEN BISOGNIN
3. Chef d’escadron, gendarmerie, BISOGNIN Jérôme , France
4. 12 mars 2007
5. Division D – groupe D5
6. Mémoire de géopolitique
7. La relation à la puissance est une donnée historique de l’Egypte. Acteur incontournable des mondes arabe et africain, l’Egypte cherche à mettre en adéquation ses ambitions géopolitiques et les moyens pour les réaliser. Ainsi, elle s’est dotée d’un arsenal bactériologique et chimique au service d’une posture de dissuasion globale, motivée par un environnement géopolitique instable et non sécurisé. L’annonce par les plus hautes autorités égyptiennes de la relance du programme nucléaire civil du pays pourrait permettre la constitution d’un armement nucléaire. Cet armement renforcerait la posture de dissuasion décrite supra et pourrait servir la quête d’un rang international supérieur de membre permanent du Conseil de sécurité de l’ONU. L’émergence d’un nouvel Etat nucléaire ne peut laisser indifférente la France et la communauté internationale qui doivent convaincre de la nécessité de privilégier en premier lieu un usage pacifique du nucléaire. Les répercussions d’un nucléaire militarisé entre les mains d’un pays comme l’Egypte méritent d’être envisagées cependant car elles peuvent être porteuses, sous certaines conditions, d’une nouvelle forme de sécurité régionale.
8. Armes de destruction massive, Méditerranée, Afrique, Proche-Orient, puissance, nucléaire, bactériologique, chimique, vecteurs, prolifération, dissuasion, garanties de sécurité, mesures de confiance.

LES ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE ET L'EGYPTE : DES MOYENS DE PUISSANCE FACE AUX RISQUES REGIONAUX DU 21^{ème} SIECLE ?

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : LES ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE, UNE COMPOSANTE ACTUELLE DE LA PUISSANCE EGYPTIENNE

Un programme nucléaire dépourvu de vocation militaire mais en tension avec le régime international de non prolifération nucléaire.

Des capacités biologiques et chimiques, aux contours opaques mais à la vocation claire.

Des ressources balistiques globales et ambitieuses.

DEUXIEME PARTIE : LES ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE DANS L'ENVIRONNEMENT REGIONAL DE L'EGYPTE AU 21^{ème} SIECLE : UN SPECTRE D'INCERTITUDES ?

Un Moyen-Orient aux puissances dotées de capacités de déstabilisation et de rivalité.

Des voisins méditerranéens et africains aux arsenaux hétérogènes.

Les armes de destruction massive en Egypte, un instrument d'autorité et d'ordre public.

TROISIEME PARTIE : LE NUCLEAIRE MILITAIRE EGYPTIEN, UN FACTEUR DE PUISSANCE INEXORABLE ?

Le nucléaire en Egypte : un aboutissement logique.

Des capacités nucléaires à la source d'un nouveau dialogue de sécurité avec Israël ?

Accompagnement ou dissuasion de la nucléarisation égyptienne : modalités.

INTRODUCTION

Rares sont les Etats qui peuvent revendiquer un statut de puissance dans le triple environnement de la Méditerranée, de l'Afrique et du Proche-Orient. Cette puissance peut être définie par des composantes, ne se limitant pas aux capacités militaires. Il est donc possible dans cette géographie multiple de se livrer au recensement des critères de la puissance et d'établir les pays qui les réunissent en totalité ou partiellement. Ces critères sont ceux traditionnellement énoncés qu'ils concernent d'une part la puissance <<dure>> comme les forces militaires, la puissance diplomatique, l'importance de la population ou les ressources naturelles. Il peut s'agir, d'autre part, des critères de puissance <<douce>> telles les capacités d'influence, de normalisation ou de production d'œuvres intellectuelles.

L'Egypte réunit-elle ces critères compte tenu de la stature géopolitique qu'elle revendique, de l'empreinte historique et géographique qui la caractérise et des enjeux de sécurité auxquels elle est exposée ? Indéniablement, elle est encore aujourd'hui un Etat qui compte dans la géopolitique régionale où elle s'insère, en dépit des rivalités et des menaces qu'elle doit affronter et surmonter. La relation à la puissance, de plus, est une préoccupation quasi éternelle des dirigeants égyptiens et de leurs populations, ce qui facilite l'adéquation des ressources requises avec les objectifs poursuivis. Dès lors, il apparaît que l'Egypte a fait le choix d'une posture de puissance globale. Pour l'affirmer et la défendre, elle s'appuie notamment sur une panoplie d'armes de destruction massive qui seront entendues dans le présent mémoire au sens de charges utiles nucléaires, biologiques et chimiques et de leurs vecteurs. Cet arsenal ne confère en rien une situation de monopole à l'Egypte car plusieurs des pays voisins sont également dotés d'armes de destruction massive, de niveaux quantitatifs et qualitatifs différents. Leur finalité, en revanche, est mieux connue et répond à une stratégie de dissuasion. En réaction à l'arsenal nucléaire israélien, constituant ainsi une prolifération subie, les armes de destruction massive égyptiennes ont servi une volonté d'égalisation des moyens détenus par un pays riverain. Compte tenu de la montée en puissance du risque iranien et de ses capacités de déstabilisation régionale mais aussi en raison de forces intérieures pouvant remettre en cause l'autorité des dirigeants égyptiens actuels, ces armes ont répondu également à une logique de dissuasion choisie. Dans ce contexte s'insère l'annonce récente d'une relance d'un programme nucléaire égyptien qui pourrait renforcer, si elle se concrétise militairement, cette posture dissuasive. Cette relance sert aussi une ambition géopolitique plus vaste pouvant aboutir à la conquête d'un siège de membre permanent au Conseil de sécurité de l'ONU au titre de représentant de l'Afrique et à une autorité incontestée au sein du monde arabe. L'émergence d'un nouvel Etat nucléarisé est porteuse, cependant, d'un risque d'instabilité et ne saurait laisser indifférente la communauté internationale, confrontée déjà à des crises de prolifération. Mais, cette nucléarisation supplémentaire pourrait

paradoxalement être génératrice de sécurité relative, à l'instar des phénomènes observés entre l'Inde et le Pakistan. Ceci suppose des mécanismes de dialogue et de confiance ainsi que des moyens qui ne peuvent être entre les mains d'un seul pays mais devraient être au contraire la traduction d'une mobilisation multilatérale.

Les armes de destruction massive en tant que composante actuelle de la puissance égyptienne constitueront donc la première partie du développement. Il sera établi ensuite que les armes de destruction massive sont constitutives d'un spectre d'incertitudes tant au plan extérieur à l'Égypte qu'au plan intérieur. Enfin, il conviendra d'établir si le nucléaire militaire est pour l'Égypte un facteur de puissance inexorable.

Ère PARTIE / LES ADM, UNE COMPOSANTE ACTUELLE DE LA PUISSANCE EGYPTIENNE

Préambule

La quête de puissance est une donnée constante de l'État égyptien depuis sa création. Elle se manifeste dans un environnement géographique pluridimensionnel et instable, la Méditerranée, le monde arabe et l'Afrique. Elle n'est pas naturelle, les obstacles étant nombreux, notamment les postures de pays rivaux qui s'y opposent ou la contestent. Dans ce cadre, quels sont les facteurs de cette puissance égyptienne aujourd'hui ? Pays fragile économiquement et socialement, l'Égypte est une puissance régionale reconnue qui aspire à un statut supérieur. Le patrimoine, le Nil et le Canal de Suez sont des composantes de cette puissance. Elles sont précisées en annexe II. La géopolitique régionale de l'Égypte et son modèle d'armée sont également des facteurs essentiels de cette puissance. En effet, la diplomatie égyptienne a une ambition centrale pour le rôle de son pays dans le monde : maintenir l'Égypte au cœur des évolutions régionales, et en particulier du processus de paix au Proche-Orient. Au-delà, elle entend être un interlocuteur reconnu sur les grands enjeux internationaux tels que la lutte contre le terrorisme, le désarmement, la mondialisation... L'Égypte, allié stratégique des États-Unis dans la région, n'en critique pas moins souvent leurs options régionales. Elle entend aussi valoriser ses liens croissants et multiples avec l'Europe (économiques, commerciaux, politiques). Enfin, elle veille à consolider sa position ambitieuse dans son environnement régional, qu'elle souhaite dominante, singulièrement dans son voisinage méridional immédiat. L'annexe III décrit ces choix stratégiques. Les capacités militaires participent également de cette quête de supériorité. Outil caractéristique du régime qu'elle sert loyalement, l'armée est sensible néanmoins aux influences extérieures dans son fonctionnement, ses équipements et son organisation. Sa place dans la société égyptienne, son budget et ses fonctions stratégiques en font une institution incontournable tant dans le paysage égyptien que dans son environnement régional. Un panorama en est proposé en annexe IV.

L'armée égyptienne dispose donc de capacités classiques qui la placent aux premiers rangs des armées de son environnement géographique. Cette armée est un instrument au service d'une stratégie de dissuasion globale mais aussi de projection et de protection d'intérêts vitaux. Pour la mise en œuvre de la politique de défense du régime, elle s'appuie également sur des moyens non conventionnels qui ne sauraient être ignorés dans un contexte stratégique régional où la montée aux extrêmes est potentiellement bien plus qu'une éventualité. Des différentes sources exploitées, d'une part, il ressort qu'aujourd'hui l'Égypte met en œuvre un programme nucléaire à vocation civile mais source de contentieux avec la communauté internationale. Elle dispose, d'autre part, de capacités chimiques et bactériologiques militaires, avec les vecteurs associés et en marge des conventions internationales qui les prohibent.

I – 1 / Un programme nucléaire dépourvu de vocation militaire mais en tension avec le régime international de non prolifération nucléaire.

Au plan nucléaire, l'Égypte ne s'est pas engagée dans des efforts significatifs pour développer des capacités militaires. Le programme nucléaire égyptien a été lancé en 1954. Il est supervisé par l'autorité de l'énergie atomique qui fut créée en 1955. Le mandat de cette autorité est de permettre au pays l'utilisation des applications pacifiques de l'énergie nucléaire, de développer la recherche et le développement dans la science et la technologie nucléaires. Comptant près de 850 chercheurs et ingénieurs atomistes, cette autorité est organisée en quatre centres de recherche, le centre de recherche nucléaire et le centre laboratoire et de gestion des déchets d'Inshas ainsi que le centre national de recherche sur les radiations et de technologies et le centre national de sûreté nucléaire et de contrôle des radiations dans la ville de Nasr. C'est donc au centre de recherche nucléaire d'Inshas, dans le delta du Nil, que fut installé en 1961 avec le soutien de l'URSS un premier réacteur ET-RR1 de 2 mégawatts. Grâce à ce réacteur, depuis 35 ans, l'Égypte a acquis sa propre base scientifique et a pu former des cadres de très bon niveau. Un deuxième réacteur de recherche ET-RR2 de 22 mégawatts a également été installé à Inshas entre 1993 et 1998 avec la coopération d'une compagnie argentine, la «Argentinian company Investigacion Aplicada». Ce réacteur est dédié à la production de radio-isotopes pour des projets agricoles, médicaux ou industriels. Le site d'Inshas est situé géographiquement dans le delta du Nil et présenté en annexe VI. C'est le premier réacteur de recherche qui a été utilisé pour mener le programme militaire. Ce dernier fut abandonné toutefois rapidement après la défaite contre l'armée israélienne en 1967. Un an après, l'Égypte a signé le Traité de non prolifération nucléaire mais l'a ratifié seulement, le 26 février 1981. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été signé le 14 octobre 1990 mais n'a pas été ratifié. De même, bien que signataire depuis le 11 avril 1996 du Traité de Pelindaba qui fait de l'Afrique une zone dénucléarisée, l'Égypte ne l'a pas ratifié. Ces défauts de signature ou leur retard peuvent apparaître contraires aux exigences égyptiennes de faire du Moyen-Orient une zone

exempte d'armes nucléaires, en appelant tous les pays de la région sans exception à rejoindre le Traité de non prolifération nucléaire. Ceci sera développé plus particulièrement en troisième partie du rapport. De même, les autorités égyptiennes demandent que les pays nucléaires prennent leur responsabilité et appliquent les clauses les concernant, notamment celles relatives au désarmement¹. Evidemment, l'attitude israélienne focalise toutes les attentions égyptiennes. La détention par l'Etat hébreu de l'arme nucléaire n'est pas admise. Ainsi Amr Moussa, ancien chef de la diplomatie égyptienne a déclaré que pour l'Egypte << *Le cœur du problème est qu'il y a dans la région des armes nucléaires qui menacent sa sécurité* >>.

Dans son rapport au nucléaire, l'Egypte a contribué également à nourrir l'actualité sensible récente. En effet, un rapport de l'AIEA a constaté en 2004 des expériences d'enrichissement d'uranium tentées à petite échelle, à un niveau quasi-expérimental. Les installations et matières n'avaient pas été déclarées. L'affaire a pris une tournure toute particulière en raison des révélations du père de la bombe nucléaire pakistanaise, le docteur Kahn, sur la livraison à certains pays de secrets nucléaires. Bien que l'Egypte ne fût pas mentionnée, l'événement a mis en alerte le système de non prolifération. Selon les experts de l'AIEA, rien n'indique que le réseau Kahn a apporté un soutien à l'Egypte. L'Agence a donc constaté en février 2005 le manquement de l'Egypte en matière de déclarations de ses activités. Le dossier est clos puisqu'une enquête de l'Agence, autorisée par les autorités égyptiennes a permis d'établir le retour à la normale. Il a posé toutefois avec force le problème de la détection de la prolifération.

Au-delà de ces considérations stratégiques et techniques, il appert que la dimension financière a constitué un obstacle majeur pour le développement d'un programme nucléaire égyptien. Des tentatives de partenariats avec l'Arabie Saoudite et la Syrie ont été envisagées pour limiter les coûts, en vain. Cependant, l'absence de transparence du budget militaire, les dépenses étant couvertes par le secret d'Etat, pourrait laisser penser à des dissimulations. En outre, comme cela a été vu en annexe, la gestion des armées est laissée aux militaires sans aucun contrôle parlementaire. Annuellement, devant le Parlement, le ministre de la défense se contente de présenter un chiffre global de dépenses sans fournir d'explication. Des arguments environnementaux ont pu aussi être mis en avant pour empêcher le développement d'un programme nucléaire. Ainsi, l'ambassadeur Mohamed Shaker déclara en mars 1995 qu' << *En raison de la catastrophe de Tchernobyl, l'Egypte a décidé de suspendre son ambitieux programme nucléaire* >>, sans renoncer toutefois aux activités de recherche dans le domaine nucléaire. Il ressort, de plus, que le risque d'une frappe préventive par Israël contre des installations nucléaires, à l'instar de l'action contre le réacteur d'Osirak en Irak en 1981, pourrait avoir été un facteur de limitation des autorités égyptiennes dans le domaine nucléaire.

Ainsi à ce jour, pour des motifs politiques, stratégiques, techniques, financiers et environnementaux, il n'existe pas de programmes nucléaires militaires connus de l'Egypte. La donne pourrait changer dans les

¹ Le désarmement nucléaire est cadré par l'article 6 du Traité de non prolifération nucléaire (voir annexe V).

années à venir comme cela sera précisé dans la troisième partie du mémoire. En revanche, en matière biologique et chimique, avec un programme balistique significatif, l’Egypte dispose déjà de capacités qu’il convient de décrire ci-après.

I – 2 / Des capacités biologiques et chimiques, aux contours opaques mais à la vocation claire.

Au plan biologique en premier lieu, il convient d’avoir à l’esprit que l’Egypte a signé la convention internationale d’interdiction des armes biologiques de 1972 mais ne l’a pas ratifiée. Ce défaut de ratification est motivé officiellement par la position d’Israël concernant les armes nucléaires. Des informations qui ont pu être recueillies sur son programme biologique, il ressort que celui-ci a été mené à petite échelle. Le Président Sadate y fit référence en 1970 en déclarant que *<< l’Egypte dispose d’armes biologiques stockées dans des réfrigérateurs et pourrait les employer contre la population israélienne >>*. Le but de cette déclaration était apparemment de mettre en garde le gouvernement israélien contre une frappe nucléaire... Au plan de la doctrine, ainsi, la menace représentée par Israël, impliquerait un programme biologique offensif.

Les efforts égyptiens de militarisation d’agents biologiques auraient porté sur la peste, la toxine botulique et le virus de l’encéphalite. Des recherches auraient été conduites également sur l’anthrax, le choléra, la fièvre de la vallée du Rift, la mycotoxine, la peste bovine, la toxine botulique, la fièvre pourprée des montagnes rocheuses, la peste, la tularémie et la ricine. Le niveau de développement de la militarisation de ces agents n’a pu être obtenu. Toutefois, l’importante industrie d’armement égyptienne est certainement capable de produire une variété de vecteurs. Le SCUD B en serait le principal. Les agents biologiques seraient produits à Abu-Zaabal dans le complexe pharmaceutique d’El-Nasr (voir carte en annexe VII). Il y serait conçu des préparations chimiques, des produits vétérinaires et des solutions à infuser. Le complexe est une des onze entreprises pharmaceutiques rattachées à la Compagnie Holding pour les produits pharmaceutiques et chimiques qui est une entreprise publique. Par le biais de ses filiales, cette société place ses investissements et ses capitaux dans la production, l’importation, l’exportation, la distribution et le commerce d’applications et d’équipements pharmaceutiques, chimiques et médicaux. Elle est considérée comme un des pivots de l’économie égyptienne. Ce statut lui permet d’attirer des médecins, des ingénieurs, des pharmaciens et des techniciens de très haut niveau. Sa renommée est indéniable au Proche et Moyen-Orient. Des coopérations scientifiques sont par ailleurs menées dans le domaine des biotechnologies avec l’Iran et le Pakistan. Ces coopérations ont été menées notamment dans le cadre des travaux de l’Islamic Academy of Sciences pour le lancement de programmes et d’activités scientifiques et techniques. Avec la Chine, une prospection a été mise en évidence concernant l’acquisition de produits et matériels à double usage. Il s’agirait de postes de sécurité microbiologique, d’incinérateurs, de charbon actif et d’antitoxines botuliques. L’appartenance de l’Egypte au Inter Islamic Network on Genetic Engineering and Biotechnology, réseau organisant des séminaires et des formations

consacrés aux biotechnologies mérite de plus d'être relevée. A Agouza près de Gizeh dans la banlieue du Caire, des unités de production et des laboratoires se livrent à la mise au point et à la production de vaccins et de sérums. De plus, l'Institut de recherche des sérums et des vaccins de Razi a conduit en 2000 un projet avec l'Iran sur des transferts de technologie bilatéraux. La société Health family and Co constitue une centrale d'achat qui se livrerait à l'acquisition de produits sensibles en termes de prolifération biologique, principalement des milieux de culture.

Si les armes de destruction massive sont un facteur de puissance pour l'Égypte dans son environnement régional, les armes chimiques en sont l'explication. L'Égypte fut le premier pays du Moyen-Orient à se doter d'une doctrine, de matériels et de pratiques d'entraînement. Ce choix fut gouverné par la construction du réacteur de Dimona en Israël en 1958. Les armes chimiques sont intégrées à part entière dans les standards de l'armée. La taille de l'arsenal n'est pas précisément connue. Il pourrait être du même ordre que celui irakien avant la première guerre du Golfe en 1991. L'arme chimique a déjà été utilisée par l'armée égyptienne, en l'occurrence de l'ypérite et du phosgène durant la guerre du Yémen entre 1963 et 1967. Ce fut la première fois, d'ailleurs, que l'arme chimique fut utilisée au Moyen-Orient, contre un allié de l'Arabie Saoudite. Elle causa la mort d'au moins 1400 personnes. Avant 1967, la connaissance de la détention par l'Égypte de tels moyens aurait conduit Israël à creuser des milliers de tombes destinées à recevoir les victimes de gaz de combat. Selon certaines sources, à la veille de la guerre du Yom Kippour en 1973, l'Égypte aurait livré à la Syrie des armes chimiques. Par ailleurs, jusqu'à la première guerre du Golfe, elle aurait coopéré avec l'Irak à la production et au montage d'armes chimiques. Elle fut signalée dans la presse anglaise également en 1993 pour avoir acheté à l'Inde d'importantes quantités de précurseurs chimiques militarisés, en particulier 90 tonnes de phosphate de triméthyle qui est utilisé dans la production d'ypérite.

Le pays continuerait aujourd'hui à produire des armes chimiques à base d'ypérite et phosgène. Du gaz neurotoxique VX serait également élaboré. Tous ces agents seraient véhiculés par une vaste gamme de vecteurs (mines, obus d'artillerie, roquettes, bombes à gravité et têtes de missiles). Pour contrer le programme nucléaire israélien, à partir de 1993, l'Égypte a institué une politique de rejet de la convention d'interdiction des armes chimiques. Selon les termes de ce traité, chaque Etat-partie est obligé de détruire les armes chimiques qu'il possède et toute infrastructure de leur production dont il est propriétaire. Les négociations qui ont conduit à l'adoption de cette convention ont commencé au début des années 80 et se sont conclues le 3 septembre 1992 quand la conférence sur le désarmement de Genève a adopté le texte définitif. Ce traité est loin d'être appliqué universellement car l'Angola, l'Irak, la Corée du Nord, la Somalie, la Syrie et l'Égypte n'ont pas signé le traité tandis que d'autres pays suspectés de détenir ou détenteurs avérés d'armes chimiques l'ont signé mais pas ratifié.

Les sources consultées ont permis d'établir une volonté des autorités égyptiennes depuis 2003 de modernisation de leur arsenal d'armes chimiques par des démarches d'acquisition de produits et de matériels à double usage, civil et militaire. Des efforts ont été concentrés sur les produits de

décontamination, les précurseurs de toxiques chimiques et des équipements de production protégés contre la corrosion. Des sociétés chinoises, pakistanaïses et nord coréennes ont permis leur concrétisation. De tels prestataires sont sollicités pour éviter les contrôles à l'exportation exercés par les pays occidentaux. Les sociétés égyptiennes Egyptian Starch and Glucose Manufacturing Company et Tri International Group auraient par exemple importé du charbon actif, civil et militaire. Des quantités importantes de sulfure de sodium, de cyanure de sodium, de bifluorure d'ammonium, de monoéthylène, de glycol, de triéthanolamine, d'acide fluorhydrique ont été recherchées au titre de précurseur d'ypérite, de sarin ou soman selon le cas. Les sociétés chinoises Sinochem Liaoning et Uni Techem Co Ltd, IPCC iranienne et International Petrochemicals Ltd pakistanaïse ont été parmi les fournisseurs principaux. Au plan de la défense (détection, protection) contre les armes chimiques, des prospections ont été menées vers les pays de l'ancien bloc de l'est et la Biélorussie. La compagnie biélorusse Compagny Artech Holding Ltd a ainsi été contactée par l'agence égyptienne Egyptian Procurement Office pour l'installation d'une infrastructure de destruction d'armes chimiques. Toujours au titre de cette défense contre les armes chimiques, des antidotes et des équipements de décontamination ont été en outre recherchés, comme le sulfate d'atropine (auprès de la France, en vain) ou de l'hypochlorate de calcium (pour le nettoyage des matériels et sols contaminés par l'ypérite, le cyanure et les neurotoxiques). Il convient de retenir la fourniture par le Chine de réacteurs vitrifiés et d'accessoires protégés contre la corrosion, permettant l'intégration de lignes de production d'agents toxiques.

I – 3 / Des ressources balistiques globales et ambitieuses

Ainsi, il appert que les capacités chimiques et biologiques égyptiennes sont difficiles à évaluer avec précision dans leur nature, leur quantité et leur destination. Examiner ces capacités invite également à approfondir les programmes de missiles égyptiens qui en sont indissociables, au-delà de leur insertion dans les organigrammes des forces. Ils sont également une facette de la prolifération. Celle-ci est le résultat d'une perception de menaces qui imposent l'adaptation et la modernisation des armements et des stratégies de défense. La <<guerre des missiles>> fut démontrée avec la première guerre du Golfe mais aussi lors de la campagne aérienne de l'OTAN dans les Balkans. Il en est découlé des préoccupations en matière de sécurité, bien évidemment en Europe, mais aussi en Méditerranée méridionale, en particulier en Egypte. Il a pu se confirmer un sentiment de déséquilibre avec le développement et la mise en œuvre ostensible de capacités et technologies par les Etats-Unis, les Etats européens ou Israël. Ainsi, des réflexions ont été menées en Egypte pour compenser ce déséquilibre des forces et relancer les négociations sur la maîtrise des armements dans lesquelles l'Egypte n'est pas restée en marge. Pour un tel pays, en outre, la prolifération est relativement aisée car ses anciennes relations avec les fournisseurs possibles d'équipements (Corée du Nord, Russie) et sa propre industrie d'armement lui permettent l'acquisition des vecteurs dans de bonnes conditions, sans de lourds investissements dans les essais.

L'ambition spatiale égyptienne mérite préalablement un regard particulier car elle est potentiellement porteuse du développement de moyens de lancement intercontinentaux. Les décisions et réalisations du Conseil pour la recherche, la science et les technologies spatiales, créé en 1998, seront donc à examiner à l'avenir avec cet intérêt de sécurité. En effet, les autorités égyptiennes ne sauraient être indifférentes aux programmes iraniens (voir infra) et aux jeux du gouvernement et des services secrets pakistanais en direction des Frères musulmans très actifs dans le pays....Dans l'immédiat, le programme spatial égyptien est tourné vers l'observation de la terre, les télécommunications et l'observation de la lune (Moonsat).

En matière de missiles, l'Égypte a développé une capacité de production au deuxième rang derrière Israël au Moyen-Orient. S'appuyant initialement sur une technologie allemande, le gouvernement a ensuite largement importé des moyens soviétiques. Certains connurent leur baptême du feu lors de la guerre du Yom Kippour, en l'occurrence des missiles SCUD B et FROG 7, sans grand succès. Par la suite, les autorités égyptiennes ont recouru à des productions nationales en modifiant certaines caractéristiques des équipements importés, avec assistance nord coréenne notamment. Le missile SCUD C, appelé projet T, d'une portée de 450 kilomètres avec une charge utile de 985 kgs serait ainsi sorti des ateliers d'armement égyptiens. Dans le cadre d'une coopération avec la Société nationale française des poudres et explosifs, l'industrie militaire égyptienne a mis au point, produit et déployé la roquette SAKR 80 en remplacement des missiles FROG. Cette roquette a été fabriquée dans l'usine SAKR qui fut l'objet d'une modernisation dans les années 90 dans le cadre d'un protocole entre la Chine et l'Égypte. L'investissement réalisé a permis la production d'une nouvelle version du SCUD B. Par ailleurs, en 1984, une coopération a été lancée avec l'Argentine pour la création du missile BADR 2000, qui devait être à la pointe de l'avance technologique, avec ses deux étages, son carburant solide et son système de guidage inertiel. Ce missile devait emporter une charge utile de 700 kgs avec une portée de 1000 kilomètres et une précision de 100 mètres. Cette coopération à laquelle était associée l'Irak n'a pas abouti. Cependant, un certain nombre d'enseignements ont pu être tirés du programme BADR et utilisés dans les programmes domestiques par les ingénieurs égyptiens. Par ailleurs, il n'est pas établi officiellement que les missiles égyptiens SCUD B et C ne soient pas ou ne seront jamais munis de charges chimique ou biologique. Ils n'auraient pas non plus, à ce jour, de vocation nucléaire. Ceux-ci de même ne sont pas exportés. Pourtant, l'Égypte n'est pas tenue par le régime de contrôle de la technologie des missiles (MTCR) auquel elle n'a pas adhéré. Des contraintes financières expliqueraient ce choix commercial. Ce choix de développement au juste niveau utile résulterait en outre de sa suffisance pour maintenir un statut dirigeant au sein du monde arabe et de négociateur avec l'Occident. Pour dialoguer avec Israël, puissance nucléaire, les pressions diplomatiques seraient préférables à l'exportation d'armes de destruction massive au profit de pays hostiles à ce pays, surtout dans un contexte d'aide annuelle américaine de 1,3 milliards de dollars à préserver.

La coopération en matière de missile, aujourd'hui, tourne d'une part depuis deux ans autour du projet A, missile balistique de courte portée qui associe la société égyptienne Kader Factory for Developed Industries et la société chinoise China National Precision Machinery and Export Corporation (CPMIEC). Le projet A est un vecteur proche des missiles chinois B611 ou B611-M, de portée respective 150 à 260 kilomètres. Il a été fait état, d'autre part, d'une assistance nord coréenne pour la modification du SCUD B de conception indigène, missile qui aurait été testé en 2003. La Corée du nord pourrait également avoir vendu à l'Égypte des missiles de type NODONG dont la portée est comprise entre 1000 et 1300 kilomètres pour une charge utile de 700 kgs.

Pour les tirs d'entretien et d'essais, les autorités égyptiennes s'appuient sur le pas de tir de Jabel Hamza, situé dans le désert occidental, à l'ouest de l'oasis de Bahariga, orienté sur un axe approximatif nord/sud. Le complexe se trouve à environ 60 kilomètres à l'ouest du Caire.

Parmi les entreprises de production, les compagnies ci-après méritent une attention particulière :

- Abou Zaabal Co for Specialty Chemicals pour les chargements propulsifs de roquettes,
- Héliopolis Co for Chemical Industries pour les munitions,
- Kader factory pour les véhicules militaires et les lanceurs,
- ABD Sakr Factory pour les roquettes et missiles.

Ces dernières années, les autorités égyptiennes auraient démontré par ailleurs un intérêt pour les drones en vue de les transformer en missiles de croisière d'une portée proche de 150 kilomètres. 48 R4E-50 Skyeye et 50 Ryan Model 324 Scarab auraient ainsi été acquis.

Ainsi l'Égypte s'est dotée de capacités chimiques et bactériologiques grâce à des savoir faire et technologies importés, adaptés et modernisés ensuite par une industrie nationale d'armement performante. Ces capacités seraient portées par des missiles dont l'état de l'art est difficile à connaître en raison de la discrétion du régime égyptien sur ses programmes. De tels moyens sont au service d'une stratégie de défense globale, non prolifératrice, qui est un des moyens du régime pour tenir son rang et s'imposer au sein de son environnement régional.

Un patrimoine exceptionnel, le contrôle du Nil, la gestion du Canal de Suez, une géopolitique ambitieuse et globale, une politique de défense et des capacités militaires de supériorité, notamment bactériologiques et chimiques, constituent donc des composantes essentielles de la puissance égyptienne aujourd'hui. Or l'instabilité et l'insécurité caractérisent l'environnement de l'Égypte. Des armes de destruction massive nombreuses, qui s'inscrivent pour certaines dans des stratégies agressives, contribuent à cette situation porteuse de périls. Il convient de les développer selon leur aire géographique d'appartenance. Les armes de destruction massive égyptienne s'inscrivent également dans cet environnement en raison de leur finalité interne de dissuasion d'actions d'oppositions au régime, nationalistes ou islamistes.

IIème PARTIE / LES ADM DANS L'ENVIRONNEMENT REGIONAL DE L'EGYPTE AU 21^{ème} SIECLE : UN SPECTRE D'INCERTITUDES ?

La prolifération des armes de destruction massive constitue une des grandes menaces pour la stabilité et la sécurité au 21^{ème} siècle. De nombreux documents ou ouvrages le constatent, français et anglo-saxons² notamment. L'Egypte est concernée par cette donne stratégique, un grand nombre d'Etats de son environnement disposant ou développant, de manière officielle ou non, des armes de destruction massive. Des entités non étatiques, notamment terroristes, en Egypte en particulier, pourraient de même essayer de s'en procurer ou tenter d'affaiblir l'autorité de l'Etat égyptien par un jeu subtil contre sa puissance. Les périls pour la sécurité de l'Egypte, en matière d'armes de destruction massive, doivent donc être recensés qu'ils s'inscrivent dans sa géographie extérieure ou dans celle intérieure.

II – 1 / Un Moyen-Orient aux puissances dotées de capacités de déstabilisation et de rivalité

Etre dans une relation équilibrée avec Israël et assurer le leadership du monde arabe ont toujours été des vocations de l'Egypte. Ses objectifs stratégiques pourraient lui être disputés par l'Iran et l'Arabie Saoudite, aux ambitions appuyées par des arsenaux d'armes de destruction massive en devenir.

II – 1 – 1 / Un Iran préoccupant et en quête de puissance

L'Iran recherche un statut de puissance régionale. Son gouvernement s'appuie pour cela sur plusieurs leviers, en particulier une politique nucléaire offensive qui ébranle les mécanismes internationaux relatifs au désarmement et la non prolifération. L'Iran constitue à bien des égards le vrai et grand problème de la prolifération post-Irak. Les armes de destruction massive qu'il a développées peuvent officiellement constituer une garantie contre une attaque américaine et un rempart contre l'arsenal israélien. Ces équipements ont aussi une capacité de déstabilisation qui porte jusqu'en Méditerranée car ils peuvent encourager une course aux armements. Il appert aujourd'hui qu'en la matière le gouvernement iranien a pour objectif la globalité par des programmes biologiques et chimiques très actifs et une ambition nucléaire affirmée. Ce sont les armes nucléaires toutefois qui attirent particulièrement l'attention du gouvernement égyptien en raison des symboles attachés et de leur portée. Elles seront l'objet d'un développement ci-après, les armes chimiques et biologiques étant examinées en annexe.

² Livre blanc sur la défense ; le rapport de la CIA, Comment sera le monde en 2020 ?, Une brève histoire de l'avenir(voir les références en bibliographie)

La politique iranienne en matière nucléaire remonte à plusieurs décennies. En novembre 2004, lors d'une réunion du conseil des gouverneurs de l'AIEA, dans un contexte de réprobation internationale, il est montré que l'Iran est arrivé presque au seuil de la militarisation ; le pays a presque toute la filière, en l'occurrence la mise en exploitation de gisements d'uranium (40 à 50 tonnes par an, donc une quantité trop faible pour une utilisation économique), la transformation en gaz du minerai (extrafluore), les centrifugeuses obtenues grâce au réseau pakistanais d'Abdul Khan et 1274 rotors pour leur assemblage. Cette militarisation n'est pas établie cependant dans sa totalité. Elle soulève de nombreuses questions notamment les causes du silence iranien depuis 20 ans, les raisons des mensonges établis et les motifs de liens avec le réseau Kahn, les réels détenteurs du <<pouvoir nucléaire>> et leurs intentions.

De nombreuses conséquences en découlent. Une marge d'erreur est possible dans le renseignement. Les facilités existent pour acquérir les technologies nucléaires, notamment par des réseaux clandestins. Une frappe contre ce pays pourrait entraîner son retrait du TNP. En termes de stratégie, l'Iran peut chercher la bombe nucléaire pour des questions de prestige au niveau international. L'impact du nucléaire sur son type d'État est fort et peut inquiéter les voisins. L'Égypte mais aussi la Turquie ou l'Arabie Saoudite peuvent redouter cette montée en puissance perse. Sachant que l'Iran n'a jamais eu de bonnes relations avec ses voisins, et a toujours combattu pour l'hégémonie régionale, ces pays peuvent se sentir directement menacés par un armement nucléaire iranien, tandis que d'autres peuvent craindre indirectement l'armement nucléaire iranien pour ses conséquences sur le TNP. Ces questionnements sur le programme nucléaire iranien se poursuivront au fil des révélations et des négociations internationales qui s'y rattachent. L'annonce récente par des représentants de services américains de l'absence de preuve de tout programme nucléaire militaire contribue d'une certaine manière à la complexité du dossier. En effet, un rapport récent de la CIA ferait état de cette conclusion reposant sur des photographies satellites et des mesures de capteurs américains et israéliens... Suite à la résolution 1737 du Conseil de sécurité de l'ONU en date du 23 décembre 2006, cette complexité n'est pas prête de s'atténuer surtout si les sanctions visant les programmes nucléaire et balistique iranien sont mises en œuvre. Le vote d'une loi par le Majlis (Parlement iranien) le 27 décembre 2006 <<obligeant le gouvernement iranien à accélérer le programme nucléaire du pays et à réviser la coopération avec l'AIEA... au nom de l'intérêt national>> peut générer, de plus, de nouvelles tensions.

S'il existe de nombreuses incertitudes sur le programme nucléaire iranien, les données sont plus précises pour ce qui concerne ses capacités balistiques. L'Iran possède un des arsenaux balistiques les plus développés du Moyen-Orient. Cet arsenal s'inscrit dans une stratégie d'anti-accès face à une éventuelle opération occidentale. Il pourrait servir aussi des opérations stratégiques de rétorsion, y compris dans une logique d'escalade militaire. Il peut appuyer aussi une logique de dissuasion conventionnelle pour menacer des installations de production et de chargement de pétrole et de gaz. L'Iran possède ainsi probablement un régiment complet comprenant 3 à 4 batteries de missiles Shahab-1 et Shahab-2 (dérivés nord coréens respectivement des SCUD B et C). L'inventaire total de missiles tactiques à propulsion

liquide atteindrait plusieurs centaines, entre 300 et 600 selon les sources. Ces missiles sont considérés comme des armes tactiques d'emploi. Le régime iranien développerait actuellement un missile Shahab-3, d'une portée supérieure à celle de ses prédécesseurs, qui n'est pas une copie du Nodong nord coréen mais un engin indigène développé sur la base du Nodong, en faisant appel à d'autres sources de technologies. Cet engin d'une portée théorique de 1300 kilomètres pourrait atteindre Israël et une partie de l'Europe et équiperait de 1 à 3 batteries.

Par ailleurs, l'Iran a investi le champ des missiles de croisière grâce à la fourniture par la Chine de dizaines de missiles C-802 et HY-2 ainsi que leurs lanceurs. Egalement, des missiles AS 15 auraient été acquis illégalement auprès de l'Ukraine. Ces engins d'une portée théorique de 2500 kilomètres, emportaient autrefois des têtes nucléaires soviétiques et seraient copiés à Téhéran, notamment leur partie propulsive et leur système de navigation.

II – 1 – 2 / Une Arabie Saoudite potentiellement prolifératrice

L'Arabie Saoudite n'a pas d'arme de destruction massive. Néanmoins, elle a acquis en 1988 auprès de la Chine des missiles à longue portée CSS-2, suscitant ainsi une grande surprise. Récemment, les autorités saoudiennes ont négocié auprès du Pakistan la fourniture de missiles à portée intermédiaire, susceptibles d'emporter des charges nucléaires. Selon certains rapports, l'Arabie Saoudite pourrait chercher à acquérir des armes nucléaires, par l'importation plutôt que par une production indigène. Il ressort, en outre, que bien qu'il n'existe aucune preuve d'un choix d'une option nucléaire, les saoudiens auraient posé les fondations de la conception d'une dissuasion nucléaire. En 1975, un centre de recherche nucléaire fut ouvert dans le complexe militaire d'Al-Suleivel, à proximité d'Al-Khari. En 1994, Mohammed Khilewi, numéro 2 de la mission saoudienne aux Nations Unies, déclara au Sunday Times que son gouvernement avait fourni au régime irakien 5 milliards de dollars pour la construction d'une arme nucléaire. Une clause secrète du marché aurait prévu la fourniture à l'armée saoudienne de bombes nucléaires en cas d'aboutissement du projet. Des documents de ce diplomate auraient également permis d'établir un financement saoudien du projet nucléaire militaire pakistanais et un pacte de riposte nucléaire par le Pakistan si l'Arabie Saoudite était elle-même victime d'une attaque nucléaire. Dès 1999, des rapports ont fait état d'une volonté saoudienne d'acquisition d'armes nucléaires pakistanaises, que les modalités de coopérations et de rencontres de haut niveau entre les deux pays peuvent faire présumer encore aujourd'hui. En 2003, l'Arabie Saoudite a lancé une revue stratégique portant notamment sur des armes nucléaires. Trois options y sont envisagées : l'acquisition d'armes nucléaires à finalité dissuasive, la participation à une alliance avec une garantie nucléaire de protection, un accord régional instituant au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires. Pourtant en octobre de cette même année, de source israélienne, lors d'une réunion au Pakistan à laquelle participaient le Prince Abdullah bin Abdulaziz et le Président Musharraf, il a été fait état de plans nucléaires saoudiens et de la fourniture de têtes nucléaires

pakistanaises à l'Arabie Saoudite si l'Iran acquiert l'arme nucléaire. Ceci est à mettre en relation également avec les démarches chinoises pour vendre des missiles CSS-6 de 600 kilomètres de portée et CSS-5 de 1800 kilomètres de portée.

L'Arabie Saoudite pourrait lancer une nouvelle étape de son programme nucléaire suite à la décision du 27ème Conseil Suprême de Coopération du Golfe, le 9 décembre 2006, de construire un programme conjoint nucléaire. Ce programme aurait un but pacifique en dépit des craintes exprimées en raison de la crise iranienne.

Le nucléaire et des capacités balistiques de longue portée pourraient donc servir des ambitions iraniennes et saoudiennes. Il en résulte un état d'instabilité qui se diffuse au-delà du Moyen-Orient et qui ne peut laisser l'Égypte indifférente. En matière d'armes de destruction massive, elle a aussi des préoccupations de voisinage.

II – 2 / Des voisins méditerranéens et africains aux arsenaux hétérogènes

Les armes de destruction massive sont des composantes des menaces régionales qui pèsent sur l'Égypte. L'actualité, la crédibilité et leur importance de ces armes ne sont pas homogènes toutefois.

II – 2 - 1 / Israël, un arsenal global consolidé

Les programmes israéliens d'armes de destruction massive se caractérisent par leur globalité et recouvrent donc l'ensemble des capacités nucléaires, bactériologiques et chimiques, véhiculées par des moyens eux-mêmes globaux. Bien que régime authentiquement démocratique, Israël les a entourés d'une faible transparence jusqu'aux révélations controversées d'Ehoud Olmert sur l'existence des moyens nucléaires du pays³.

En matière nucléaire, Israël n'a ratifié ni le Traité de non prolifération nucléaire ni le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Son programme a été lancé, dans le désert du Néguev, à Dimona, avec un important concours français d'ailleurs, par l'installation achevée en 1964 d'un réacteur de 24 mégawatts. Il y serait produit du plutonium ; de l'uranium et du tritium y seraient enrichis. Israël disposerait aujourd'hui d'un arsenal comprenant entre 100 et 200 armes nucléaires dont certaines seraient thermonucléaires. Les vecteurs de ces armes sont les missiles aérobie de la classe Jéricho, principalement le missile Jéricho 2 de portée 1500 kilomètres et d'une tonne de charge utile. Il existerait en outre un programme Jéricho 3 visant une portée de 4800 kilomètres. De même, des capacités balistiques

³ Il a déclaré le 11 décembre 2006 que << l'Iran menace ouvertement, explicitement et publiquement de rayer Israël de la carte. Pouvez-vous dire qu'il s'agit du même niveau, lorsque vous aspirez à posséder des armes nucléaires, comme l'Amérique, la France, Israël, la Russie ?>>.

intercontinentales (7800 kilomètres de portée) seraient en cours d'acquisition grâce à la transformation des fusées spatiales Shavit. L'atteinte de ce seuil technique aurait une répercussion stratégique indéniable. Israël s'est dotée en outre de missiles de croisière, notamment de type Harpoon (120 kilomètres de portée, 220 kilogrammes de charge utile). Ces moyens de frappe dans la profondeur ont pris une dimension particulière avec l'acquisition à la fin des années 90 de trois sous-marins allemands, lance-torpilles, dotés chacun de quatre tubes lanceurs de 65 centimètres. Ces bâtiments pourraient lancer des missiles de croisière, à longue portée et à charge nucléaire, de la classe Popeye Turbo. Les premiers tirs d'essai de missiles de croisières auraient eu lieu avec succès en mai 2000 à proximité des côtes du Sri Lanka, la cible étant atteinte à 1500 kilomètres. Deux sous-marins seraient en permanence à la mer (un en mer rouge, l'autre dans le Golf persique), le troisième étant en réserve d'intervention.

Au plan des armes chimiques et biologiques, Israël mènerait un programme actif à l'institut de recherche biologique de Ness Ziona à proximité de Tel Aviv. Peu d'information est disponible sur la nature des agents, les volumes de production et de stockage. Les recherches menées porteraient sur des moyens offensifs et défensifs, à petite échelle *a priori*. Israël a ratifié la convention sur l'interdiction des armes biologiques pas celle sur les armes chimiques.

Il convient de retenir, de plus, des capacités de défense anti-missiles s'inscrivant dans le cadre du projet 'Homa' (le Mur). Il s'agit d'un réseau associant des intercepteurs Arrow II et Patriot PAC-3 (pour la destruction des missiles SCUD), la future artillerie de défense à courte portée et à grande cadence de tir (contre les roquettes tirées des territoires occupés) et le laser à haute énergie Thel-Nutilus (contre les missiles et les roquettes). Ce projet pluricapacitaires pourrait obliger les autres pays de la région à accroître leurs capacités offensives pour pouvoir saturer les capacités de leurs adversaires et constituer en soi une provocation déstabilisatrice.

II – 2 – 2 / La Syrie, un Etat à capacités intermédiaires

Concernant le nucléaire, la Syrie revendique depuis longtemps l'acquisition de l'arme suprême. Bien que le gouvernement syrien ait ratifié en 1969 le TNP, il n'a ni signé ni commencé à négocier son protocole additionnel qui donne à l'AIEA des pouvoirs d'inspection accrus. De même, la Syrie n'a pas ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Des démarches ont été entreprises en direction de la Chine, de l'Argentine et récemment de la Russie pour l'achat d'un réacteur, en vain pour l'instant. Aucun indice d'activité ou de projet nucléaire à des fins militaires n'a été détecté récemment.

Au plan biologique, il apparaît très probable que la Syrie développe des capacités offensives. Elle est tributaire toutefois de l'assistance extérieure tant pour l'expertise que pour les équipements. Les agents biologiques seraient l'objet de recherches dans un site à Cerin, notamment l'anthrax et la toxine botulique. Il n'a pas été obtenu d'information sur leur production et leur stockage. La militarisation d'agents est peu probable. La Syrie a signé la Convention interdisant les armes biologiques mais ne l'a pas ratifiée.

Les informations sont plus certaines en termes d'armes chimiques. La Syrie n'a pas signé la Convention d'interdiction des armes chimiques. Le programme d'armes chimiques syriennes a été lancé en 1973 avec l'assistance de l'Égypte. Les capacités seraient les plus importantes au plan régional. Leur volume résulterait du constat par les autorités syriennes de l'impossibilité de réaliser la parité avec Israël au plan des matériels conventionnels. Comme les armes biologiques, les armes chimiques doivent aussi permettre de faire contrepoids aux moyens nucléaires israéliens et de les dissuader. Ainsi il existerait plusieurs centaines de tonnes de gaz sarin, d'ypérite et de VX. La Syrie est toutefois tributaire d'une aide extérieure pour obtenir des précurseurs et certains équipements. Il sera retenu également la production annuelle par le pays de 2 millions de tonnes de phosphate, en particulier à Palmyra, en coopération avec la Russie et l'Inde. La production annuelle d'agents militarisés est estimée à plusieurs centaines de tonnes. Elle se répartirait principalement sur les quatre sites de Damas, d'Homs, de Tabun et de Cerin.

Concernant les vecteurs, la Syrie s'appuie sur le missile SCUD C pour lequel une tête chimique a été produite par l'industrie domestique. Des missiles de croisière pourraient emporter également des têtes chimiques. En la matière, des coopérations sont conduites avec la Chine, la Corée du Nord et la Russie. Ainsi la Syrie compterait quatre brigades de missiles sol-sol, une de FROG, une de SCUD B, une de SCUD C et une de SS-21. Le sarin armerait plusieurs milliers de bombes à gravité et entre 50 et 100 missiles balistiques. Le SCUD C version nord coréenne serait utilisé pour véhiculer des gaz neurotoxiques. Des missiles sol-air longue portée et des missiles navals de croisière pourraient être utilisés avec des têtes chimiques. En novembre 1999, la presse américaine a relaté un test d'arme chimique en Syrie par largage d'une bombe d'un avion Mig 23 qui n'a été ni infirmé ni confirmé. Au plan des expérimentations, en outre, un missile SCUD D à la portée de 700 kilomètres pourrait avoir été testé le 23 septembre 2000.

II – 2 – 3 / La Lybie, des moyens affaiblis

La Lybie a cherché à se doter de toutes les capacités de destruction massive jusqu'à l'annonce le 19 décembre 2003 par son ministre des affaires étrangères du renoncement à tous ses programmes. Cette annonce faisait suite à l'interception par la marine italienne dans les eaux de la Malaisie en octobre 2003 du navire BBC CHINA, battant pavillon allemand, et transportant des pièces de centrifugeuses destinées à Tripoli. L'opération a permis de dévoiler au grand jour le réseau de prolifération du père de la bombe atomique pakistanaise, le Docteur Kahn. Elle a permis en outre, aux services américains et britanniques exclusivement, de prendre connaissance précisément des différents projets lybiens. La Lybie a donc fait le choix de la déprolifération, de manière officielle et libre, sans conflit. Par la suite, la Lybie a ratifié le traité d'interdiction complète des essais et la convention d'interdiction des armes chimiques le 6 janvier 2004 et a signé le protocole additionnel de l'AIEA le 10 mars 2004. Elle avait ratifié la convention d'interdiction des armes biologiques le 19 janvier 1982. Ainsi, les autorités libyennes procèdent avec une

assistance extérieure à la destruction de leurs stocks d'armes chimiques⁴. Ces dernières avaient été produites notamment à Rabta et à Tarnurah. Par le passé, un programme de recherche sur les armes biologiques aurait également été mené sans preuve de la constitution de capacités de production. Ce programme se poursuivrait encore à petite échelle. Au plan balistique, il a également été annoncé le 19 décembre 2003 la destruction de tous les missiles d'une portée supérieure à 300 kilomètres et de charge utile de plus de 500 kilogrammes. La Lybie a de même converti ses missiles SCUD B en armes uniquement défensives à portée raccourcie. Adhérente du régime du contrôle de transfert des missiles (MTCR), la Lybie a conservé des missiles courte portée, SS-21 et FROG-7, et détient des missiles de croisières, SS-N-2C, Otomat Mk2 et Exocet...

II – 2 – 4 / L'Algérie, un pays aux capacités potentielles

L'Algérie a longtemps été suspectée de vouloir mener un programme nucléaire militaire, en coopération avec l'Argentine et la Chine, en raison de la menace représentée par la Lybie. Le programme nucléaire algérien fut lancé en 1982 avec la création d'un Commissariat pour la nouvelle énergie et l'acquisition de deux réacteurs de recherche, un fourni par l'Argentine et l'autre par la Chine. Ces réacteurs, situés respectivement à Ain Oussera près de Birine et à Draria près d'Alger, devaient officiellement avoir des applications civiles, en particulier la production d'isotopes pour la recherche médicale ou encore le développement des énergies nucléaires et solaires. Les doutes sur la nature du programme sont apparus en 1984 en raison de l'achat au Niger par l'Algérie de 150 tonnes d'uranium concentré, sans motif apparent. Sous la pression des Etats-Unis, toutefois, l'Algérie a ratifié le TNP en janvier 1995 et a accepté des inspections de l'AIEA. Elle a ratifié également le Traité d'interdiction complète des essais. En termes d'armes biologiques et chimiques, elle a vraisemblablement mené des programmes de recherches tout en ratifiant les conventions d'interdiction des armes biologiques et chimiques. Il convient de souligner le vif engagement algérien en faveur d'une adhésion universelle aux traités de non prolifération et de désarmement⁵. Concernant les capacités balistiques, l'Algérie dispose de missiles FROG-7. Son acquisition récente d'équipements russes à haute valeur ajoutée mérite en outre une attention particulière.

II – 2 – 5 / Le Soudan, un pays limitrophe aux moyens à surveiller.

Voisin africain de l'Egypte, le Soudan ne dispose d'aucune infrastructure nucléaire. La coopération avec l'Irak en matière d'armes chimiques dans les années 90, en revanche, aurait permis la fourniture de stocks

⁴ En mars 2004, 3500 bombes à gravité, 23 tonnes d'ypérite et 1300 tonnes de précurseurs chimiques étaient à détruire. La Lybie a également produit du sarin, du soman, du phosgène, du léwisite et du tabun.

⁵ Le dernier exemple de cet engagement fut le discours du Président Bouteflika lors de la conférence internationale de janvier 2007 sur les applications pacifiques de l'énergie nucléaire, à Alger, et en présence de Mohamed El Baradei et de 45 représentants de pays africains.

d'ypérite pour qu'ils ne tombent pas entre les mains de l'ONU ; il aurait été fourni en outre une aide pour la mise au point de bombe-réservoirs pouvant vectoriser cet ypérite par avion, sur le site de Wau. Ces armes ont été utilisées en 1995 à deux reprises contre des positions de rebelles du sud Soudan. L'Iran aurait fourni par la suite également des expertises et des équipements. La mise en garde adressée en 1997 par les autorités soudanaises à l'Ouganda de recourir aux armes chimiques en cas de persistance du soutien aux rebelles du Sud Soudan contribue à confirmer l'existence de ces capacités chimiques. Le Soudan a ratifié en 1999 la Convention d'interdiction des armes chimiques. En revanche, il n'a pas signé la convention d'interdiction des armes biologiques. Le Soudan ne dispose pas de moyens balistiques.

II – 2 – 6 / Une Ethiopie aux moyens mal connus

L'Ethiopie, pays africain sensible pour l'Egypte en raison des enjeux nilotiques, ne dispose d'aucune infrastructure nucléaire. Elle a probablement mené par le passé un programme d'armes chimiques et en détiendrait. Aucune information n'a pu être recueillie sur la nature des agents. L'Ethiopie a ratifié en 1996 la Convention d'interdiction des armes chimiques. Elle a ratifié en 1975 celle interdisant les armes biologiques. Il n'a pu être obtenu d'informations sur un programme et des armes biologiques.

Les armes de destruction massive de l'environnement régional de l'Egypte sont donc constitutives de menaces pour sa sécurité et sa stature internationale. Des menaces d'ordre interne, latentes ou potentielles, pourraient déstabiliser l'Etat égyptien. Ses armes de destruction massive sont un moyen de les contrer politiquement et psychologiquement.

II – 3 / Les armes de destruction massive en Egypte, un instrument d'autorité et d'ordre public

Dans sa vision du pays et ses politiques, notamment extérieures, l'Etat égyptien peut être contesté dans sa légitimité et sa puissance. Les armes de destruction massive sont un moyen de contrôle des forces d'opposition intérieures.

II – 3 – 1 / Un risque nationaliste à contenir

Le multipartisme a été instauré en Egypte en 1977. Il fut cependant rapidement encadré par des mesures de <<protection du front intérieur et de la paix sociale>> et un arsenal répressif puis, à partir de 1981, par la loi sur l'état d'urgence, toujours en vigueur. Il a donc été rapidement vidé de son sens, les partis devant leur existence davantage au pouvoir qu'aux électeurs ou à leurs militants. Les partis se voient reprocher aujourd'hui leur sclérose, leur faible crédibilité, de nombreuses compromissions et des querelles de succession. Le Parti national démocratique est le parti au pouvoir et du pouvoir. L'autorité du régime pourrait être mise en cause voire ébranlée par des partis nationalistes, contestant en particulier la politique

menée en direction d'Israël et des Etats-Unis. Il s'agit en premier lieu du Néo-Wafd qui est le plus important parti d'opposition en termes d'audience et de sérieux. Son profil sociologique et ses références historiques lui font rejeter en bloc l'héritage de la révolution de 1952 et du nassérisme. Il défend une politique extérieure nationaliste, très anti-israélienne. Le Parti Nassérien, ensuite, se considère comme l'héritier politique de Gamel Abdel Nasser notamment au plan extérieur. Il véhicule le message du panarabisme et de la lutte contre Israël. Le Parti socialiste du travail, enfin, est aujourd'hui le plus virulent à l'égard du pouvoir. A l'origine un parti de gauche aux valeurs socialistes, il est passé dans les mains des islamistes dans les années 80, notamment sa tendance tiers-mondiste et révolutionnaire. Il a drainé à lui une partie de l'intelligentsia égyptienne avide d'anti-impérialisme et ouverte à un islamisme mêlant justice sociale et nationalisme arabe. La détention d'armes de destruction massive apparaît donc comme un moyen pour le régime de démontrer aux partis nationalistes qu'il est attaché au rang de l'Egypte dans le concert régional, que le pays se donne les moyens de l'indépendance nationale et que la parité est établie avec Israël voire même que l'affrontement est envisageable.

Ainsi, le rôle de l'opposition légale au régime apparaît essentiellement figuratif. L'islam politique incarne l'opposition légitime qui est toutefois extérieure au système politique et en constitue la principale menace intérieure.

II – 3 – 2 / Une hypothèque islamiste à neutraliser

L'islamisme rampant gangrène la société égyptienne depuis les années 70. Ce qui fait la valeur du régime égyptien pour les pays occidentaux – médiateur historique dans les relations entre Israël et les factions palestiniennes - est précisément ce qui fait du président Moubarak un traître aux yeux des extrémistes de tous bords. La dépendance de l'Etat vis-à-vis de l'aide américaine attise également les colères. La faible participation au dernier scrutin présidentiel atteste une montée de la grogne sociale, en particulier chez les jeunes et les femmes. Les attentats massifs de Taba le 7 octobre 2004 et de Charm El Cheick le 23 juillet 2005 précédés de trois attentats suicides en avril 2005 au Caire ont marqué des ruptures dans les modes opératoires terroristes et ont décrédibilisé l'attitude confiante du pouvoir en place. La frappe contre le secteur essentiel du tourisme traduit une volonté de déstabiliser le régime et la Nation toute entière. Pourtant, dans les années 90, une répression impitoyable s'appuyant sur le chef d'inculpation de complot visant à renverser le pouvoir avait été menée contre les groupes islamistes armés, le Jihad, la Jamaa islamiya (voir annexe X) et les plus extrémistes des Frères musulmans. Les Frères musulmans dont une présentation est fournie en annexe XI constituent d'ailleurs aujourd'hui la principale force d'opposition dans le pays. Ils ne bénéficient ni du statut légal d'un parti politique ni même de celui d'une association. Officiellement interdites, leurs activités sont tolérées par le régime, notamment les alliances avec les Partis qui permettent l'obtention de sièges au Parlement. Ces rapprochements ont rendu moins nette la différence

entre islam officiel et islam politique, ce dont le régime joue pour renforcer sa légitimité et affirmer son rôle de rempart face à l'accession des islamistes au pouvoir. Les actes terroristes supra, également, lui ont permis de maintenir voire renforcer l'état d'urgence malgré les dernières promesses électorales d'abandon. Ainsi les jeunes égyptiens ne se reconnaissent pas dans la voix officielle et se tournent davantage vers les Imams, faute de parti institutionnel représentatif d'où leur exposition à la persuasion de l'islamisme violent. En effet, le fondamentalisme religieux est de plus en plus prégnant dans la société égyptienne. Cette radicalisation gagne tous les niveaux de l'échelle sociale et concernent les hommes comme les femmes. L'islamisme a conquis les quartiers déshérités de l'ouest du Caire, les syndicats professionnels au détriment des groupes de gauche et une grande influence dans les universités particulièrement auprès des femmes. Ce ne sont ni les Frères musulmans ni le Jihad ou la Jamaa islamiya qui animent cet islamisme mais de nouveaux acteurs religieux. Il s'agit de prêcheurs souvent issus des secteurs laïcs de l'enseignement, au savoir religieux acquis en amateur, jeunes, intégrés socialement, issus de milieux favorisés et s'inspirant dans leur prêche des télévangélistes américains. Ces prêcheurs affirment une double rupture, avec l'islam officiel d'une part et avec l'islam politique d'autre part. Ils ont été dénoncés officiellement pour avoir véhiculé des idées extrémistes dans la société. Elles sont diffusées dans les mosquées, dans les livres, sur les écrans de télévision, par téléphone portable ou encore par internet ce qui facilite l'endoctrinement. Des conseils sont également donnés par téléphone sur les lignes *d'El-Hatef el-Islami*, hot line islamique. Or au-delà d'une apparente modernité liée à l'utilisation massive des moyens modernes de communication, c'est un islam rétrograde qui est professé, donc porteur de violences. Parce que certains fidèles de cet islam présentent un haut niveau de qualification et de technicité, les autorités égyptiennes doivent aussi porter une vigilance particulière aux risques terroristes non conventionnels, c'est-à-dire l'utilisation d'armes chimiques ou biologiques dans des attentats. En Egypte, il existe un terreau humain favorable à un rapprochement entre des entités potentiellement terroristes ou radicales et des détenteurs de savoir faire de destruction massive. L'Egypte pourrait être le théâtre de la concrétisation de la menace d'apparition de liens entre des réseaux de prolifération d'armes de destruction massive, notamment locaux, et des groupes terroristes. L'Etat égyptien doit ainsi agir pour faire obstacle à l'influence des extrémismes de nouvelle génération. Il doit les dissuader de recourir à la violence. En outre, leur islam, sunnite, pourrait être inspiré d'Islamabad par des cercles de l'armée et des services secrets pakistanais⁶. Ceci n'est pas surprenant compte tenu des liens entre les services secrets pakistanais et l'organisation Al - Qaïda, notamment son numéro 2, Ayman Al - Zawahiri, égyptien et ancien chef du Jihad⁷ de surcroît. Il ne serait pas surprenant qu'en conséquence le gouvernement égyptien adapte son attitude diplomatique et stratégique en direction de son homologue pakistanais....

⁶ ADLER Alexandre, *le paradoxe du Moyen Orient*, chronique du Figaro, 16 décembre 2006, le Figaro, Paris.

⁷ Comme cela est rappelé en annexe, d'ailleurs, en novembre 1995, un attentat-suicide contre l'ambassade d'Egypte à Islamabad au Pakistan a causé la mort de 16 personnes et en a blessé 60 autres.....

L’Egypte n’a donc pas le monopole des armes de destruction massive dans son environnement régional. Elle est confrontée à une menace diverse dans sa nature et ses contours et qui est porteuse d’instabilité et d’insécurité. Les moyens dont disposent l’Egypte participent, face ces menaces, d’une logique de dissuasion. Ils sont également un moyen pour dialoguer d’égal à égal avec les pays en quête de suprématie régionale ou de contestation du rang de l’Egypte au sein du monde arabe et africain. Cette fonction stratégique de dissuasion a également une finalité de géopolitique intérieure et d’ordre public, l’Etat égyptien affirmant ainsi son autorité et démontrant sa puissance face aux mouvements nationalistes ou islamistes potentiellement hostiles. L’annonce récente d’une relance du programme nucléaire pourrait s’inscrire dans cette logique de dissuasion globale et de statut international à défendre comme cela va être développé ci-après.

IIIème PARTIE / LE NUCLEAIRE MILITAIRE EGYPTIEN, UN FACTEUR DE PUISSANCE INEXORABLE ?

L’Egypte est de longue date un Etat en quête de puissance régionale et de stature géopolitique. Pour atteindre cet objectif, elle s’appuie sur de multiples leviers : un patrimoine extraordinaire, une culture rayonnante, le contrôle du Canal de Suez, un rôle de médiateur incontournable dans le conflit israélo-palestinien, une relation spéciale avec les Etats-Unis, une position centrale au sein de la Ligue arabe, la ferme volonté de représenter un jour l’Afrique en tant que membre permanent au sein du Conseil de sécurité, une armée au service d’une posture de supériorité et de dissuasion régionales notamment grâce une panoplie de moyens de destruction massive. Cette volonté de puissance est confrontée au refus israélien persistant de tout désarmement nucléaire, à l’affirmation déstabilisatrice de l’Iran sur la scène régionale notamment par le renforcement accéléré de son arsenal de destruction massive ainsi qu’à une contestation interne croissante de l’autorité du régime. Dans ce contexte, les 18 et 21 septembre 2006, lors du congrès annuel du Parti national démocrate, Gamal Moubarak puis son père ont respectivement annoncé la relance du programme nucléaire civil égyptien. Bien qu’ayant officiellement une unique finalité civile, la vocation également militaire de ce programme a été largement commentée à défaut d’être confirmée par les autorités égyptiennes. Elle laisse donc présumer un nouveau cas de prolifération nucléaire qui ne peut laisser indifférente la communauté internationale. Cette prolifération, si elle se concrétise, pourrait certes être une menace supplémentaire contre la paix régionale mais aussi générer un dialogue rénové de sécurité entre les parties concernées. Dans tous les cas, elle doit être suivie voire dissuadée selon des voies et moyens à préciser grâce à une initiative internationale globale.

III – 1 / Le nucléaire en Egypte : un aboutissement logique

L’Egypte a toujours cherché à se doter des moyens en adéquation avec ses ambitions. La relance récente de son programme nucléaire s’inscrit dans cette vision politique. L’environnement régional de sécurité peut s’en trouver profondément modifié, pas forcément de la pire des façons. Si pour les grandes puissances il peut être tentant de privilégier l’obstruction sans certitude d’aboutissement, il pourrait être aussi préférable de privilégier un accompagnement plus favorable à la sécurité et à la stabilité régionales.

III – 1 – 1 / Les motivations de la relance du programme nucléaire

Dans la première partie du mémoire, il a été mis en évidence l’existence du programme nucléaire égyptien qui bien que sa visée militaire ait été abandonnée à la fin des années 60 n’en a pas moins été en tension avec le régime de non prolifération. De plus, les autorités égyptiennes ont adopté une posture de contestation systématique de la mise en œuvre du TNP en raison du refus d’Israël d’y adhérer et de l’armement nucléaire dont ce pays dispose. La décision de ratifier en 1981 le TNP a donc constitué un geste d’adhésion aux principes de sécurité collective et de non prolifération mais n’a pas empêché le président Moubarak de déclarer en octobre 1998 que son pays pourrait acquérir l’arme nucléaire si cela était nécessaire. Il a précisé en particulier qu’*<< acquérir du matériel pour des armes nucléaires est devenu chose facile et qui peut être réalisé >>*. L’existence de réseaux de prolifération, actifs au Proche et Moyen-Orient, était peut être à son esprit lors de cette déclaration. Elle visait, en outre, à réaffirmer une volonté de ne pas rester à la traîne de son voisin israélien et une possibilité de se lancer dans de tels programmes d’armement. Ces propos illustrent un double discours égyptien en vigueur jusqu’à ce jour. D’une part, il s’agit de revendiquer la disposition d’une force de dissuasion. Oussama El Baz, conseiller politique du président, déclara notamment dans le quotidien Al-Youm de Bahreïn que *<< l’Egypte est maintenant capable de dissuader Israël d’égal à égal >>* tout en demandant à l’Etat hébreu d’abandonner son programme nucléaire. Il précisa de plus que *<< L’Egypte n’a pas peur d’Israël, ni politiquement ni militairement. Nous sommes capables de la dissuader et avons les moyens nécessaires pour cela. Maintenant, on peut dire qu’un équilibre de puissance existe. Nous sommes sérieusement inquiets au sujet de la question du nucléaire israélien, qui constitue un danger pour toute la région >>*. D’autre part, les autorités égyptiennes font valoir dans les enceintes internationales l’opposition de leur pays à la prolifération. Ceci explique l’ambition égyptienne d’être un acteur incontournable de la non prolifération en mettant en avant, chaque fois que cela est possible, le concept de zone exempte d’armes de destruction massive pour le Moyen-Orient. Ce concept a été l’objet d’un engagement sans cesse répété. Il englobe non seulement les armes nucléaires mais aussi celle biologiques et chimiques. Il fut pour la première fois envisagé dans une résolution proposée à la Première commission de l’Assemblée Générale des Nations Unies en date du 27 décembre 1974 à l’initiative de l’Egypte et de l’Iran mais, partiellement, car il était

seulement envisagé un Moyen-Orient exempt des armes nucléaires. Il a été appelé, à maintes reprises, par les plus hautes autorités égyptiennes la tenue d'une conférence internationale pour en examiner la faisabilité. Le concept a été aussi relayé également par Mohammed El Baradei, directeur général de l'AIEA qui précisa que, lors d'un entretien avec Hosni Moubarak, il avait souligné << l'importance d'instaurer une zone dépourvue d'armes de destruction massive au Proche-Orient >>. Lors d'une conférence de presse au Caire, il s'était déjà exprimé sur le sujet en énonçant que << la paix ne sera pas instaurée et ne sera pas permanente si l'on ne procède pas, parallèlement à l'élimination de toutes les armes de destruction massive, chimiques, biologiques et nucléaires dans la région et la réduction des armes traditionnelles >>. Cette déclaration, outre sa force compte tenu de la personnalité et de l'autorité de son auteur, avait de plus le mérite d'être une affirmation officielle de l'existence des arsenaux de destruction massive dans la région, ce qui est intéressant compte tenu de l'opacité qui les entoure... Ce sont, cependant, les conférences d'examen du TNP qui ont donné lieu aux plus vives démonstrations de l'Egypte de son engagement en faveur d'un Moyen-Orient dénucléarisé. En 1995, d'une part, à l'occasion de la conférence d'examen de prorogation indéfinie de ce Traité, l'Egypte, avec dans son sillage les autres Etats arabes parties au Traité, a plaidé en faveur d'une prorogation indéfinie du Traité, sous conditions. La principale de ces conditions était l'adhésion d'Israël au régime international de non prolifération et son désarmement nucléaire. Dans leur plaidoyer également, les autorités égyptiennes ont renouvelé leur vœu de faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive. Ce vœu a été approuvé par les Etats parties au TNP devenant ainsi un objectif à vocation quasi universelle à l'époque. L'initiative égyptienne a donc témoigné d'une capacité à influencer et à mobiliser à l'échelle internationale sur des enjeux majeurs de sécurité. Cet objectif de faire du Moyen-Orient une zone dépourvue d'armes de destruction massive a encore depuis 1995 été réaffirmé, en particulier à l'occasion de la dernière conférence d'examen du TNP en 2005. Cette conférence est survenue dans un contexte d'enlisement du conflit israélo-palestinien, de divergences insolubles égypto-israéliennes sur le calendrier de désarmement des armes de destruction massive⁸ et de crises de prolifération en Iran et en Corée du nord. Plusieurs pays en développement dont l'Egypte ont fait état, de plus, en amont de la conférence, d'une part, de l'absence de coopération des Etats nucléaires pour leur développement de programmes nucléaires civils. D'autre part, ils ont déploré l'absence de véritable progrès mondial en matière de désarmement nucléaire. Ainsi, l'Iran et l'Egypte ont vigoureusement pris la tête du blocage des négociations pendant près de deux semaines en menant une << bataille de procédure >>. Durant cette conférence, l'Egypte a été à l'origine de plusieurs documents de travail ou a largement contribué à leur rédaction. En particulier, dans leur rapport sur les mesures prises pour encourager la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et la réalisation des buts et objectifs de la résolution sur le Moyen-Orient de 1995 (voir annexe XII), les autorités égyptiennes développent les efforts déployés par leur pays au niveau international,

⁸ L'Egypte privilégiant d'abord le désarmement des armes nucléaires avant celui des armes chimiques et biologiques, Israël prônant l'inverse... Les deux pays s'opposent aussi sur l'agenda de la paix et de la dénucléarisation.

régional et national pour le désarmement nucléaire du Moyen-Orient. Elles déplorent avec force la volonté israélienne de se tenir en marge du dispositif de sécurité collective. Ainsi, dans la conclusion du rapport, il est mentionné que <<Tout au long de l'année passée, l'Égypte a continué d'étudier tous les moyens qui permettraient de progresser concrètement vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Elle estime que les autres États, surtout ceux du Moyen-Orient, devraient s'engager avec la même fermeté. Israël ne l'a pas fait. L'Égypte tient à faire remarquer que tous les États de la région sont devenus parties au TNP mais qu'Israël, malheureusement, persiste à ignorer les appels répétés qui lui sont lancés pour qu'il adhère au Traité et place toutes ses installations nucléaires sous les garanties intégrales de l'AIEA>>. Ce document met en évidence un net souhait de reconnaissance du rôle majeur de l'Égypte au sein du monde arabe, de crédibilité et de respectabilité internationales, conformes aux ambitions précédemment mentionnés d'occupation d'un siège de membre permanent au Conseil de sécurité. Il laisse transparaître une lassitude vis-à-vis de la rigidité israélienne. Il permet à l'Égypte d'être la voix arabe de la contestation de la posture nucléaire de l'Etat hébreu.

Les crises de prolifération ont continué après cette conférence d'examen du TNP. De même, le dialogue de désarmement n'a guère progressé avec Israël. Dans ce cadre et malgré une nouvelle résolution de l'Assemblée générale des Nations unies sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient⁹, les autorités égyptiennes ont annoncé fin septembre 2006 la relance de leur programme nucléaire civil dont il convient de préciser les voies et moyens connus.

III – 1 – 2 / Les modalités de la relance du programme nucléaire civil égyptien : entre symbole et dissimulation ?

Décrire les modalités de la relance du programme nucléaire <<civil>> égyptien invite en premier lieu à mettre en lumière l'auteur de l'annonce de ce programme. Il s'agit de Gamal Moubarak, le fils du président égyptien et héritier présomptif du pouvoir. Il a profité d'une tribune à l'occasion du congrès annuel du Parti national démocrate dans lequel il tient un rôle croissant et en est le secrétaire général adjoint. Dans le même cadre, son père a confirmé ses propos. Ainsi une sorte de caution paternelle a été donnée à celui qui sera porteur d'un projet engageant l'avenir et le rang de l'Égypte. Un message de continuité fut également donné à cette occasion. Ce scénario permet de faire un lien avec l'étude¹⁰ conduite par le centre d'études de sécurité internationale et de maîtrise des armements au profit de la délégation aux affaires stratégiques et portant sur la motivation des proliférants. Cette étude distingue sept déterminants de la prolifération, en particulier la personnalité des leaders. La structure de personnalité du dirigeant joue un rôle essentiel. Le dirigeant apparaît souvent, quel que puisse être le régime politique, comme « déclencheur-révéléateur ». L'étude invite à s'interroger, également, sur les liens tissés entre un

⁹ Résolution A/60/52 de l'Assemblée générale de l'ONU du 6 janvier 2006

¹⁰ Etude 2004/086 du 16 mai 2006 sur les motivations des pays proliférants du CESIM au profit de la DAS.

leader et son peuple, et surtout sur la manière par laquelle il arrive à être idéalisé voire « sacralisé ». En effet, en empiétant sur un domaine qui fait partie des pouvoirs régaliens de son père, Gamal Moubarak se fabrique une popularité à bon compte, les Egyptiens soutenant son initiative. L'annonce de Gamal Moubarak pourrait donc être une première étape vers la légitimité et le sacre d'un futur raïs, descendant du pharaon. Son profil peut, en outre, être confronté à celui de nationaliste oppositionnel mis en évidence par Jacques E.C. Hymans dans son étude sur la psychologie de la prolifération nucléaire¹¹. Le nationaliste oppositionnel est le psychotype proliférant, dirigeant en marge de ses pairs, ayant une haute idée de sa Nation qui est exposée à un ennemi extérieur à la puissance égale sinon supérieure. L'arme nucléaire n'est pas seulement un instrument du dernier recours mais est une absolue nécessité. L'étude de Jacques E.C. Hymans, dans ses conclusions donc, est outre d'une indéniable actualité mais aussi applicable au modèle égyptien...

En Egypte, cette annonce est apparue comme un coup de théâtre car la question nucléaire est taboue. Gamal Moubarak a surpris en déclarant¹² qu'« *il est important d'avoir un regard sur les vingt prochaines années à la lumière de l'évolution du marché du pétrole, de la croissance économique de l'Egypte et de l'augmentation de la consommation domestique. Le Parti national démocratique, en se projetant vers le futur, croit à l'importance d'inscrire à son agenda le développement des sources d'énergies alternatives* ». Il fit référence dans son exposé à l'impasse des négociations entre les Etats-Unis et l'Iran à propos du programme nucléaire iranien officiellement dédié à la production d'électricité. Il précisa en outre que l'Egypte « *n'est pas l'unique pays à réfléchir aux alternatives pour économiser les sources d'énergies* ». Il mentionna, de même, que tout programme nucléaire égyptien ne viserait pas le développement d'armes et que « *l'Egypte a signé le Traité de non prolifération qui stipule que les Etats Parties utilisent l'énergie nucléaire à des fins pacifiques* ».

Dans un intervalle de temps très bref, *a priori*, la reprise du programme nucléaire est devenue une priorité gouvernementale. Le conseil national pour l'énergie, en sommeil depuis 18 ans, a été réuni le dimanche 23 septembre 2006 pour confirmer la nécessité pour l'Egypte de se doter d'une source d'énergie alternative pour pallier les besoins énergétiques du pays. L'année de cette décision est d'ailleurs symbolique car elle survient 20 ans après le gel de tout programme égyptien de construction de centrales nucléaires en raison de la catastrophe de Tchernobyl. Le programme nucléaire répond à un impératif économique de croissance de la consommation d'électricité auxquelles les autres sources d'énergie ne peuvent répondre. Pourtant, l'Egypte produit déjà annuellement 84 milliards de kilowatts-heure d'électricité dont une partie est exportée vers des pays limitrophes. Il s'agirait de faire face à la croissance annuelle de la consommation

¹¹ Jacques E. C. Hymans, *The Psychology of Nuclear Proliferation – Identity, Emotions, and Foreign Policy*, Cambridge University Press, 2006

¹² Haaretz – Israël News, 21 septembre 2006

électrique évaluée à 6-7 %. Cette option nucléaire s'inscrit, de surcroît, dans une dynamique mondiale de développement du nucléaire liée à l'amélioration de ses sûretés.

D'après Hassan Yunès, ministre égyptien de l'électricité, l'Égypte pourrait disposer d'une centrale nucléaire opérationnelle en 10 ans une fois le projet approuvé. Il s'agirait de construire une centrale avec un réacteur de 1000 mégawatts à al-Dabaa à 140 kms à l'est d'Alexandrie pour un coût compris entre 1,5 et 2 milliards de dollars. Les infrastructures seront financées grâce à des emprunts auprès de partenaires étrangers. Selon les journaux indépendants al-Masry al-Youm et Asharq al-Awsat, les plans du gouvernement égyptien porteraient sur trois centrales nucléaires avec une capacité totale de 1800 mégawatts et devant être achevées d'ici 2020. Ce n'est pas la première fois que le site d'al-Dabaa est évoqué pour la réalisation d'un tel programme. Par le passé, il a été évoqué sa transformation en espace touristique mais surtout, depuis avril 2005, des informations divergentes ont circulé sur des négociations entre l'Égypte et la Russie pour la construction d'une centrale nucléaire. Prenant la parole après son fils Gamal lors du congrès du Parti national démocratique, le Président Moubarak déclara qu'en Égypte *<<nous devons bénéficier des sources d'énergie nouvelles et renouvelables>>* et que *<<le futur de l'énergie est un élément central dans la construction de notre propre avenir national>>*. Selon Ali el-Sa'eidy, ancien ministre de l'énergie et de l'électricité, *<<l'Égypte dispose du potentiel pour lancer le programme>>*. Ceci rejoint à nouveau les propos du Président Moubarak du 21 septembre qui déclara de plus que *<<l'Égypte ne partait pas de zéro. Nous avons la connaissance de cette technologie, ce qui nous permet d'avancer avec elle dans notre but>>*. Si l'Égypte n'en est pas à ses balbutiements en matière de technologie nucléaire, elle a aussi cherché par le biais de l'Autorité égyptienne des matériels nucléaires à développer ses ressources domestiques en minerai d'uranium en vue d'alimenter en carburant ses réacteurs nucléaires. Des prospections et explorations sont menées sur les sites de Gabal Gattar, El Missikat, El Erediya and Um Ara dans le désert oriental. Un site a également été mis à jour à Gabal Kadabora au centre du désert oriental et est en cours d'évaluation. Une usine pilote aurait également été construite pour permettre l'extraction d'uranium de l'acide phosphorique. De plus, le Caire aurait passé des marchés avec des sociétés autrichiennes, canadiennes et nigériennes pour l'acquisition de technologies minières et une assistance dans le traitement du minerai d'uranium.

I – 1 – 3 / Les passerelles entre le nucléaire civil et le nucléaire militaire : le choix de la coopération

L'Égypte, par ailleurs, a rapidement pris des contacts internationaux pour la construction de ses futures centrales nucléaires. Les aides de la Chine et de la Russie sont déjà envisagées motivant des discussions sur ce sujet du Président Moubarak avec ses interlocuteurs lors des visites officielles qu'il a effectuées en Russie puis en Chine en novembre 2006. La place centrale de la construction des centrales nucléaires dans le déroulement de ces déplacements a été confirmée par le chef de la diplomatie égyptienne, Ahmed

Aboul Gheit, qui a déclaré que <<L'aide possible que la Chine pourra apporter à l'Égypte pour son programme nucléaire civil afin de générer de l'électricité sera au menu des discussions>>. Ceci pourrait susciter une irritation des autorités américaines qui ont pourtant bien accueilli le projet de relance du programme nucléaire égyptien. En effet, l'ambassadeur américain en Egypte, Francis J. Ricciardone a déclaré à la chaîne de télévision égyptienne El-Mehwar, dès son annonce, que <<les Etats-Unis encouragent l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire à des fins civiles dans le monde entier>> et donc en Egypte. Il précisa également que son pays <<jouerait un rôle essentiel en fournissant un soutien technique au programme nucléaire égyptien. Il est prêt à fournir des technologies nucléaires aux pays amis qui veulent profiter de l'énergie nucléaire pacifique. Il n'y a aucune comparaison entre l'Iran et l'Égypte dans ce domaine>>. Officiellement, les autorités israéliennes n'ont pas réagi non plus négativement au projet égyptien.

Aucune information sur la militarisation du futur programme nucléaire égyptien n'a pu être recueillie à ce jour. L'examen des passerelles possibles entre le nucléaire civil et celui militaire permet toutefois de l'envisager. En effet, les arguments justifiant l'achat de nouvelles capacités de production d'électricité sont proches de ceux évoqués dans le passé par les iraniens. La rationalité économique du programme nucléaire civile serait loin d'être établie. La justification de la concentration des futures centrales en un seul lieu n'irait pas de soi. Le choix de coopérations chinoises et russes plutôt qu'occidentales pourrait laisser présumer des transferts technologies civiles plus faciles et davantage favorables au développement d'un programme militaire.

La militarisation du futur programme nucléaire civil n'est pas donc pas encore établie. Pourtant, de nombreuses sources ouvertes la rendent plausibles. Si ce choix de l'option nucléaire militaire est porteur de préoccupations, il y a lieu d'examiner s'il ne pourrait pas aussi permettre une nouvelle relation de sécurité de l'Égypte avec son environnement, principalement avec l'Etat hébreu.

III – 2 / Des capacités nucléaires à la source d'un nouveau dialogue de sécurité avec Israël ?

Cette question mérite d'être posée à la lumière de l'exemple indo-pakistanaï en termes de prolifération et de ses conséquences, même si la prudence s'impose dans les conclusions opératoires. Des travaux¹³ ont établi que la capacité nucléaire dont disposaient l'Inde et le Pakistan a conduit à empêcher que des incidents frontaliers ne dégénèrent en guerre ouverte. De surcroît, le statut nucléaire aurait joué un rôle important dans le déroulement des crises, en les empêchant de prendre une ampleur plus grande. La puissance nucléaire serait ainsi pour l'Inde une source de retenue et forcerait le Pakistan à la désescalade. Le statut nucléaire des deux pays imposerait une prompt intervention politique américaine pour le règlement des crises. Les capacités nucléaires des deux parties ont permis, de manière empirique, un

¹³ TERTRAIS Bruno, *Leçons de l'exemple indo-pakistanaï pour la dissuasion nucléaire*, Paris, FRS, 2003.

apprentissage des règles de la dissuasion, et ont généré davantage de certitudes sur leurs options, et les risques afférents, dans un environnement nucléaire bilatéral. Ainsi il est possible de se demander si la leçon essentielle qui peut être tirée des crises indo-pakistanaïses est que le «paradoxe de la stabilité – instabilité», mis en évidence durant la Guerre froide, s'avère parfaitement validé dans le cadre sud-asiatique. Cette théorie avance que le nucléaire stérilise les risques de conflit conventionnel majeur, mais n'empêche pas l'affrontement de basse intensité et peut même l'encourager, car aucun des deux protagonistes ne peut se permettre d'escalader jusqu'à un niveau qui forcerait l'autre à franchir le seuil nucléaire. Ceci déboucherait sur une forme de «stabilité laide», et l'impossibilité de recourir à la force de manière décisive trouverait un dérivé dans la violence de basse intensité, la rhétorique guerrière, la gesticulation militaire (essais, mobilisation) et la course aux armements. Le choix nucléaire serait ainsi un facteur d'égalisation stratégique. Dès lors, la «transposabilité» de cette situation au couple israélo-égyptien mérite d'être évoquée, si elle peut être un facteur de renforcement de la paix et de la sécurité, tout en sachant que ce modèle bilatéral serait nécessairement exposé à des influences exogènes. Dit autrement, l'acquisition de moyens nucléaires militaires par l'Égypte pourrait permettre une relation de dissuasion avec Israël susceptible d'être efficace selon certaines conditions. Il s'agirait notamment de l'existence pour les deux pays de capacités de frappe en second perçues comme telles par l'adversaire ; ces capacités ne devraient pas être dépendantes d'une riposte immédiate ; enfin, les deux parties devraient disposer d'un système de commandement et de contrôle fiable pour éviter un lancement accidentel ou non autorisé. Il pourrait être rajouté la possibilité qu'une seule arme échappe à la destruction préventive serait peut-être en soi un puissant facteur de retenue. En outre, ce jeu de dissuasion égypto-israélien pourrait faciliter le règlement du conflit israélo-palestinien, rendre plus difficile des *intifadas* ainsi que la course aux armements et à la prolifération qui les accompagnent.

III – 3 / Accompagnement ou dissuasion de la nucléarisation égyptienne

Le programme nucléaire égyptien s'il se concrétise requiert une initiative internationale globale, seule à même d'être légitime et matérialisant le multilatéralisme exigé par les principes de sécurité collective.

III – 3 – 1 / Au niveau français, être un moteur de veille et d'initiatives stratégiques

Une action interministérielle doit être envisagée pour contribuer à ce que le programme nucléaire égyptien ne se transforme en menace pour la paix et la sécurité internationale. En premier lieu, selon les besoins de coopération du gouvernement égyptien, à susciter par une démarche commerciale offensive, il s'agit de soutenir le gouvernement et le peuple égyptiens dans leur droit d'accès à l'énergie nucléaire civile conformément au statut de l'Égypte d'Etat-partie au TNP. Des entreprises françaises peuvent proposer des savoir faire et technologies dont la qualité peut rivaliser avec les produits chinois et russes. Une

démarche d'intelligence économique doit cependant être menée à leur égard pour les sensibiliser aux risques de prolifération, notamment par le biais des technologies duales. Pour être efficace, cette démarche doit reposer sur un échange d'informations entre les services d'Etat compétents, préalablement coordonnés et les entreprises potentiellement exportatrices en Egypte dans le secteur nucléaire. Egalement, dans l'évaluation des pays à risque par la Commission¹⁴ interministérielle d'exportation des matériels de guerre, il y a lieu d'accorder une importance particulière au programme nucléaire égyptien et aux technologies civilo-sécuritaires qui peuvent le constituer. Il convient, ainsi, d'avoir à l'esprit l'accord intergouvernemental de coopération¹⁵ conclu dans le domaine nucléaire civil avec l'Egypte depuis le 27 mars 1981. Cette coopération de long terme n'est possible que si l'Egypte respecte des critères stricts en matière de sûreté nucléaire et de non prolifération. L'Etat égyptien doit être engagé dans le régime international de non prolifération nucléaire et respecter ses engagements internationaux. Cet accord, compte tenu de son ancienneté, devra voir actualiser sa connaissance par les services de l'Etat concernés par les questions de prolifération, être l'objet d'un bilan dans sa mise en œuvre et au besoin être renégocié avec les interlocuteurs égyptiens. Au plan diplomatique, en outre, il y aura lieu de poursuivre avec les institutions égyptiennes intéressées le dialogue bilatéral sur la prolifération des armes de destruction massive afin de démontrer l'attention des autorités françaises sur ces questions. Il convient aussi de réfléchir à une position française sur une offre internationale de garanties positives de sécurité aux acteurs du Proche-Orient. Tout en comprenant la quête égyptienne d'une capacité de dissuasion globale, il s'agit d'œuvrer à la recherche d'un équilibre de décision et de puissance qui satisfasse l'Egypte et les Etats riverains. Sur le concept de zone exempte d'armes de destruction massive, la France doit être force de proposition pour contribuer à la confiance entre les acteurs. Un catalogue de mesures de confiance pourrait être généré et soumis aux parties concernées. Ce catalogue pourrait comprendre un système de vérifications ou de communications réciproques, de <<téléphones rouges>>, un agenda de dialogues réguliers sur les armes de destruction massive... Il pourrait être suggéré, également, la délimitation exacte de cette zone exempte d'armes de destruction massive qui n'est pas évidente en soi. L'établissement d'un cadre juridique international (traité, résolution...) définissant précisément les armes de destruction massive mériterait aussi d'être proposé à l'ONU et pourrait faciliter les négociations. Au plan sécuritaire, il est nécessaire de mener un travail de veille et de renseignement spécifiques à propos de l'Egypte. Les recherches de l'attaché de défense et de la sécurité extérieure au Caire doivent être orientées sur le recueil d'informations sur le programme nucléaire égyptien. Des échanges d'informations sur ce programme doivent être régulièrement provoqués avec les services alliés. Les services participant au dispositif national d'intelligence économique doivent être sensibilisés au risque de transferts de technologies sensibles en direction de l'Egypte.

¹⁴ Le SGDN assure le secrétariat des travaux de cette commission interministérielle.

¹⁵ Question parlementaire mentionnée en bibliographie.

III – 3 – 2 / Au niveau européen, une coopération conditionnée et contrôlée

La prolifération des armes de destruction massive étant en tête de l'agenda sécuritaire de l'Union européenne depuis la définition de la stratégie européenne de sécurité et de la stratégie de l'Union européenne pour lutter contre la prolifération des armes de destruction massive¹⁶, la question nucléaire égyptienne doit donc être une préoccupation des 27 membres de l'Union européenne. De surcroît, la problématique s'insère dans l'approche de la sécurité régionale du processus de Barcelone tel qu'il a été lancé les 27 et 28 novembre 1995. Si le processus de prolifération nucléaire se confirme en Egypte, les instances européennes comme les Etats membres pourraient débattre de l'opportunité d'appliquer la recommandation du comité des représentants (COREPER) en date du 14 novembre 2003 intitulée : *“La lutte contre les armes de destruction massive – intégration des politiques de prolifération dans le cadre plus général des relations de l'Union européenne avec des pays tiers”*. Elle envisage une clause de conditionnalité de non prolifération dans les accords d'association, futurs ou renouvelables, avec les pays tiers. Cette clause serait assortie d'une menace de dénonciation. Pour les institutions européennes, il y aurait lieu préalablement de préciser la nature de cette clause, notamment si elle est unique pour tous les proliférants ou au contraire spécifique à chaque cas. La menace de dénonciation devrait être précisée également dans ses modalités, par exemple soit par des consultations intensives soit par l'annonce de la suspension de l'accord en dernier recours. En termes d'action diplomatique, les instances européennes doivent promouvoir auprès des autorités égyptiennes l'adhésion universelle à tous les traités multilatéraux et leur respect effectif. Pour gagner en cohérence avec les démarches étatiques, les instances européennes pourraient contribuer à la multiplication des niveaux (des experts aux ministres) auxquels les questions de prolifération sont abordées avec l'Egypte. De même, les structures opérationnelles de l'Union européenne (European Union Crisis room, Etat major de l'union européenne...) doivent contribuer à la veille stratégique de l'Egypte au plan de la prolifération et participer aux échanges mutuels de renseignements avec leurs interlocuteurs des Etats membres. Le centre satellitaire européen de Tojejon pourrait utilement être mis à profit pour le recueil de renseignement d'origine spatial concernant les emprises d'Al-Dabaa.

III – 3 – 3 / Au niveau multilatéral, entre persuasion et offre de garanties de sécurité

Au niveau multilatéral, il est essentiel de maintenir le dialogue avec l'Egypte sur les questions de prolifération et de l'associer aux grandes négociations internationales. Comme la position égyptienne est tributaire de l'évolution du conflit israélo-palestinien, le plus tôt celui-ci sera réglé, le plus simple il sera

¹⁶ Son article 24 dispose que <<La prolifération des armes de destruction massive est une menace mondiale qui doit être appréhendée à l'échelle mondiale. Toutefois comme la sécurité en Europe est étroitement liée à la sécurité et à la stabilité du bassin méditerranéen, nous devrions accorder une attention particulière au problème de la prolifération de cette région>>.

d'aborder la réduction voire l'élimination des armes de destruction massive au Moyen-Orient. La définition et l'offre de garanties consensuelles de sécurité aux différents pays de la région, pour lesquelles la France doit être force de proposition, peut contribuer à l'apaisement des tensions et permettre un désarmement global. Des acteurs essentiels pourraient s'impliquer sous l'égide du Conseil de sécurité tels l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, l'Union européenne, la Russie, les Etats-Unis et la Chine. Chacun de ces acteurs pourrait apporter ces garanties positives de sécurité pour un pays donné de la région ou pour toute la région. Ceci supposerait une entente préalable des pays concernés. A l'inverse, des garanties négatives de sécurité pourraient être exigées de l'Egypte qui s'engagerait par un traité à ne pas agresser un voisin doté de l'arme nucléaire. Dans le cadre d'un dialogue multilatéral, une négociation devrait être menée avec l'Egypte pour obtenir sa ratification des traités portant sur les armements non conventionnels et leur élimination. De même, une stratégie résolue et globale de négociation mériterait d'être entreprise pour lui faire renoncer à ses programmes inquiétants.

CONCLUSION

Le paysage géostratégique régional de l'Egypte se caractérise donc par une instabilité et une insécurité qui sont notamment générées par l'existence d'arsenaux d'armes de destruction massive, détenus ou revendiqués. Dans une logique de dissuasion globale, à finalité extérieure et intérieure, l'Egypte en dispose également, pour l'instant bactériologiques, chimiques et balistiques. Cet arsenal sert toutefois une ambition plus vaste de puissance indiscutable et représentative, tant au sein du monde arabe qu'africain et qui pourrait se concrétiser par la conquête d'un siège de membre permanent au Conseil de sécurité de l'ONU. Cette revendication d'un tel statut international s'exprime dans la relation avec Israël et l'Iran, ces Etats ne pouvant être dans une position de suprématie politique et stratégique dans l'esprit aussi bien des autorités égyptiennes que chez une grande majorité de leur population. Dans ce contexte, l'Egypte a annoncé la relance de son programme nucléaire civil fin septembre 2006 à des fins énergétiques. Officiellement, l'Egypte ne souhaite pas se doter d'un armement nucléaire. Pourtant, le rapprochement d'un certain nombre de faits peut laisser présumer qu'elle en prend la voie. Cette nucléarisation militaire peut paradoxalement être porteuse de sécurité régionale en raison de l'égalisation de puissance induite et donc, du nouvel ordre créée dans les relations entre Etats potentiellement en conflit. Dès lors, l'engagement des acteurs internationaux, au premier chef la France, dans le règlement des conflits non résolus, se poserait en de nouveaux termes. La rupture stratégique portée par une nucléarisation militaire de l'Egypte ne saurait conduire à un choix d'observation attentiste et passive. La France, ses partenaires de l'Union européenne et l'ensemble des acteurs du multilatéralisme doivent accompagner l'Egypte dans son droit à l'accès à l'énergie nucléaire civile et lui offrir des garanties positives de sécurité rendant inutiles son acquisition d'un armement nucléaire. Une paix mondiale durable et une certaine idée de la civilisation en sont l'enjeu.

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE I : Cartographie de l’Egypte

ANNEXE II : Caractères généraux des pouvoirs publics égyptiens

ANNEXE III : Le Patrimoine, le Nil, et le Canal de Suez : l’alliance féconde de la culture, de l’économie et de la géographie

ANNEXE IV : Les choix stratégiques nationaux.

ANNEXE V : Des capacités militaires de supériorité régionale

ANNEXE VI : Le traité de non prolifération nucléaire

ANNEXE VII : Le site d’Inshas

ANNEXE VIII : Le site d’Abu Zabaal

ANNEXE IX : Sites égyptiens nucléaires, de fabrication d’agents biologiques et chimiques et de vecteurs.

ANNEXE X : Les armes chimiques et biologiques iraniennes.

ANNEXE XI : Les groupes islamiques armés en Egypte

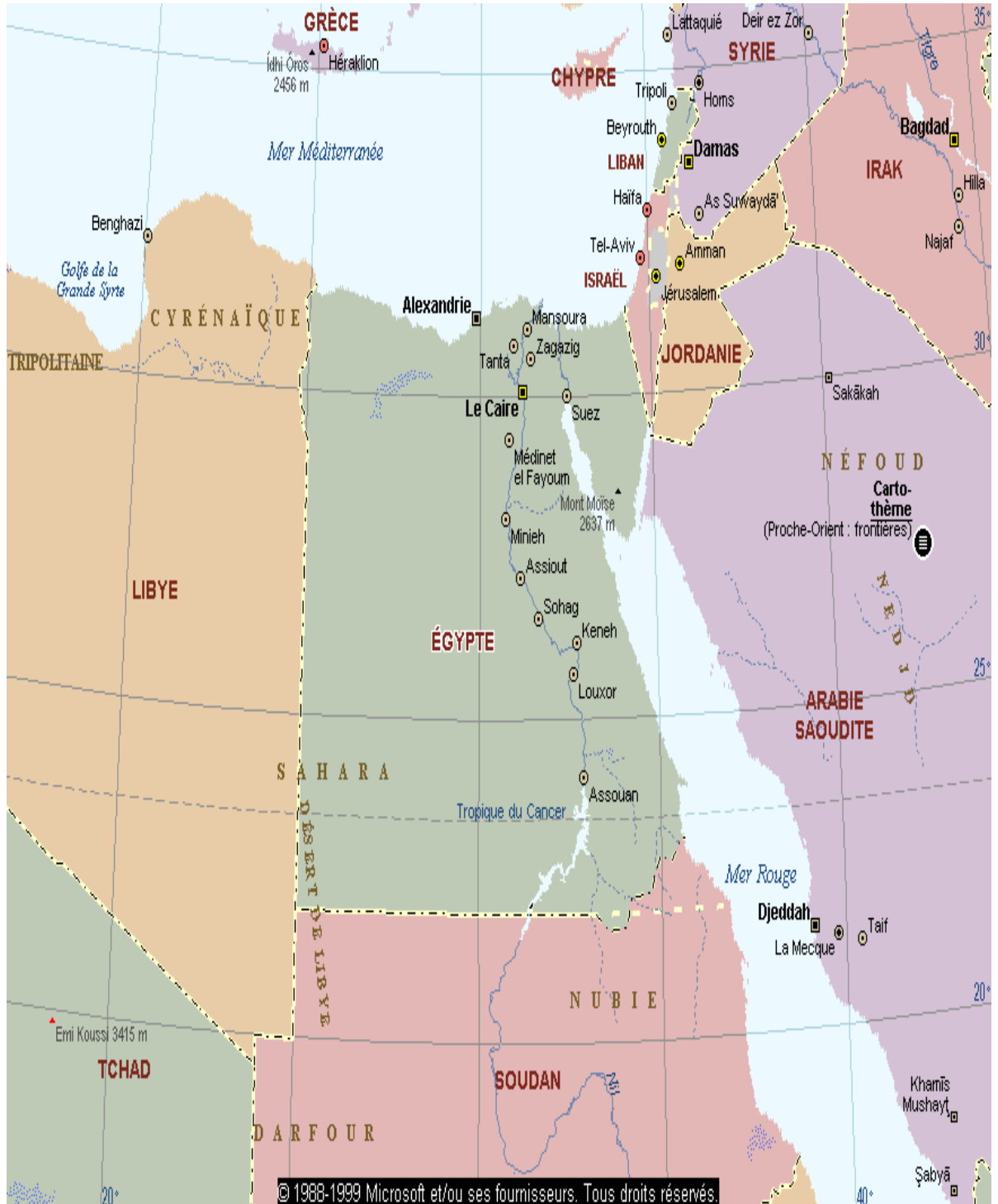
ANNEXE XII : Les Frères musulmans

ANNEXE XIII : Rapport de l’Egypte présenté lors de la conférence d’examen du Traité de non prolifération nucléaire en 2005.

ANNEXE XIV : Résolution sur la création d’une zone exempte d’armes de destruction massive au Moyen-Orient en date du 6 janvier 2006.

ANNEXE XV : Le site d’al-Dabaa

ANNEXE I : CARTOGRAPHIE DE L'EGYPTE



ANNEXE II : CARACTERES GENERAUX DES POUVOIRS PUBLICS EGYPTIENS



FORME DE L'ETAT

Aux termes de l'article premier de la Constitution, La République Arabe d'Égypte est un État socialiste démocratique fondé sur l'alliance des forces populaires laborieuses. Le peuple égyptien fait partie de la Nation Arabe et œuvre pour réaliser son unité totale.

Langue officielle

Selon l'article 2 de la Constitution, l'Arabe est la langue nationale officielle.

REGIME

L'Égypte est une république (article 1). Son régime est parlementaire.

État et religion

L'article 2 de la Constitution énonce que *<< les principes de la loi islamique constituent la source principale de législation >>*.

POUVOIR EXECUTIF

Aux termes de l'article 137, *<< le Président de la République assume le Pouvoir Exécutif et l'exerce de la manière prescrite par la Constitution >>*. Il *<< établit, de concert avec le Conseil des Ministres, la politique générale de l'État et veillent tous deux à son exécution de la manière prescrite par la Constitution >>* (article 138).

Chef d'État

Aux termes de l'article 76 al 1, *<< L'Assemblée du Peuple pose la candidature du Président de la République et la soumet au référendum des citoyens. La candidature pour les fonctions de Président de la République est posée à l'Assemblée du Peuple sur proposition du tiers au moins de ses membres >>*.

Le Président est élu par référendum devant les citoyens à la majorité absolue (article 76 al 2). Si la majorité n'est pas obtenue, l'Assemblée du Peuple pose la candidature d'un autre (article 76 al 2). Il est élu pour un mandat de six ans (article 77).

Le président formule et supervise l'implantation de la politique générale de l'État, il assume le Pouvoir Exécutif et l'exerce de manière prescrite par la Constitution (article 137). Il est aussi le chef suprême des Armées (article 149). Le président <<conclut les traités et les communique à l'Assemblée du Peuple accompagnés d'un exposé adéquat>>. (article 151)

Le Gouvernement

À la lecture de l'article 153, <<le gouvernement est l'organisme exécutif et administratif suprême de l'État. Il se compose du Président du Conseil, des vice-premiers ministres, des ministres et de leurs suppléants >>.

Conformément à l'article 153, le président du Conseil (Premier ministre) est le Chef du Gouvernement. Il dirige les actes du gouvernement (article 153 al 2). Il est considéré comme responsable de l'exécution de la politique générale tracée par le Conseil des ministres.

Le Président de la République assume le Pouvoir Exécutif et l'exerce de la manière prescrite par la Constitution. (article 137). Il met en place de concert avec le Conseil des Ministres, la politique générale de l'État et veillent tous deux à son exécution de la manière prescrite par la Constitution (article 138). C'est au Président de la République de nommer le Président du Conseil, les vice-premiers ministres, les ministres et leurs suppléants. Il a la possibilité de les décharger de leurs fonctions. (article 141).

Le Président du Conseil dirige les actes du gouvernement. (article 153 al 2)

L'article 156 confère au **Conseil des Ministres** diverses fonctions parmi lesquelles :

- L'élaboration de la politique générale de l'État et le contrôle de son exécution, de concert avec le Président de la République, conformément aux lois et ordonnances républicaines.
- L'orientation, la coordination et la révision des travaux des ministères, des administrations qui en dépendent, des institutions et organismes publics.
- La promulgation des arrêtés administratifs et exécutifs conformément aux lois et ordonnances, et le contrôle de leur application.
- L'élaboration des projets de loi et des ordonnances.
- L'élaboration du projet du budget général de l'État.
- L'établissement du projet du plan général de l'État.
- La conclusion des emprunts et leur octroi conformément aux dispositions de la Constitution.

- Veiller à l'application des lois, préserver la sécurité de l'État et protéger les droits des citoyens et les intérêts de l'État.

LE POUVOIR LEGISLATIF

L'Assemblée du Peuple

Le pouvoir législatif est exercé par l'Assemblée du Peuple. Elle approuve la politique générale de l'État, ainsi que le plan général de développement économique et social, et le budget général de l'État (article 86). L'Assemblée du Peuple ne peut compter moins de 350 membres élus au scrutin direct, secret et public et dont la moitié au moins doit être composée des ouvriers et paysans (article 87 al.1).

Le Président de la République a la capacité de nommer des membres de l'Assemblée. Il peut en nommer un maximum de dix (article 87 al. 2).

Selon l'article 92, <<la durée de la législature de l'Assemblée du Peuple est de cinq ans, calculés selon le calendrier grégorien, à la date de sa première réunion>>.

Le renouvellement de l'Assemblée intervient soixante jours au moins avant l'expiration de son mandat.

Aux termes de l'article 101, <<Le Président de la République convoque l'Assemblée du Peuple en session annuelle ordinaire avant le deuxième jeudi du mois de novembre. Si l'Assemblée n'est pas convoquée, elle se réunit en ce jour-là, conformément à la Constitution. La session ordinaire de l'Assemblée est de sept mois au moins>>.

Toutefois l'article 102 précise que <<le Président de la République convoque l'Assemblée du Peuple en session extraordinaire, en cas de nécessité ou sur une motion signée par la majorité des membres de l'Assemblée>>.

Au terme de l'article 107, <<la réunion de l'Assemblée n'est valable que si la majorité de ses membres y assiste. L'Assemblée prend ses décisions à la majorité absolue des membres présents, sauf dans les cas où une majorité spéciale est requise. Les projets de loi sont votés article par article. En cas d'égalité de voix, la question, qui a fait l'objet des délibérations, est considérée comme rejetée>>.

Le Président de la République peut se voir attribuer une délégation de pouvoir, tel que définit dans l'article 108 al.1 :<< Tout projet de loi est soumis à l'une des commissions de l'Assemblée pour examen et présentation d'un rapport à son sujet. Toutefois, les propositions de lois, présentées par les membres de l'Assemblée du Peuple, ne sont renvoyées à cette commission qu'après avoir été examinées par une commission spéciale pour donner son avis au sujet de la possibilité de son étude par l'Assemblée, et après que l'Assemblée se sera prononcée favorablement>>.

L'Assemblée consultative (Al Choura)

À la lecture de l'article 194, <<l'Assemblée Consultative est chargée d'étudier et de suggérer ce qu'elle juge nécessaire pour sauvegarder les principes des Révolutions du 23 Juillet 1952 et du 15 Mai 1971, pour consolider l'unité nationale et la paix sociale, pour préserver l'alliance des forces laborieuses du peuple et les acquis socialistes ainsi que les éléments de base de la société, et ses idéaux, les droits, les libertés et les devoirs publics et pour approfondir le système socialiste démocratique et élargir ses domaines>>.

La Choura est consultée par le président de la République et l'Assemblée du Peuple sur les décisions politiques (article 195). Cette assemblée est composée de 264 membres dont 2/3 sont élus, et 1/3 nommé par le président de la République (article 196). Les membres de l'Assemblée Consultative sont élus pour six ans (article 198)

SYSTEME POLITIQUE

Partis politiques

Le système des partis relève du multipartisme (article 5).

Les principaux partis politiques sont :

- Le parti du gouvernement : Parti national démocratique;
- Parti Néo-Wafd : Libéral;
- Rassemblement progressiste unioniste : marxistes et nassériens de gauche ;
- Parti des verts égyptiens ;
- Parti de la jeune Égypte ;
- Parti démocratique unioniste ;
- Parti nassérien

ANNEXE III : Le Patrimoine, le Nil, et le Canal de Suez : l'alliance féconde de la culture, de l'économie et de la géographie

L'Égypte occupe une place singulière dans l'espace méditerranéen au plan de l'histoire, des arts et de la géographie hydrique. Ces données conjuguées assurent au pays une rente peu égalée à l'échelle régionale mais aussi mondiale, à niveau de développement équivalent.

1 / L'Égypte, une puissance culturelle

Le patrimoine mondial de l'humanité et l'Égypte sont indissociables. Ce pays en effet, est l'un des plus vieux Etats au monde sur un territoire quasi inchangé depuis des siècles. Son histoire, continue depuis 3200 avant l'ère chrétienne, a laissé un ensemble archéologique et cosmogonique parmi les plus riches du monde, source d'une fascination inépuisable.

Ses temples, pyramides et vestiges présentent une indéniable fonction de témoignage d'une grande civilisation. Ils sont générateurs également de coopérations techniques et de recherches s'appuyant sur des institutions étrangères qui sont dédiées à l'archéologie, comme le célèbre Institut français d'archéologie orientale (IFAO).

Ils ont aussi une importance économique en tant qu'aimant naturel du tourisme. Chaque année, ainsi, des millions de touristes se rendent en Égypte d'où un lucratif mouvement de devises. Cette rentrée de capitaux tient une place majeure dans le budget de l'Etat égyptien. Toutefois, le tourisme dépend étroitement du contexte régional ou international comme la vague de violences des années 90, la reprise de l'*intifada* palestinienne ou les attentats du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis ont pu le montrer. Malgré ces facteurs exogènes, le tourisme qui représentait 4 milliards de dollars de recettes en 2000 dispose encore d'un potentiel de croissance.

Plus globalement, le patrimoine s'inscrit en tant que composante d'une culture égyptienne qui constitue un indéniable instrument de puissance. Ainsi un vieil adage atteste que <<Le Caire écrit, Beyrouth édite et Bagdad lit>>, illustrant le poids indéniable de la culture dans le monde arabe. L'imposition par un pays de codes culturels lui permet de s'assurer un rôle politique et une prééminence symbolique appréciables. Forte de sa population nombreuse, l'Égypte s'appuie sur un marché intérieur qui permet de rentabiliser les biens culturels avant leur exportation. Ce constat est valable pour la chanson, le cinéma, la danse, la littérature ou encore la télévision ou la radio. De fait, l'Égypte exerce sur le monde arabe une forme d'impérialisme culturel qui fait que le Caire a souvent donné le *la* en matière de culture¹⁷ même si cette hégémonie a reculé.

¹⁷ La trentaine d'éditeurs égyptiens fait paraître quelques 13000 nouveaux titres par an ; un tiers des tirages est destiné à l'exportation. A l'échelle du monde arabe, l'Égypte a le plus grand nombre d'écrivains et de Prix Nobel. Le cinéma national est largement diffusé dans tout le monde arabe où ses vedettes sont très appréciées. La télévision et la radio ont longtemps été des vecteurs d'influence et d'agitation, incitant au soulèvement de peuples contre des dirigeants réactionnaires.

2 / Le contrôle du Nil, une obligation nationale

En second lieu, le Nil structure l'organisation du pays. Selon l'historien grec Hérodote, l'Égypte est même un don du Nil d'où son importance non seulement économique mais aussi affective et symbolique. Telle une oasis traversant un désert sur toute sa longueur, le fleuve organise le pays à la superficie d'un million de km². Sans ce fleuve, le plus long du monde mais le deuxième en débit après l'Amazonie, le pays n'existerait pas. Il est le seul fleuve d'Afrique à couler vers le nord. Seul un quart du cours du Nil coule en Égypte, mais la maîtrise de son cours est un enjeu vital pour ce pays. L'Égypte s'est construite grâce au limon déposé par le Nil qui a creusé sur son cours quasi rectiligne une vallée large de 2 à 20 kilomètres et entourée de falaises de grès et de calcaire. La présence de l'eau a permis le développement de l'irrigation donc de l'agriculture.

Ce trinôme eau-irrigation-agriculture a aimanté la population de part et d'autre du fleuve. Cette population atteint aujourd'hui près de 70 millions d'habitants. Ils se concentrent principalement dans le delta du Nil donc au nord du pays. Les pointes du delta sont formées par les trois principales villes égyptiennes, Alexandrie à l'ouest, le Caire, capitale et plus grande ville du continent africain avec ses 16 millions d'habitants et Port Saïd à l'est.

Cette relation de la population au fleuve s'est transformée entre 1960 et 1970 avec la construction au sud du pays, grâce à l'aide soviétique, du barrage d'Assouan. A l'origine, les objectifs du barrage sont multiples : accroître les ressources hydrauliques du pays afin de faire faire un grand bond en avant à l'agriculture, électrifier le pays et donner ainsi les moyens d'une industrialisation tout en assurant une amélioration du niveau de vie de la population. Il a permis aussi de mettre l'Égypte à l'abri des inondations destructrices et des sécheresses. Grâce à la régularisation du cours du fleuve, il a également favorisé le développement du tourisme de croisière. Ouvrage colossal, il fait 3,6 kilomètres de long, 980 mètres de large à la base et 30 au sommet, 111 mètres de haut. Il représente 42,5 millions de mètres cubes de terre et de pierres, soit dix sept fois la pyramide de Khéops. Avec cette infrastructure, une immense retenue d'eau s'est formée, le lac Nasser, qui contient deux fois la crue annuelle du fleuve. Ce lac est le deuxième du monde après le lac Kariba sur le Zambèze. Il mesure 550 kilomètres de long et a une capacité maximale de 157 milliards de mètres cubes. Il s'étend sur une superficie de 6000 km². Cet ouvrage a permis l'accroissement du nombre des récoltes céréalières et fruitières. Toutefois, il a entraîné au nord une forte augmentation de la salinité, perturbant ainsi l'agriculture dans le triangle du delta. La centrale hydroélectrique installée sur le site, avec ses douze unités, produit 10 milliards de kilowatts heure par an. Lorsque le niveau du lac descend sous la barre des 147 mètres (au dessus du niveau de la mer), les turbines électriques cessent de tourner.

Ainsi, le Nil est un des sujets principaux de préoccupation géopolitique de l'Égypte. La survie du pays est si intimement liée au fleuve que toute modification de son cours ou de son débit est considérée comme une atteinte à sa sécurité. Une grande partie de sa politique extérieure, comme cela sera développé ultérieurement, est dictée notamment par cette contrainte. Des tensions peuvent surgir notamment avec le Soudan, l'Éthiopie voire l'Ouganda ou la Tanzanie, pays pouvant chercher en

amont de l’Egypte à constituer des retenues d’eau. L’Egypte peut soit faire valoir sa capacité de dissuasion militaire soit se lancer dans une politique d’économie de l’eau. Cette voie raisonnable, choisie à ce jour, favorise des coopérations régionales permettant de procéder à un aménagement concerté avec les pays du bassin nilotique. Le barrage d’Assouan, en outre, a pu apparaître comme une vulnérabilité intérieure à la menace terroriste, exagérée par la presse nationale. Beaucoup a été écrit en effet sur les conséquences fantasmatiques d’une destruction qui submergerait la vallée du Nil sous une vague de 10 mètres de haut.

3 / Le canal de Suez : Une emprise sur la circulation maritime mondiale

Construction humaine aux répercussions historiques et géographiques indéniables, le canal de Suez, enfin, est une voie d’eau artificielle sans écluse, large de 120 mètres, profonde de 8 mètres et longue de 195 kilomètres, entre la mer Rouge et la mer Méditerranée. Depuis sa création, il a été agrandi et approfondi à plusieurs reprises. Elargie 7 fois jusqu’à 160 mètres, son tirant d’eau est passé à 20 mètres. Avec ses 15000 employés, ses centres de loisirs et son école de pilotes, le canal de Suez est un véritable Etat dans l’Etat. Il est d’une importance essentielle pour l’ensemble des pays du monde, donc pour le bassin méditerranéen et donc pour l’Egypte.

Conçu par l’ingénieur français Ferdinand de Lesseps et achevé en 1869, il constitue le trajet le plus court entre l’Europe et l’Asie, évitant aux navires le contournement de l’Afrique par le cap de Bonne espérance. Son importance stratégique a été à nouveau constatée dans les conflits au Moyen-Orient des quinze dernières années en tant qu’espace de transit vers les théâtres d’opérations des bâtiments de projection de puissance. Encore récemment, il a pu être utilisé également par le gouvernement égyptien en tant que moyen de pression et de négociation dans une relation bilatérale avec un autre Etat¹⁸.

Pour l’Egypte, l’importance du canal est aussi financière. Avec un trafic moyen de 40 navires par jour (270 millions de tonnes par an), le canal qui fut nationalisé en 1955 par le président Nasser, rapporte quelques deux milliards de dollars en droits de passage par an, formant ainsi la troisième source de recettes du pays. Ces recettes, cependant, sont en diminution régulière. En effet, au plan structurel, les supertankers et les cargos ont des tonnages croissants qui les empêchent d’emprunter le canal. Au plan historique, les années de fermeture ont poussé les transporteurs à la recherche de voies alternatives. Economiquement enfin, le canal essuie la concurrence croissante du transport par pipe line¹⁹, nettement moins onéreux.

¹⁸ Passage en 2005 de la coque du porte avions Clémenceau en direction de l’Inde.

¹⁹ L’oléoduc égyptien Sumed Suez-Alexandrie transporte, sur 320 kilomètres, 120 millions de tonnes de pétrole par an et rapporte 200 millions de dollars par an. Une éventuelle paix au Proche-Orient pourrait accélérer la désaffectation du Canal de Suez en permettant la construction d’oléoducs reliant directement Israël aux pays du Golfe.

ANNEXE IV : Les choix stratégiques nationaux

1 / Une relation spéciale avec les Etats-Unis d'Amérique

L'Egypte et les Etats-Unis ont des intérêts stratégiques croisés, ce qui n'exclut pas un dialogue parfois tumultueux. Pour les Etats-Unis, l'Egypte est la solution à de multiples problèmes tout en étant la source d'autres. Les Egyptiens en pensent autant des Etats-Unis. Les relations entre les deux pays traduisent donc une alliance durable mais difficile.

Aux yeux des autorités américaines, l'Egypte peut les aider à atteindre leurs objectifs prioritaires au Moyen-Orient. En effet, l'Egypte est de part sa situation géographique une sorte de voie de passage sécurisée entre les continents. Ses soixante dix millions d'habitants, ses puissants services de renseignement et son corps diplomatique de haut niveau sont des atouts indéniables pour des facilitations, intermédiations ou médiations avec les acteurs régionaux.

Le gouvernement égyptien, de son côté est tributaire largement des Etats-Unis. Les deux milliards de dollars d'aide annuelle, prix de la paix signée avec Israël en 1978, contribuent à la stabilité du pouvoir égyptien. Pour près de 1,3 milliards de dollars, cette manne financière est consacrée à l'achat d'armements américains. Le reliquat, longtemps dédié à la construction d'infrastructures civiles, est désormais réorienté vers le soutien à la libéralisation de l'économie. Cette tranche civile diminue progressivement depuis 1999, de l'ordre de 5% par an, pour atteindre 50% en 2009. Les relations intimes avec les américains sont également une source de prestige. Grâce à ces dernières, le Président Moubarak a permis à son pays de retrouver dans le concert des Nations arabes sa place qui avait été très affaiblie après l'accord de paix avec Israël. Le positionnement stratégique pris vis-à-vis des Etats-Unis en 1991 lors de la première guerre du Golfe a permis à l'Egypte, par ailleurs, de jouer un rôle d'avant-garde régionale, ostensiblement consultée en échange d'un soutien politique et militaire. Ceci lui a valu en récompense l'annulation de 15 milliards de dollars de dettes. La conférence de Madrid puis les accords d'Oslo ont encore renforcé la coopération entre les deux pays qui ont un intérêt partagé à la paix entre les israéliens et les palestiniens.

Toutefois, ces dernières années, l'Egypte a vu diminuer sa place dans la politique américaine. En premier lieu, les Etats-Unis se sont appuyés sur d'autres ponts avec les pays arabes²⁰ plus réactifs et dynamiques et moins dépendants financièrement. Ensuite, le déraillement du processus de paix israélo-palestiniens, après la seconde *intifada*, a miné la position centrale de l'Egypte. Ses ambitions de pivot des négociations de paix et d'interlocuteur influent des services palestiniens de sécurité n'ont pu se concrétiser, rendant plus difficile la volonté d'être considéré par les Etats-Unis comme un partenaire aussi essentiel qu'Israël. Ceci a produit un impact visible chez les adversaires de la paix israélo-égyptienne et sur l'opinion publique égyptienne, cette dernière étant beaucoup moins favorable aux Etats-Unis que le gouvernement. La menace du terrorisme islamique transnational, en raison du

²⁰ Maroc, Jordanie, Qatar.

nombre important d'égyptiens qui la portent, en Egypte même ou ailleurs dans le monde, a été également un facteur d'éloignement entre les deux pays. La répression du régime égyptien contre les islamistes a notamment été dénoncée pour son inefficacité aux Etats-Unis, malgré le soutien apporté. Par ailleurs, la volonté de promouvoir²¹ la démocratie dans l'ensemble du monde arabe, en contradiction avec un encouragement implicite à neutraliser les ennemis des Etats-Unis, a suscité une vive opposition en Egypte. Or le soutien au processus démocratique et ses conséquences électorales, c'est-à-dire l'accession presque inévitable au pouvoir des Frères musulmans, doit pour les américains être compatible avec leurs intérêts stratégiques. Ceux-ci ne peuvent être préservés qu'avec un régime favorable, ce qui ne serait pas le cas avec la Confrérie, d'où une modération réaliste des ardeurs américaines en faveur d'une plus grande démocratie pour l'Egypte...

A terme, les relations égypto-américaines sont susceptibles d'évoluer avec l'arrivée au pouvoir du successeur d'Hosni Moubarak. Il est difficile d'imaginer toutefois qu'un futur dirigeant de l'Egypte puisse se défaire de ses liens avec les Etats-Unis. Ces liens sont étroits entre les appareils militaires et les services de renseignement. Ils sont aussi la clé d'une présence de l'Egypte à la table de nombreux forums internationaux. Malgré les incertitudes, en raison d'impératifs stratégiques communs, les interactions entre les deux pays ne peuvent que rester solides et étroites au-delà de leur évidente complexité.

2 / Des liens avec l'Europe en cours de murissement

En sommeil en raison de l'expédition de Suez et de ses conséquences, la relation entre l'Egypte et l'Europe, s'est nourrie longtemps de la seule politique arabe de la France. Les livraisons d'armes, la formation de pilote et un soutien diplomatique affiché au sein de l'Organisation des Nations Unies étaient les principales composantes égyptiennes de cette politique. Ces composantes reposaient également sur des mécanismes bilatéraux de consultation et de coordination diplomatiques à propos du processus de paix israélo-palestinien.

La chute du bloc soviétique a accéléré le rapprochement de l'Egypte avec l'Europe, cette dernière étant vue comme une puissance de rechange face aux Etats-Unis. Ainsi, les autorités égyptiennes encouragent une plus grande implication des européens dans le processus de paix israélo-palestinien pour la recherche d'une solution politique. Par ailleurs, en janvier 2001, elles ont signé un traité d'association avec l'Union européenne, accord économique et commercial, qui suscite de nombreuses attentes des deux côtés de la Méditerranée. En douze ans, les barrières douanières devraient être supprimées entre l'Egypte et l'Europe. Les conséquences à long terme ne peuvent qu'être importantes pour l'Egypte qui déjà réalise 40% de ses échanges avec l'Europe. L'accord implique aussi des obligations en matière de droits de l'Homme et des libertés publiques, leur respect étant une condition d'application. Parallèlement et en cohérence avec ce traité d'association, l'Egypte

²¹ En juin 2005, au Caire, Condolezza Rice, Secrétaire d'Etat américain, a déclaré : <<Pendant soixante ans, les Etats-Unis ont recherché la stabilité au Moyen-Orient au détriment de la démocratie et nous n'avons eu ni l'une ni l'autre>>.

participe au processus de Barcelone lancé par l'Union européenne en 1995, dont le but est de parvenir d'ici à 2010 à une zone euro-méditerranéenne de libre échange, de paix et de stabilité, rassemblant les membres de l'Union européenne et les pays du sud de la Méditerranée (Algérie, Egypte, Jordanie, Liban, Maroc, Syrie, Tunisie, Autorité palestinienne, Israël, Chypre, Turquie, Malte, rejoints plus tard par la Lybie). L'absence de règlement du conflit israélo-arabe a entraîné toutefois un piétinement du processus.

Il convient de retenir qu'en dépit de cette vicissitude, le Caire a durablement modifié son regard sur l'Union européenne, cette dernière étant jugée individuellement plus influente globalement que la somme de ses parties. L'ambition de l'Union européenne, par ailleurs, est de maintenir par cette relation la stabilité politique et sociale du pays, d'accroître l'emploi, et d'achever le processus de transition économique. Il est attendu également que l'Egypte consolide ses relations extérieures avec l'Europe et ses voisins régionaux en tant que partenaire sérieux et facilitateur constructif. Cette ambition pourrait être affaiblie toutefois en raison d'une érosion de l'engagement du gouvernement égyptien à poursuivre ses réformes économiques et sociales et son soutien au processus euro-méditerranéen sous l'effet de pressions politiques internes. La fragilité économique du pays comme les risques sociaux liés au chômage des jeunes ou à une résurgence de la violence extrémiste pourraient aussi peser sur la dynamique. Il en est de même des menaces extérieures comme le terrorisme transnational, le conflit israélo-palestinien ou l'instabilité régionale.

3 / Une géopolitique régionale, globale donc complexe

Aborder les relations régionales de l'Egypte appelle une approche distinguant trois géopolitiques en direction respectivement d'Israël, du monde arabe et de l'Afrique.

Israël est l'ennemi intime de l'Egypte, malgré le traité de paix entre les deux pays. Cet acte a rendu toute guerre générale plus difficile. Ainsi, dit l'adage, <<*Pas de paix sans la Syrie, pas de guerre sans l'Egypte*>>. Cependant, l'absence de règlement de la question palestinienne pèse lourdement sur les pays de la région comme sur l'opinion égyptienne qui reste très hostile à Israël. Le gouvernement égyptien, pourtant, n'a pas ménagé ses efforts pour faire aboutir les négociations israélo-palestiniennes. Le Président Moubarak a joué un rôle de facilitateur, tout en mettant en garde ses interlocuteurs sur les risques d'extension du conflit qui profiterait avant tout aux islamistes notamment égyptiens. La visite d'Ariel Sharon sur l'esplanade des mosquées de Jérusalem en septembre 2000, entourée d'une grande charge émotionnelle liée au poids du fait religieux, a suscité une très forte pression de l'opinion publique égyptienne sur ses dirigeants, affaiblis en conséquence dans leur démarche de paix. L'arrivée au pouvoir d'Ariel Sharon, toujours, en février 2001, après des sommets internationaux sans issue, a glacé ensuite durablement les relations entre l'Egypte et Israël. Les projets économiques communs ont été suspendus et les échanges ont fortement chuté entre les deux pays. Encore aujourd'hui, les accès de fièvre dans les territoires palestiniens continuent de menacer

directement par leur intensité le régime égyptien, accusé par son peuple de passivité face à Israël et de collusion avec les Etats-Unis. L'instabilité persistante de la situation sécuritaire dans les territoires de l'Autorité palestinienne n'est donc pas de nature à faciliter le rétablissement de relations apaisées entre les deux pays.

Du côté israélien, l'Egypte demeure le plus puissant des voisins. De plus, en raison de son poids au sein du monde arabo-musulman (centralité géographique du Maghreb/Machrek, passé prestigieux, terre de fondation des Frères musulmans, ...), l'Egypte mérite une attention toute particulière. Cette attention s'est renforcée avec la perception de la fragilité du régime égyptien lors des troubles l'ayant opposé violemment aux militants islamistes. Un tel pays, rongé par la corruption, à la faible croissance empêchant tout encadrement social efficace de la population, elle même caractérisée par le taux de fécondité le plus élevé au monde²², ne risque-t'il pas de tomber entre les mains des islamistes ayant patiemment attendu la chute du pouvoir modéré en place ? Cette interrogation est celle des autorités israéliennes pour qui la stabilité relative d'un tel pouvoir modéré est essentielle. L'installation d'un régime islamo-nationaliste menant une double politique intraitable à l'intérieur (application rigoureuse de la sharia) et à l'extérieur (rupture des accords de camp David et ses conséquences potentielles) impliquerait pour l'Etat hébreu une nécessaire entrée en guerre. Un tel conflit serait inéluctablement plus destructeur que les précédents en raison des capacités militaires des deux pays et des crises préexistantes de la région. Israël ne pourrait l'emporter politiquement et l'Egypte militairement. Compte tenu de cette évaluation, les autorités israéliennes s'appuient sur la stratégie dite de la deuxième ceinture dans leur relation à l'Egypte. Elle consiste, compte tenu de l'isolement régional et de l'exiguïté territoriale de leur pays et malgré les accords de paix, à nouer les meilleures relations possibles avec des Etats de revers se situant derrière la ceinture des Etats arabes hostiles. La Turquie depuis l'ère kémaliste mais aussi en Afrique, l'Ouganda et l'Ethiopie, sont des pièces de cette stratégie reposant sur des coopérations chaleureuses, notamment militaires. La géographie explique notamment la rationalité de cette ceinturation. En effet, pour l'Ouganda comme l'Ethiopie, les sources principales du Nil se situent sur leur territoire.... Depuis la fin des années 90, une troisième ceinture a été observée avec l'établissement de relations fructueuses entre Israël et des puissances autrefois hostiles au sionisme, en l'occurrence la Russie, la Chine et l'Inde. Avec ces Etats, Israël a noué des liens commerciaux fructueux, en particulier en termes d'exportations d'équipements militaires²³. Ainsi, des produits de haute technologie sont vendus à des puissances aux statuts et aux solvabilités face auxquelles l'Egypte, comme les autres Etats arabes d'ailleurs, ne peuvent rivaliser...

Par delà les vicissitudes, liées aux hommes surtout, un statu quo sous forme de paix froide mutuellement alimentée de critiques et de partenariats, est un impératif pour l'Egypte et Israël. Une nouvelle montée aux extrêmes serait un jeu nécessairement perdant-perdant. Pourtant Israël, qui a refusé de signer le traité de non prolifération, est perçu comme la principale menace par l'état major

²² Taux de 7,1 ex-æquo avec celui des femmes palestiniennes de Gaza

²³ Les industries militaires israéliennes ont écoulé en 2004 pour plus de 2,2 milliards de dollars de matériels et prestations militaires avec ces Etats, tout particulièrement l'Inde et la Chine.

égyptien. Ceci explique notamment la virulence des offensives égyptiennes aux Nations Unies contre le potentiel nucléaire israélien.

La complexité caractérise également la relation de l’Égypte avec le monde arabe. Après l’avoir longtemps écrasé de tout son poids, ce pays en a été exclu en raison de la paix signée avec Israël. La posture adoptée durant la première guerre du Golfe lui a permis de retrouver une place centrale. Cette réinsertion était un vœu essentiel du Président Moubarak dès sa prise de fonction. Elle fut amorcée par le biais de la guerre du Liban et l’invasion soviétique de l’Afghanistan dans les années 80. Cette période fut celle aussi du renforcement des liens avec l’Irak en guerre contre l’Iran khomeyniste, notamment par le développement de programmes balistiques et chimiques communs²⁴. L’invasion du Koweït en 1990 entraîna la rupture entre l’Irak et l’Égypte. Cette dernière, en ralliant la coalition anti-irakienne, obtint l’annulation de sa dette militaire à l’égard des Etats-Unis et des promesses d’aide financière, tout en pariant sur le règlement de la question palestinienne. Les espoirs suscités en cet objectif se sont affaiblis malgré la tenue de la conférence de Madrid en 1991 et la signature des accords d’Oslo en 1993, qui ont pris de court l’Égypte. Les ratés et blocages du processus de paix israélo-palestiniens ont vu le Caire se rapprocher des autres capitales arabes au détriment de sa relation avec Israël et malgré le souhait américain de voir l’Égypte user de toute son influence sur l’Autorité palestinienne. Cette influence, l’Égypte entend l’exercer en toute autonomie des Etats-Unis, avec pour objectif en particulier de fédérer le monde arabe autour d’un programme de réformes démocratiques concurrent du projet de <<Grand Moyen-Orient>> tout en poursuivant *cahin caha* son rôle de médiation dans le conflit israélo-palestinien. Ainsi depuis le 1^{er} septembre 2004, l’Égypte et Israël ont signé au Caire un accord qui fait de l’armée égyptienne le garant de la sécurité de la bande de Gaza après le retrait israélien. Un bataillon égyptien de 750 hommes doit être déployé le long des 14 kilomètres de frontière entre le Sinaï égyptien et la bande de Gaza. Ce déploiement vaut aux autorités égyptiennes des accusations persistantes de compromissions aux yeux des extrémistes, de leur pays mais pas seulement. Des critiques violentes sont issues aussi des pays membres de la Ligue arabe. Le 17^{ème} sommet de cette dernière, dont le secrétaire général est d’ailleurs un égyptien, Amr Moussa, s’est tenu en mars 2005. Il avait pour ordre du jour les questions de la paix avec Israël, la légitimité de l’Autorité palestinienne, l’Irak, la Syrie, les réformes politiques à mettre en œuvre dans la région et la restructuration de la Ligue. Le statu quo et l’immobilisme ont finalement prévalu entretenant la perception de la Ligue arabe comme une coquille vide à mauvaise presse. Ceci a contribué, en outre, à entretenir les relations exécrables entre l’Égypte et l’Algérie, la première n’acceptant pas que la seconde lui dispute son leadership arabe, la seconde refusant l’hégémonie du Caire et voulant faire entendre sa voix. Ainsi, Abdelaziz Belkhadem, ministre des affaires étrangères algérien, n’a pas hésité à comparer la Ligue à un <<appendice>> du ministère des Affaires étrangères égyptien. C’est pourtant dans cette atmosphère de tension que l’Égypte s’est vue désignée, par consensus, le 8 septembre 2005

²⁴ Ainsi fut lancé le projet CONDOR II qui impliquait aussi l’Argentine et visait à produire un missile de moyenne portée.

lors d'une réunion au Caire des ministres des Affaires étrangères de la Ligue arabe pour la représentation du monde arabe au Conseil de sécurité des Nations unies. Il a également été accepté de soutenir l'Égypte dans sa candidature pour occuper un siège de membre permanent. La capacité d'influence de l'Égypte et par ricochet de la Ligue n'est donc pas totalement affaiblie. Pour ce pays et cette organisation, la crise est d'origine économique. L'Égypte est finalement pénalisée par l'instabilité régionale. Sa croissance de 3 % alors qu'elle devrait être le double, ne permet pas la résorption du chômage, l'absorption de l'augmentation annuelle de la population active et une lutte efficace contre la pauvreté. Pourtant, l'Égypte a tous les atouts pour devenir la tête de pont d'un vaste marché régional au sein d'une zone de libre échange. Cette ambition de marché commun panarabe est celle d'Amr Moussa qui veut donner une dimension commerciale à la Ligue arabe, cette dernière devant être un élément modéré du monde arabe.

L'Égypte occupe donc une place centrale au sein de ce monde. La lutte contre l'islamisme radical armé a permis le renforcement de cette situation car, outre une dimension intérieure, elle présente une composante de coopération internationale qu'encadre la Convention interarabe contre le terrorisme, signée en 1998 avec plusieurs capitales arabes. D'évidence, l'Égypte constitue ainsi dans la région un guide. Son rôle de zone tampon, géographiquement et diplomatiquement, face à Israël, comme sa relation avec les États-Unis, la rend incontournable. État nation affirmé et millénaire, non menacé dans son existence, sa puissance doit se consolider dans une région en proie aux divisions. Cette puissance s'exprime en direction également de l'Iran et de la Turquie qui bien que ne faisant pas partie du monde arabe, sont toutefois des acteurs régionaux importants. Les relations bilatérales avec Ankara sont bonnes. Bien que la naissance d'un axe Tel Aviv-Ankara ait suscité des inquiétudes, incitant à un rapprochement avec la Syrie, Le Caire a joué un rôle de médiateur dans le conflit multiforme opposant Damas à Ankara qui a failli dégénérer en guerre ouverte en 1998. Ce conflit portait sur le partage des eaux de l'Euphrate, le tracé de la frontière, le soutien de la Syrie au Parti des travailleurs du Kurdistan. Quant à l'Iran, il a toujours été perçu comme une menace et la révolution islamique de 1979 a renforcé cette crainte. Cette crainte a pris une nouvelle dimension avec la crise autour des capacités nucléaires de l'Iran.

L'Afrique est aussi pour l'Égypte une aire d'expression et de développement de puissance avec l'ambition d'être un État pivot et incontournable. Cette ambition s'exprime, d'une part, comme cela a été déjà évoqué, autour du contrôle des enjeux nilotiques. Elle traduit, d'autre part, une volonté de conquête sur le continent africain de nouveaux débouchés économiques et diplomatiques.

La maîtrise du cours du Nil est un objectif stratégique dont la réalisation conditionne largement les relations du Caire avec le Soudan et l'Éthiopie. Ce pays contrôle, en effet, les sources du Nil bleu soit 85% du débit total du fleuve. Le litige principal avec l'Égypte a reposé principalement sur la gestion, vitale pour chacun, des eaux du plus long fleuve du monde. Or l'Éthiopie n'est pas partie au traité de 1959 signé entre l'Égypte et le Soudan et régissant le partage des eaux du Nil. Ce traité fixe pour chaque signataire un quota annuel, soit 55,5 milliards de m³ pour le Caire et 18,5 milliards pour

Khartoum. Après des années de tensions, un *modus vivendi* a vu le jour à la fin des années 1990 : l’Ethiopie peut enfin construire les micro-barrages sur le fleuve qui lui étaient refusés par l’Egypte ; en échange, elle ne remet pas en cause le traité de 1959. Une organisation intégrée de gestion du Nil, l’Initiative du Bassin du Nil²⁵, est désormais le cadre d’un dialogue plus apaisé dont le Caire tire de nombreux bénéfices. En premier lieu, les revendications et les problèmes posés par les gouvernements éthiopiens et soudanais sont dilués dans un forum élargi où les pouvoirs et rapports de force trouvent un nouvel équilibre. Ensuite, cette enceinte donne au gouvernement égyptien une capacité d’affirmation sur la scène régionale par le développement de son influence dans l’axe nilotique nord-sud qui est aussi son point d’ouverture sur le continent africain.

Les relations, par ailleurs, entre l’Egypte et le Soudan, sont complexes et anciennes. Peu d’éléments distinguent les populations du Sud de l’Egypte de celles du Nord du Soudan (même langue, même culture, même religion : l’islam malékite, ...). Une frontière héritée de la colonisation les sépare. Depuis que le Soudan est indépendant, l’Egypte cherche à le maintenir sous sa tutelle politique, économique et militaire. Toute crise soudanaise produit donc immédiatement des répercussions en Egypte. Ainsi, les conflits entre le Nord et le Sud du pays ont suscité depuis 1973 une attention craintive du Caire qui redoute une partition faisant apparaître un nouvel interlocuteur dans la gestion des eaux du Nil, de surcroît chrétien. L’année 1995, également, fut celle d’une vive tension entre les deux pays suite à la tentative d’attentat contre le Président Moubarak par la Jamma islamya. Le soutien logistique dont elle aurait bénéficié du régime de Khartoum a failli provoquer une guerre, évitée notamment grâce aux Etats Unis. L’arrivée au pouvoir d’Omar al Béchir en 1999 a été un facteur d’apaisement, de court terme cependant, en raison de la crise du Darfour qui déstabilise non seulement le Soudan, mais aussi la région et les relations entre le monde arabe et l’Afrique.

Dans sa relation plus globale à l’Afrique, l’Egypte entend s’impliquer dans le devenir du continent au sein de l’Union africaine. Cette démarche doit permettre de tirer des dividendes de plusieurs ordres. D’une part, au plan économique, l’adhésion au marché Commun des Etats d’Afrique de l’Est et du Sud, qui regroupe 21 pays d’Afrique australe, centrale et orientale et représente une zone de libre échange de 350 millions de consommateurs doit permettre durablement le développement des exportations et de secteurs clés²⁶. D’autre part, au plan diplomatique, l’Egypte mise sur le continent noir au cas où le Conseil de sécurité décidait de réserver un siège permanent à l’Afrique. L’Egypte estime faire partie des puissances régionales destinées à <<diriger>> le continent avec l’Afrique du Sud, le Maroc et le Nigéria, mais surtout pas l’Ethiopie et l’Algérie, ses deux grands rivaux en Afrique. L’Algérie, en particulier, s’est montrée très récalcitrante à la perspective d’une telle promotion accordée à l’Egypte. D’autres pays africains ont aussi le sentiment que l’Egypte est des leurs, selon ses intérêts du moment. La Lybie du colonel Khadafi est également un obstacle, ce dernier ayant décidé de faire de l’Afrique le nouveau champ de ses ambitions. Dans tous les cas, le report de la réforme du Conseil de sécurité doit permettre au Caire de réajuster ses alliances et soutiens.

²⁵ L’Initiative du Bassin du Nil regroupe les différents pays concernés, sous la houlette de la Banque mondiale, des Nations Unies et du Canada.

²⁶ Industrie pharmaceutique, travaux publics notamment.

ANNEXE V : Des capacités militaires de supériorité régionale

1 / Un modèle d'armée singulier

Il est un grand principe de la politique égyptienne : l'armée est le bouclier du régime. Mais son statut est proche de celui de la bombe atomique : elle ne doit être utilisée qu'en ultime ressort et mieux vaut ne pas y avoir recours.

Depuis la révolution de 1952, elle est l'unique vivier des dirigeants du pays, tous les présidents et vice-présidents étant issus de ses rangs. Hosni Moubarak est, d'ailleurs, un général de l'armée de l'air dont il a été le chef d'état major.

Le Conseil suprême des forces armées est l'instance suprême de l'armée. Il est composé d'une trentaine de généraux et est lui-même dirigé par le Président. Cette institution est entourée d'une grande opacité dans sa mission, l'ordre du jour de ses réunions et son mode de fonctionnement. Le ministre de la défense, le chef d'état major, le Chef des *mukhâbarat* (les commandants de la marine, de l'armée de l'air et de l'armée de terre), le responsable des achats du ministère de la défense et les principaux commandants de l'armée en font partie.

Son autorité naturelle conjuguée à sa propre ancienneté d'officier général permet au Président Moubarak d'obtenir de l'armée égyptienne et de ses chefs une loyauté et une discipline incontestables. Les principales fonctions ou postes de commandement sont d'ailleurs attribués à des militaires irréprochables au niveau professionnel, aux plus méritants dont le légalisme républicain ne souffre aucun doute. Un tel mode de sélection viserait à préparer lentement les forces armées à une conflagration régionale jugée inévitable, en raison de la persistance du conflit israélo-palestinien. Il s'agirait également de privilégier les cadres sans ambition politique afin de préparer les esprits à une transmission du pouvoir héréditaire.

Ce contexte fait que la probabilité d'une action collective concertée qui aurait pour but la conquête du pouvoir est estimée très faible sinon nulle, l'éventuelle capacité de nuire au sein de l'armée étant trop diffuse. De même, l'infiltration de l'armée par des extrémistes – islamistes radicaux ou Frères musulmans – a suscité des interrogations chez de nombreux observateurs. Les Frères musulmans affirment avoir renoncé à infiltrer l'armée et ses instances de commandement. Des djihadistes ont reconnu avoir tenté de fomenter un coup d'Etat grâce aux militaires dans les années 70 pour établir un Etat islamique, en vain. Pour se prémunir d'un tel scénario, les institutions sécuritaires examinent les dossiers de candidatures à l'académie militaire avec le plus grand soin, recommandant avec efficacité des radiations en cas de pratiques religieuses des candidats ou de leur environnement jugées dangereuses. Une attention particulière est surtout concentrée sur les colonels et les commandants en raison de leur capacité à mobiliser des unités subordonnées.

Au plan de la mobilisation, la mise en mouvement de formations de l'armée est très difficile ; à l'instar des autres régimes arabes, en effet, il existe un certain savoir faire préventif en la matière qui veut que les points stratégiques, les grandes places, les carrefours principaux sont surveillés par une kyrielle

d'organismes sécuritaires différents (police militaire, police politique, DRM, *mukhâbarat*). De plus, il ne fait aucun doute que l'armée dispose de plans visant la proclamation de la loi martiale et la prise de contrôle du territoire national, notamment en cas de mort violente du chef de l'Etat. Les protestations à caractère politique sont un phénomène rare enfin en raison de la professionnalisation de l'armée, de sa dépolitisation et de la grande légitimité du chef de l'Etat.

En termes de positionnement social, malgré des salaires et un avancement moins attractif que dans les années 80, les officiers jouissent de nombreux avantages. Ils ont accès à des logements réservés. Ils bénéficient d'avantages en nature (voitures de fonction, produits subventionnés, camps de vacances, clubs de loisirs, etc...). Des facilités de paiement leur sont aussi octroyées pour toute sorte d'achat (transports y compris aériens, clubs mondains, divers achats, ...). Il semble exister, cependant, un sentiment de meilleur traitement accordé aux membres de la police politique et des *mukhâbarat*. La grille des salaires est, à ce titre, intéressante. Il existe des différences très importantes de salaires entre les grades et cet écart croît à l'approche des sommets de la hiérarchie. En outre, à grade égal, les salaires varient grandement en fonction des primes, de la nature du poste et du lieu d'affectation. Les décorations jouent aussi un rôle important dans la détermination des salaires et procurent divers avantages. Ainsi c'est une forme d'intéressement que la régime pratique en donnant aux officiers supérieurs d'importants moyens de pression sur leurs subordonnés et en incitant ces derniers à être bien vus de la hiérarchie.

De longue date, l'armée a toujours cherché à être autonome de la société. Elle dispose donc d'un secteur économique qui en fait un acteur essentiel de l'activité économique du pays. Cette capacité n'est pas l'objet d'une grande transparence et comme le budget de l'armée n'est guère contrôlé par le parlement égyptien, il est difficile d'en délimiter avec précision les contours. Cette présence de l'armée dans l'économie se traduit d'abord par une industrie d'armement au service d'un <<Etat de défense>> ayant succédé en 1978 à l'<<Etat de guerre>>. L'Organisation arabe pour l'industrialisation (AOI selon l'appellation anglaise) en est l'instrument privilégié. Il s'agit d'une joint-venture avec des sociétés occidentales dont le capital a été apporté initialement par l'Arabie Saoudite, le Qatar, les Emirats Arabes Unis et l'Egypte. Celle-ci s'est retrouvée seule après les accords de Camp David mais a bénéficié du soutien de partenaires occidentaux (américains, britanniques et français). L'AOI bénéficie de nombreuses exemptions (exportations, dispositions salariales et régime fiscal) et de privilèges (subventions pour l'achat des matières premières, importations sans taxe ni droits de douane par exemple). Elle est rattachée au secteur de la production militaire (*intaj harbi*), ce qui lui permet des alliances souples avec des entreprises étrangères pour l'accès à la technologie, la formation de son personnel qualifié et l'amélioration des capacités industrielles. De son côté, le ministère de la production militaire se positionne sur des productions à moindre degré technologique. La ligne de conduite du ministère vise la réalisation de l'autosuffisance dans le domaine de la production militaire et la protection des capacités de production nationale de toutes les pressions extérieures par la diversification des sources d'approvisionnement. Le poids de l'armée dans l'économie nationale est apparu avec force lors de la signature du contrat de fabrication sous licence

de chars de bataille américains M1A1. Outre l'aptitude à obtenir des secrets de fabrication de parties sensibles du char donc de bénéficier de transferts de technologies, cet épisode atteste d'une volonté égyptienne de maintenir un appareil industriel de défense autonome et efficient. L'industrie militaire est aussi une importante source de devises pour le régime. Comme tout producteur d'armements, l'Égypte entend jouir des marchés mondiaux de l'armement. Pour le ministre de la Production militaire, le marché <<naturel>> de l'Égypte est les Etats arabes dont la dépense annuelle d'armements s'élève à près de 15 milliards de dollars. Les montages financiers et juridiques de ces marchés d'armements sont cependant une limite aux ambitions des ministères égyptiens. Les exportations vers l'Irak dans les années 80 ont été le plus beau succès d'ailleurs. Les armées voient un intérêt à la pérennisation de ce dispositif car il n'est l'objet d'aucun contrôle parlementaire spécialisé, en vertu d'une prérogative accordée au Président Sadate en 1974 et prolongée par le Président Moubarak et parce qu'il garantit le secret des approvisionnements militaires. Il s'agit, de surcroît, d'un moyen pour les armées pour remplir les caisses de l'armée et ainsi développer les facilités et avantages des militaires.

L'armée possède aussi son industrie agroalimentaire, des terres agricoles qu'elle vend à sa guise et du matériel agricole. Elle dispose d'un important service appelé <<organisme du service patriotique>>. Ce service est dirigé par le général Nabil Al Dirwî, apprécié par le Président Moubarak. Il agit comme une entreprise entrant en concurrence pour l'octroi et les adjudications de marchés publics, en particulier de travaux publics ou d'infrastructure. Les conscrits employés y sont une main d'œuvre peu coûteuse, ce qui fausse cette concurrence. Ce service serait aussi une sorte de holding supervisant 16 usines et employant 75000 ouvriers ou salariés. Sa production, diversifiée, va des télévisions aux médicaments en passant par des pompes, des engrais ou des câbles électriques et est écoulee pour moitié sur le marché local.

Les carrières dans l'armée offrent aussi des possibilités de reconversion dans les branches civiles de l'appareil d'Etat ou dans le secteur privé. Une importante minorité de gouverneurs de provinces sont d'anciens militaires. Si aujourd'hui les officiers sont de moins en moins souvent ministres, députés ou membres imminents du parti au pouvoir, la plupart des hommes du Président sont des militaires. En particulier, le premier d'entre eux, Umar Soliman, chef des *mukhâbarat* transmet les instructions du Président aux ministres, a en charge des dossiers sensibles de sécurité nationale, de politique étrangère et intérieure. Nombreux sont également les officiers au sein de la Présidence de la République, des cabinets ministériels, des conseils régionaux et des collectivités locales, à la tête de compagnies du secteur public, dans le secteur de l'aviation civile ou encore dans le contrôle administratif. Leur nombre n'est pas négligeable non plus au sein d'organismes de sécurité ou de commissions dans lesquels leurs avis ont un poids significatif. Les fédérations sportives sont aussi des débouchés. Dans le secteur privé, on retrouve des officiers à la retraite, dans des emplois où sont appréciés leur savoir faire administratif et leur culture généraliste. Les entreprises clientes de l'armée peuvent bénéficier, en outre, de leurs réseaux et relations en fonction de leur surface.

Dans leur relation au régime, par ailleurs, les officiers dans leur majorité sont attachés à une certaine forme d'étatisme. Le rôle dominant et régulateur de l'Etat, agent de la modernisation, protecteur de l'indépendance nationale et des défavorisés doit être préservé. Une majorité serait aujourd'hui hostile à l'éventuelle accession de Gamal Moubarak à la magistrature suprême. Cependant, si cette accession se réalise, un consensus existe en Egypte sur le silence des militaires qui se manifesterait...A propos des évolutions politiques, de plus, bien que les limites de l'autoritarisme soient globalement identifiées, la démocratie ne suscite chez les militaires qu'un enthousiasme relatif car elle pourrait mettre le pays entre les mains de <<va t'en guerre>>.

Ainsi, l'armée égyptienne tient une place exorbitante dans le régime égyptien au plan de son fonctionnement, de la gestion de ses ressources humaines, de son contrôle politique et de sa capacité à peser sur l'activité économique du pays. Elle se prépare à accomplir ses missions de défense grâce à une organisation des forces classiques destinée principalement à un affrontement contre Israël qu'elle estime inéluctable.

2 / Etat des lieux des forces classiques

Les forces armées comptent 470 000 hommes. Il aura fallu près de vingt ans à l'armée égyptienne pour que sa conversion du modèle soviétique au modèle occidental s'effectue. Cette transition a pris fin en 2005. Bien qu'elle soit inférieure sur le plan qualitatif, elle peut soutenir la comparaison avec Tsahal. Mais elle serait surclassée face à une juxtaposition des armées israéliennes et turques. Une posture dissuasive et une quête historique de positionnements international et culturel, concrétisées par un budget entouré d'une grande opacité, en sont les clés de compréhension.

L'armée égyptienne est basée sur la conscription (environ 275000 conscrits en 2005) dont la durée varie entre 18 mois et trois ans. Elle comprend une armée de terre, une armée de l'air, une marine, une défense anti aérienne et des unités paramilitaires. Elle est aujourd'hui commandée par le maréchal de l'armée de terre, commandant en chef, Mohamed Hussein Tantawi. Son chef d'état major est le général de corps d'armée Sami Hafez Enan.

Les forces terrestres qui comprennent près de 340 000 hommes sont les plus nombreuses. Elles sont commandées par le Maréchal Mohamed Hussein Tantawi Soliman. Elle est organisée autour d'un état major central basé au Caire, de quatre régions²⁷ militaires ainsi que des deuxième et troisième armées²⁸. Les grandes unités qui la composent sont quatre divisions blindées²⁹, huit divisions d'infanterie mécanisée³⁰, la division blindée de la garde républicaine, quatre brigades mécanisées

²⁷ La région militaire centre basée au Caire, la région militaire ouest basée à Sidi Burani, la région militaire nord basée à Alexandrie et la région militaire sud basée à Assiut.

²⁸ La deuxième armée est basée à Ismaélie, la troisième à Suez.

²⁹ Chaque division blindée comprend deux brigades blindées, une brigade mécanisée et une brigade d'artillerie.

³⁰ Chaque division d'infanterie mécanisée est articulée autour d'une brigade blindée, de deux brigades mécanisées et d'une brigade d'artillerie.

autonomes, quatre brigades blindées autonomes, deux brigades d'infanterie autonomes, une brigade aéromobile, une brigade parachutiste, six groupes de commandos, quinze brigades d'artillerie autonomes, deux brigades de mortiers lourds et deux brigades de missiles sol-sol³¹. Les équipements des forces terrestres sont aujourd'hui principalement d'origine américaine même si des matériels soviétiques sont encore recensés. On retiendra notamment les 2580 chars de bataille, dont 880 M1A1 et 1700 M60A3, d'origine américaine. Le nombre de 4480 véhicules blindés de transport de troupes mérite aussi d'être souligné. L'artillerie combine des missiles SCUD B et C au nombre total de 144 pour une portée variant de 300 à 600 kilomètres, des missiles courte portée SAKR 80 et FROG 7 au nombre total de 480 pour une portée moyenne de 75 kilomètres, 2308 obusiers automoteurs et 1510 obusiers tractés. La défense sol air comprend des missiles³² à courte, moyenne et longue portée ainsi que des canons anti-aériens. L'Égypte est associée au développement du système américain Skyguard qui sera une capacité laser de défense de zone. Ce système devra pouvoir intercepter des missiles et roquettes à courte et moyenne portée, des drones, des obus d'artillerie et de mortier. Depuis les années 80, les forces terrestres ont donc mis en place un programme pour améliorer la qualité et l'efficacité du système de défense par le renouvellement du matériel militaire et une réduction des effectifs, privilégiant ainsi la qualité sur la quantité. En effet, l'une des grosses difficultés est d'avoir un personnel bien entraîné sur des matériels de plus en plus sophistiqués. Or beaucoup de soldats sont illettrés et peu familiarisés aux technologies modernes. Cela est d'ailleurs valable pour les autres armées. De plus, comme dans les armées occidentales, dès qu'ils ont acquis une compétence, les soldats n'ont qu'une hâte : rejoindre le civil pour monnayer cette compétence en vue d'un meilleur salaire. Pourtant, il semblerait que les sous officiers soient mal formés et beaucoup n'ont pas d'aptitude particulière. La qualité du corps des officiers est très en dessous des standards occidentaux. En effet, les officiers égyptiens, parfois jusqu'au grade de commandant, mènent des entraînements qui sont du niveau de ceux conduits par des sous-officiers occidentaux. L'Égypte a pris conscience de ce différentiel et tente d'y remédier.

L'armée de l'air égyptienne est commandée par un maréchal de l'air, Magdy Galal Sharawi. Elle a pour devise <<Plus haut et plus loin à la recherche de la gloire>>. Il s'agit d'une armée jeune, créée en 1928, sur la proposition du Parlement égyptien. C'est une armée qui atteste de la part de l'Égypte d'une volonté d'indépendance et de tenir un rôle majeur au sein du monde arabe. Elle en est d'ailleurs la plus importante et la deuxième du Moyen-Orient après celle d'Israël.

Son dernier engagement remonte à la guerre de 1973 où elle perdit plus de 200 avions. En réponse à la lenteur des soviétiques pour combler ses pertes aériennes, l'Égypte s'est tournée vers les occidentaux. Bien qu'il existe encore une flotte de conception soviétique (modifiée selon des standards chinois), de nombreux appareils proviennent des USA et de la France. Les premiers F16 américains furent livrés

³¹ Une brigade compte neuf batteries de missiles FROG 7 et SAKR 80 et l'autre comprend neuf batteries de missiles SCUD B Project T qui est une version améliorée du missile SCUD C. Chacune des batteries est composée de six lanceurs.

³² Respectivement CHAPARRAL, CROTALE pour la courte portée, HAWK, SA 6 GAINFUL, SA 3 GOAL pour la moyenne portée et SA 2 GUIDELINES pour la longue portée.

en 1982 pour constituer désormais la quatrième flotte mondiale d'avions de ce type. Les autorités égyptiennes les équipent des bombes et missiles³³ les plus performants. Le Mirage 2000 français est l'autre intercepteur moderne en dotation depuis 1986. L'Égypte a développé, avec des industriels français et chinois, une industrie importante de construction d'avions sous licence et de fabrication de pièces détachées. Des avions Alphajets et des hélicoptères Gazelle ont été notamment fabriqués selon ces modalités. Cette modernisation s'est poursuivie en 1987 avec l'acquisition d'un premier avion E-2C Hawkeyes AWACS suivi plus tard de cinq autres. Ce stock a été mis au niveau des derniers standards occidentaux. Les années 90 ont vu ensuite le déploiement d'hélicoptères AH-64 Apache et le retrait d'une grande quantité d'aéronefs³⁴ d'origine soviétique.

Ainsi, l'armée de l'air égyptienne compte aujourd'hui près de 580 avions de combat et une centaine d'hélicoptères armés, l'ensemble étant servi par 30000 hommes. Les avions de combat sont regroupés, en ce qui concerne les avions de chasse, en parcs d'active et de réserve. Le parc d'active comprend 19 Mirage 2000, 54 Mirage V (sur 70 livrés), 32 F-4^E Phantom, 224 F16A/B et F16 C/D, 64 MIG-21 (sur 240 livrés). 20 MIG-23 et 40 Su-20 sont en réserve. La flotte de transport et de soutien comprend 3 An-24, 4 An-74, 23 C-130H, 1 Airbus A340, 1 Boeing 707 et 1 Boeing 737. 332 aéronefs sont dédiés à la formation des pilotes. Les hélicoptères de combat comprennent 69 Gazelle et 36 AH-64D. Les hélicoptères de manœuvre sont au nombre de 135.

Les commandeurs de l'armée de l'air ont manifesté, à plusieurs reprises ces dernières années, leur souhait de poursuivre la modernisation des équipements, notamment dans le document intitulé les *<<Ambitions de l'armée de l'air égyptienne pour le 21^{ème} siècle>>*. Il s'agit d'obtenir la technologie la plus moderne pour dissuader toute agression, aider les alliés et protéger la sécurité nationale égyptienne. Parmi ces technologies figurent, en particulier, les systèmes de reconnaissance aériens et spatiaux, les moyens de commandement et de contrôle des opérations aériennes, les aéronefs furtifs comme le dernier F-22 américain ainsi que les capacités de ravitaillement en vol et de transport aérien lourd. Des souhaits d'acquisition de l'avion JF-17/FC Light Fighter, auprès du consortium sino-pakistanaï qui le produit, ont été exprimés également. De même, un contrat est en cours de négociation depuis le printemps 2006, avec les directions générales des firmes Mig et Rosobronexport. L'Égypte, suivant le modèle du contrat algérien (achat de matériels pour les trois armées), envisagerait de constituer au moins deux escadrilles de Mig-29 SMT, venant équilibrer sa flotte de F-16. Développé par le bureau d'étude Mikoyan Gurevitch, cet avion de chasse dispose d'un réservoir lui permettant de franchir la distance des 3500 kilomètres, du radar Zuh-ME à balayage électronique (engagement de quatre cibles simultanément avec des missiles R-77), de neuf points d'emports d'armement (capacité montant jusqu'à 5 000 kgs d'emport) et du moteur RD-33. A l'instar des autorités algériennes, les égyptiens négocieraient pour disposer, en option, de la poussée vectorielle sur trois axes (moteur RD-133), rendant l'engin très manœuvrant. Ce projet serait motivé par une clause secrète annexée aux accords de Camp David, stipulant que les F-16 devaient, dans la

³³ Bombe GBU TV ; AIM-7 Sparrow air-air et AGM-84 Harpoon anti-navire.

³⁴ Tous les MIG 23, SU 7, TU 16 et Il 28.

mesure du possible, être armés par des équipages américains (et prévenir ainsi toute action hostile contre Israël). Cette disposition ne s'appliquerait pas aux Mig-29 SMT, par ailleurs tactiquement supérieurs aux F-16.

Une modernisation résolue, notamment grâce à une diversification des fournisseurs d'équipements, au service d'une stratégie globale, caractérisent donc l'armée de l'air égyptienne.

La marine compte 18500 hommes. Bien qu'étant la plus petite armée de l'Égypte, elle est importante pour les standards du Moyen-Orient. Elle est commandée par l'Amiral Tamer Abd El Aleem Mohamed Ismail.

Ces missions sont très variées puisqu'elle est chargée du contrôle de plus de 2000 kilomètres de côtes en Méditerranée et en Mer Rouge, de la protection des approches du canal de Suez et du soutien aux opérations de l'armée de terre. Elle fut construite, pour la majeure partie des bâtiments, dans les années 60 avec du matériel soviétique. Depuis les années 80, l'Égypte acquiert des matériels chinois et occidentaux. Elle fut peu employée que ce soit en 1956, en 1967 ou en 1973. La marine maintient un bon potentiel opérationnel. Elle participe à de nombreux exercices avec les marines occidentales. Depuis les années 80, elle s'est axée sur la lutte sous marine et anti-sous marine. Ce choix fut motivé en particulier par le minage en 1984 de la Mer Rouge par les libyens. La marine égyptienne manque, cependant, d'une aviation embarquée et dépend de l'aviation pour la protection contre les sous-marins et la surveillance côtière. L'armée de l'air fournit pour cela des hélicoptères dont 12 Gazelle et 5 Sea-king armés de missiles anti-navires et anti-sous marins. Elle a également mis à disposition par le passé un de ses six Hawkeyes, doté d'un radar de recherche et de surface performant, pour des missions de surveillance maritime. Des hélicoptères de manœuvre sont également utilisés pour le transport de troupes. Depuis 2001, la marine égyptienne a acquis une frégate lance missiles, l'Ambassadeur Mk III ainsi que frégates de type Knox et Perry, susceptibles d'emporter des hélicoptères de lutte anti-sous marine. Des chasseurs de mines, des patrouilleurs et des bâtiments de surveillance hydrographique ont été déployés, en outre. Les missiles en dotation sont principalement le Harpoon dont la portée est de 120 kilomètres et la charge utile de 220 kilogrammes, l'AM-39 Exocet de portée de 65 kilomètres et de charge utile de 165 kilogrammes et le AS-5 Kelt de portée 400 kilomètres et de charge utile d'une tonne. Malgré ces équipements, la marine égyptienne manque de navires de combat de classe supérieure aux frégates.

La principale base de la marine égyptienne est située à Alexandrie. Les autres bases sont à Hurgada, Safaga et Suez.

La défense anti-aérienne constitue une armée à part entière et compte près de 80 000 hommes. Ce choix fut motivé par la destruction au sol de presque la totalité de l'aviation égyptienne en 1967 par l'aviation israélienne. Son statut de deuxième force de l'armée permet de bien saisir son importance aux yeux des égyptiens. Elle est commandée par le Major général Abdel Aziz Seif. Ses unités sont déployées autour des installations militaires, le long du canal de Suez et autour de Caire. En 2000, un accord avec le Pentagone a permis de lancer une amélioration de la protection de l'espace aérien grâce

à l'installation de six nouvelles bases radar. Cependant, pour des raisons budgétaires, l'installation de missiles anti-missiles PATRIOT a été différée jusqu'en 2006. Ces derniers sont donc en dotation dans leur modèle PAC-3 et sont répartis dans douze batteries, chaque batterie comprenant six unités, ces unités comptant elles-mêmes six missiles. La défense anti-aérienne égyptienne compte également trente six batteries de missiles HAWK modernisés (soit un total de 548 missiles), cinquante trois batteries de missiles SA-3 (soit un total de 636 missiles), quarante batteries de missiles SA-2 (soit un total de 240 missiles), quatorze batteries de missiles SA-6 (soit un total de 252 missiles), neuf batteries de missiles SA-9 (soit un total de 216 missiles), quarante huit unités de missiles STINGER (soit un total de 384 missiles), douze batteries de missiles CROTALE (soit un total de 288 missiles), quarante huit unités de AIM-9 (soit un total de 192 missiles), trente six unités de missiles SPARROW III (soit un total de 248 missiles), trente six unités de AIM-120 AMRAAM (soit un total de 180 missiles). D'ici 2008, tous les missiles, radars, systèmes de commandement et de contrôle, avions Hawkeyes, moyens de renseignement électronique et drones de reconnaissance doivent être reliés à un unique système de commandement aéroporté, multi-altitude, d'alerte numérisée avancée qui sera porté par un avion C-130 Hercules modifié et un réseau de fibres optiques renforcé et enterré.

Outre cet éventail de missiles, des canons anti-aériens automoteurs et tractés, multicalibres, contrôlés par radar avec un système d'identification ami-ennemi sont également mis en œuvre. Au plan de l'organisation, la défense anti-aérienne comprend deux grands commandements opérationnels, celui de la défense aérienne des forces terrestres et celui de la défense aérienne du pays ainsi qu'un commandement du soutien et du contrôle opérationnel. Le commandement de la défense aérienne des forces terrestres comprend un pôle unités de tir de missiles et d'artillerie et un pôle radar et reconnaissance. La défense aérienne du pays est articulée en divisions de la défense aérienne, elles-mêmes structurées en unités de tir de missiles et de canon anti-aériens et en unités de reconnaissance radar et d'observation.

Il convient de retenir également l'existence de très importantes forces paramilitaires dont les effectifs s'élèvent à 330 000 hommes. Elles s'articulent principalement autour des forces centrales de sécurité qui sont placées sous l'autorité du ministère de l'intérieur et comptent 250 000 hommes. Ces forces paramilitaires comprennent également une garde nationale de 60 000 hommes, des gardes frontières au nombre de 20 000, et un corps de garde de côte de 2000 hommes, forces relevant du ministère de la défense.

3 / Fondements budgétaires et stratégiques des forces armées

Des forces d'un tel volume nécessite un budget adapté et soutenable. Le budget de la défense égyptien n'est pas entouré d'une grande transparence. Il a déjà été évoqué l'aide annuelle américaine de 1,3 milliards de dollars et la contribution du ministère de la défense à l'activité économique de l'Egypte. Les données collectées sur le budget total égyptien de la défense imposent de retenir non pas un

pourcentage précis du produit national brut mais une fourchette. Ainsi, selon les sources consultées, il appert qu'entre 2,44 milliards de dollars et 14 milliards seraient dédiés annuellement par le gouvernement égyptien à l'effort de défense. En 2004, officiellement, l'Égypte aurait donc consacré 3,4% de son produit national brut à sa défense. Cette situation est de nature à dissimuler un réarmement né d'une volonté de modifier en profondeur les structures et les moyens de l'armée. Elle permet à l'Égypte de jouer un rôle régional majeur au plan militaire alors que les regards étaient particulièrement tournés vers d'autres pays, en l'occurrence l'Iran et la Syrie. Il est possible aussi de souligner les finalités de telles capacités et l'adversaire ou les situations auxquels elles sont destinées.

Malgré la paix de Camp David, peu de cadres de l'armée égyptienne sont persuadés que la guerre de 1973 est la <<dernière des guerres>> contre Israël. Les décideurs n'estiment pas qu'une attaque israélienne soit à l'ordre du jour. De même, parmi les dirigeants et le commandement de l'armée, aucun commandeur ne souhaite la guerre ou pense que l'Égypte est en état d'en mener une. Par rapport à Tsahal, l'armée égyptienne est en situation de nette infériorité pour l'aviation, la marine et l'électronique, sans doute dans une moindre mesure pour d'autres secteurs, et ce malgré un important effort de modernisation et de formation. Notamment, quelques centaines d'officiers égyptiens effectuent chaque année des séjours d'études aux États-Unis, et des manœuvres conjointes avec l'armée américaine, <<Bright Star>>, permettent aux deux parties de perfectionner leurs techniques de combat. Malgré ces efforts, l'armée égyptienne est incapable de mener une guerre de mouvement en raison de la faiblesse de sa logistique. Pourtant, les doctrines de l'armée continuent à considérer qu'Israël est la menace principale. L'État hébreu est perçu comme expansionniste, avec des vues sur la région s'étendant du Nil à l'Euphrate et une ligne politique constante, rechignant à admettre des frontières reconnues. Dans ce cadre, les accords de paix avec Israël, bien que non critiqués ou rejetés par l'institution militaire, sont envisagés comme le reflet d'un rapport de forces. Ce rapport ne permet pas de crédibiliser, à court ou moyen termes, une guerre victorieuse. De plus, ces accords auraient été la manière la moins coûteuse de recouvrer les territoires perdus en 1967. Cette double position d'option stratégique de la paix et de considération d'Israël comme l'ennemi est le résultat d'une logique profonde. Israël est l'ennemi ontologique, métaphysique et existentiel. L'action politique et la posture stratégique ont leurs propres règles et la paix est pour l'instant le meilleur moyen de gérer le conflit. En somme, la stratégie égyptienne a pour objectif la dissuasion d'Israël. Il ne s'agit pas de gagner une guerre, mais de rendre toute victoire israélienne trop coûteuse par rapport au prix à payer. L'armée est aussi un instrument au service de la définition de la vocation internationale de l'Égypte. Celle-ci fut exposée par Nasser dans un texte intitulé *Philosophie de la Révolution*. Publié en 1953, il constitue la <<bible>> des officiers supérieurs égyptiens. Il est une référence partagée puisque les Frères musulmans s'en sont largement inspirés pour l'élaboration de leur programme de politique étrangère. L'Égypte aurait donc un rôle important, voire central, à jouer au sein de trois cercles : arabe, islamique et africain. Cette ambition doit permettre la redéfinition de la nation égyptienne et doit avoir

une portée supranationale, non exclusivement égyptienne. L'engagement majeur de l'Égypte lors de la première guerre du Golfe en 1991 est une illustration de la quête d'un statut dans cet espace tri-centrique. Il en est de même de l'implication de l'armée égyptienne dans des missions onusiennes (MONUC, UNTAET, UNOMIG, MINURSO) et de l'envoi de nombreux conseillers militaires dans des pays amis (Oman, Arabie Saoudite).

Egalement, l'armée doit permettre le contrôle de la question hydropolitique qui est vitale pour l'Égypte. Comme cela a été évoqué supra, le pays ne peut supporter de voir menacé son approvisionnement en eaux du Nil. Ceci justifie une politique africaine active et explique des inquiétudes face à la présence américaine ou israélienne sur le continent africain par le truchement d'alliances ou coopérations potentiellement hostiles.

ANNEXE VI : Le traité de non prolifération nucléaire.

Texte du traité sur la non prolifération des armes nucléaires (TNP) signé le 1er juillet 1968

Les Etats qui concluent le présent Traité, ci-après dénommés les Parties au Traité.

Considérant les dévastations qu'une guerre nucléaire ferait subir à l'humanité entière et la nécessité qui en résulte de ne ménager aucun effort pour écarter le risque d'une telle guerre et de prendre des mesures en vue de sauvegarder la sécurité des peuples,

Persuadés que la prolifération des armes nucléaires augmenterait considérablement le risque de guerre nucléaire,

En conformité avec les résolutions de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies demandant la conclusion d'un accord sur la prévention d'une plus grande dissémination des armes nucléaires,

S'engageant à coopérer en vue de faciliter l'application des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique aux activités nucléaires pacifiques,

Exprimant leur appui aux efforts de recherche, de mise au point et autres visant à favoriser l'application, dans le cadre du système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, du principe d'une garantie efficace du flux de matières brutes et de produits fissiles spéciaux grâce à l'emploi d'instruments et autres moyens techniques en certains points stratégiques,

Affirmant le principe selon lequel les avantages des applications pacifiques de la technologie nucléaire, y compris tous sous-produits technologiques que les Etats dotés d'armes nucléaires pourraient obtenir par la mise au point de dispositifs nucléaires explosifs, devraient être accessibles, à des fins pacifiques, à toutes les Parties au Traité, qu'il s'agisse d'Etats dotés ou non dotés d'armes nucléaires,

Convaincus qu'en application de ce principe toutes les Parties au Traité ont le droit de participer à un échange aussi large que possible de renseignements scientifiques en vue du développement plus poussé des utilisations de l'énergie atomique à des fins pacifiques et de contribuer à ce développement à titre individuel ou en coopération avec d'autres Etats,

Déclarant leur intention de parvenir au plus tôt à la cessation de la course aux armements nucléaires et de prendre des mesures efficaces dans la voie du désarmement nucléaire,

Demandant instamment la coopération de tous les Etats en vue d'atteindre cet objectif,

Rappelant que les Parties au Traité de 1963 interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau ont, dans le Préambule dudit Traité, exprimé leur détermination de chercher à assurer l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires à tout jamais et de poursuivre les négociations à cette fin,

Désireux de promouvoir la détente internationale et le renforcement de la confiance entre Etats afin de faciliter la cessation de la fabrication d'armes nucléaires, la liquidation de tous les stocks existants desdites armes et l'élimination des armes nucléaires et de leurs vecteurs des arsenaux nationaux en vertu d'un traité sur le désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace,

Rappelant que, conformément à la Charte des Nations Unies, les Etats doivent s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies, et qu'il faut favoriser l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales en ne détournant vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde,

Sont convenus de ce qui suit :

Article I

Tout Etat doté d'armes nucléaires qui est Partie au Traité s'engage à ne transférer à qui que ce soit, ni directement ni indirectement, des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs ; et à n'aider, n'encourager ni inciter d'aucune façon un Etat non doté d'armes nucléaires, quel qu'il soit, à fabriquer ou acquérir de quelque autre manière des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs.

Article II

Tout Etat non doté d'armes nucléaires qui est Partie au Traité s'engage à n'accepter de qui que ce soit, ni directement ni indirectement, le transfert d'armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires ou du contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs ; à ne fabriquer ni acquérir de quelque autre manière des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs ; et à ne rechercher ni recevoir une aide quelconque pour la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs.

Article III

1. Tout Etat non doté d'armes nucléaires qui est Partie au Traité s'engage à accepter les garanties stipulées dans un accord qui sera négocié et conclu avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, conformément au statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique et au système de garanties de ladite Agence, à seule fin de vérifier l'exécution des obligations assumées par ledit Etat aux termes du présent Traité en vue d'empêcher que l'énergie nucléaire ne soit détournée de ses utilisations pacifiques vers des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires. Les modalités d'application des garanties requises par le présent article porteront sur les matières brutes et les produits fissiles spéciaux, que ces matières ou produits soient produits, traités ou utilisés dans une installation nucléaire principale ou se trouvent en dehors d'une telle installation. Les garanties requises par le présent article s'appliqueront à toutes matières brutes ou tous produits fissiles spéciaux dans toutes les activités nucléaires pacifiques exercées sur le territoire d'un tel Etat, sous sa juridiction, ou entreprises sous son contrôle en quelque lieu que ce soit.

2. Tout Etat Partie au Traité s'engage à ne pas fournir : a) de matières brutes ou de produits fissiles spéciaux, ou b) d'équipements ou de matières spécialement conçus ou préparés pour le traitement, l'utilisation ou la production de produits fissiles spéciaux à un Etat non doté d'armes nucléaires, quel qu'il soit, à des fins pacifiques, à moins que lesdites matières brutes ou lesdits produits fissiles spéciaux ne soient soumis aux garanties requises par le présent article.

3. Les garanties requises par le présent article seront mises en oeuvre de manière à satisfaire aux dispositions de l'article IV du présent Traité et à éviter d'entraver le développement économique ou technologique des Parties au Traité, ou la coopération internationale dans le domaine des activités nucléaires pacifiques, notamment les échanges internationaux de matières et d'équipements nucléaires pour le traitement, l'utilisation ou la production de matières nucléaires à des fins pacifiques, conformément aux dispositions du présent article et au principe de garantie énoncé au Préambule du présent Traité.

4. Les Etats non dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au Traité concluront des accords avec l'Agence internationale de l'énergie atomique pour satisfaire aux exigences du présent article, soit à titre individuel, soit conjointement avec d'autres Etats conformément au statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique. La négociation de ces accords commencera dans les 180 jours qui suivront l'entrée en vigueur initiale du présent Traité. Pour les Etats qui déposeront leur instrument de ratification ou d'adhésion après ladite période de 180 jours, la négociation de ces accords commencera au plus tard à la date du dépôt dudit instrument de ratification ou d'adhésion. Lesdits accords devront entrer en vigueur au plus tard 18 mois après la date du commencement des négociations.

Article IV

1. Aucune disposition du présent Traité ne sera interprétée comme portant atteinte au droit inaliénable de toutes les Parties au Traité de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination et conformément aux dispositions des articles premier et II du présent Traité.

2. Toutes les Parties au Traité s'engagent à faciliter un échange aussi large que possible d'équipement, de matières et de renseignements scientifiques et technologiques, en vue des utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, et ont le droit d'y participer. Les Parties au Traité en mesure de le faire devront aussi coopérer en contribuant, à titre individuel ou conjointement avec d'autres Etats ou des organisations internationales, au développement plus poussé des applications de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, en particulier sur les territoires des Etats non dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au Traité, compte dûment tenu des besoins des régions du monde qui sont en voie de développement.

Article V

Chaque Partie au Traité s'engage à prendre des mesures appropriées pour assurer que, conformément au présent Traité, sous une surveillance internationale appropriée et par la voie de procédures internationales appropriées, les avantages pouvant découler des applications pacifiques, quelles qu'elles soient, des explosions nucléaires soient accessibles sur une base non discriminatoire aux Etats non dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au Traité et que le coût pour lesdites Parties des dispositifs explosifs utilisés soit aussi réduit que possible et ne comporte pas de frais pour la recherche et la mise au point. Les Etats non dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au Traité seront en mesure d'obtenir des avantages de cette nature, conformément à un accord international spécial ou à des accords internationaux spéciaux, par l'entremise d'un organisme international approprié où les Etats non dotés d'armes nucléaires seront représentés de manière adéquate. Des négociations à ce sujet commenceront le plus tôt possible après l'entrée en vigueur du Traité. Les Etats non dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au Traité pourront aussi, s'ils le souhaitent, obtenir ces avantages en vertu d'accords bilatéraux.

Article VI

Chacune des Parties au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace.

Article VII

Aucune clause du présent Traité ne porte atteinte au droit d'un groupe quelconque d'Etats de conclure des traités régionaux de façon à assurer l'absence totale d'armes nucléaires sur leurs territoires respectifs.

Article VIII

1. Toute Partie au Traité peut proposer des amendements au présent Traité. Le texte de tout amendement proposé sera soumis aux gouvernements dépositaires qui le communiqueront à toutes les Parties au Traité. Si un tiers des Parties au Traité ou davantage en font alors la demande, les gouvernements dépositaires convoqueront une conférence à laquelle ils inviteront toutes les Parties au Traité pour étudier cet amendement.

2. Tout amendement au présent Traité devra être approuvé à la majorité des voix de toutes les Parties au Traité, y compris les voix de tous les Etats dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au Traité et de toutes les autres Parties qui, à la date de la communication de l'amendement, sont membres du Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique. L'amendement entrera en vigueur à l'égard de toute Partie qui déposera son instrument de ratification dudit amendement, dès le dépôt de tels instruments de ratification par la majorité des Parties, y compris les instruments de ratification de tous les Etats dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au Traité et de toutes les autres Parties qui, à la date de la communication de l'amendement sont membres du Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Par la suite, l'amendement entrera en vigueur à l'égard de toute autre Partie dès le dépôt de son instrument de ratification de l'amendement.

3. Cinq ans après l'entrée en vigueur du présent Traité, une conférence des Parties au Traité aura lieu à Genève (Suisse), afin d'examiner le fonctionnement du présent Traité en vue de s'assurer que les objectifs du Préambule et les dispositions du Traité sont en voie de réalisation. Par la suite, à des intervalles de cinq ans, une majorité des Parties au Traité pourra obtenir, en soumettant une proposition à cet effet aux gouvernements dépositaires, la convocation d'autres conférences ayant le même objet, à savoir examiner le fonctionnement du Traité.

Article IX

1. Le présent Traité est ouvert à la signature de tous les Etats. Tout Etat qui n'aura pas signé le présent Traité avant son entrée en vigueur conformément au paragraphe 3 du présent article pourra y adhérer à tout moment.

2. Le présent Traité sera soumis à la ratification des Etats signataires. Les instruments de ratification et les instruments d'adhésion seront déposés auprès des Gouvernements du Royaume-Uni de Grande-

Bretagne et d'Irlande du Nord, des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, qui sont par les présentes désignés comme gouvernements dépositaires.

3. Le présent Traité entrera en vigueur après qu'il aura été ratifié par les Etats dont les gouvernements sont désignés comme dépositaires du Traité et par 40 autres Etats signataires du présent Traité, et après le dépôt de leurs instruments de ratification. Aux fins du présent Traité, un Etat doté d'armes nucléaires est un Etat qui a fabriqué et a fait exploser une arme nucléaire ou un autre dispositif nucléaire explosif avant le 1er janvier 1967.

4. Pour les Etats dont les instruments de ratification ou d'adhésion seront déposés après l'entrée en vigueur du présent Traité, celui-ci entrera en vigueur à la date du dépôt de leurs instruments de ratification ou d'adhésion.

5. Les gouvernements dépositaires informeront sans délai tous les Etats qui auront signé le présent Traité ou y auront adhéré de la date de chaque signature, de la date de dépôt de chaque instrument de ratification ou d'adhésion, de la date d'entrée en vigueur du présent Traité et de la date de réception de toute demande de convocation d'une conférence ainsi que de toute autre communication.

6. Le présent Traité sera enregistré par les gouvernements dépositaires conformément à l'Article 102 de la Charte des Nations Unies.

Article X

1. Chaque Partie, dans l'exercice de sa souveraineté nationale, aura le droit de se retirer du Traité si elle décide que des événements extraordinaires, en rapport avec l'objet du présent Traité, ont compromis les intérêts suprêmes de son pays. Elle devra notifier ce retrait à toutes les autres Parties au Traité ainsi qu'au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies avec un préavis de trois mois. Ladite notification devra contenir un exposé des événements extraordinaires que l'État en question considère comme ayant compromis ses intérêts suprêmes.

2. Vingt-cinq ans après l'entrée en vigueur du Traité, une conférence sera convoquée en vue de décider si le Traité demeurera en vigueur pour une durée indéfinie, ou sera prorogé pour une ou plusieurs périodes supplémentaires d'une durée déterminée. Cette décision sera prise à la majorité des Parties au Traité.










Article XI


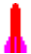










Le présent Traité, dont les textes anglais, russe, espagnol, français et chinois font également foi, sera déposé dans les archives des gouvernements dépositaires. Des copies dûment certifiées conformes du présent Traité seront adressées par les gouvernements dépositaires aux gouvernements des Etats qui auront signé le Traité, ou qui y auront adhéré.









EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment habilités à cet effet, ont signé le présent Traité.




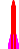



FAIT en trois exemplaires à Londres, Moscou et Washington, le premier juillet mil neuf cent soixante-huit.

ANNEXE IX :
SITES EGYPTIENS NUCLEAIRES, DE FABRICATION D'AGENTS BIOLOGIQUES ET
CHIMIQUES ET DE VECTEURS

ENTREPRISES	localisation	Latitude	Longitude	N	C	B	Missile	autre
Abu-Ghawwash	???	N°	E°					
Abu-Kir Engineering	Alexandria	31°11'53"N	29°55'09" E					
Abu Zaabal Engineering Industries	Heliopolis West	N°	E°					
Abu-Zaabal Pest Control	Abu-Zaabal	30°15'00"N	31°21'00" E					
Abu Zaabal Specialized Chemicals	Abu-Zaabal	30°15'00"N	31°21'00" E					
AOI Aircraft	Hulwan	29°51'00"N	31°20'00" E					
AOI Electronics	Heliopolis	30°06'00"N	31°20'00" E					
AOI Engine	Hulwan	29°51'00"N	31°20'00" E					

Arab American Vehicle	Cairo	N°	E°					
Arab British Dynamics	Heliopolis	30°06'00"N	31°20'00" E					
Arab British Engine	Hulwan	29°51'00"N	31°20'00" E					
Arab British Helicopters	Hulwan	29°51'00"N	31°20'00" E					
Arab Obtronics	Al Salam City, Cairo	N°	E°					
Badduqi Development Center	???	N°	E°					
Banha Electronic	Al Qalyubiyah	30°27'39"N	31°11'15" E					
Bani Suwayf	Bani Suwayf	29°05'00"N	31°05'00" E					
El Maasara Engineering	Cairo	N°	E°					
El Nasr Intermediate Chemicals	Cairo	N°	E°					

El-Nasr Medicinals & Antibiotics	Abu-Zaabal	30°15'00"N	31°21'00" E					
El-Nasr Services	10th of Ramadan City	30°15'00"N	31°40'00" E					
Heliopolis Chemical	Heliopolis	30°06'00"N	31°20'00" E					
Hulwan Diesel Engines	Hulwan	29°51'00"N	31°20'00" E					
Hulwan Engineering	Hulwan	29°51'00"N	31°20'00" E					
Hulwan Iron	Hulwan	29°51'00"N	31°20'00" E					
Hulwan Metallic Appliances	Hulwan	29°51'00"N	31°20'00" E					
Hulwan Non-Ferrous	Hulwan	29°51'00"N	31°20'00" E					
Hulwan Workshop Tools	Hulwan	29°51'00"N	31°20'00" E					
Kader	Heliopolis	30°06'00"N	31°20'00" E					

Kaha Chemical	Al Qalyubiyah	30°17'00"N	31°12'00" E					
Maadi Engineering	Maadi	29°58'00"N	31°15'00" E					
Nuclear Research Center	Inshas / Inshas	30°15'00"N	31°25'00" E					
Sakr Development Industries	Heliopolis	30°06'00"N	31°20'00" E					
Shobra Engineering	Shobra	N°	E°					
Tank Factory 200	Cairo	N°	E°					

Légende :

N – Nucléaire

C – Chimique

B – Biologique



– Site biologique



– Site chimique



– Site d'aviation



– Site de missiles



- Site nucléaire

Source : www.globalsecurity.org

ANNEXE X : les armes biologiques et chimiques iraniennes

En matière biologique, l'Iran aurait commencé ses recherches sur la guerre biologique durant la guerre contre l'Irak. Les efforts auraient été intensifiés avec les révélations sur l'ampleur de l'arsenal irakien au milieu des années 90. Le coût relativement faible des armes biologiques aurait été également un autre facteur d'accélération du programme. L'Iran a ratifié pourtant la Convention interdisant les armes biologiques. Ainsi, dans ce cadre, le programme biologique iranien serait à un stade avancé de recherche et développement, grâce à des scientifiques qualifiés et très entraînés et une indéniable expertise en produits pharmaceutiques. Le gouvernement iranien disposerait, en outre, de l'infrastructure commerciale et militaire qui est indispensable pour produire des agents biologiques de combat et pourrait s'être doté de quantités significatives d'agents opérationnels. Les évaluations considèrent que l'Iran est capable de soutenir un programme biologique indépendant sans grande assistance extérieure (des déplacements d'experts russes auraient toutefois été recensés). Un laboratoire à finalité biologique aurait été donc construit à Damghan et jouxterait une installation de production d'armes chimiques. Certains logiciels pour la production des agents seraient de même de conception iranienne. Les efforts seraient concentrés sur l'anthrax, les toxines et des organismes vivants dont une petite quantité aurait été militarisée. Des vecteurs en faible nombre auraient été mis au point également. L'échéance de 10 ans serait celle de l'acquisition de la taille crédible et suffisante de l'arsenal biologique.

La guerre contre l'Irak a également favorisé le lancement du programme iranien d'armes chimiques. Celui-ci aurait persisté malgré la ratification en 1997 de la convention sur l'interdiction des armes chimiques. Pour démontrer leur bonne volonté, d'ailleurs, les autorités iraniennes ont fait vérifier par l'organisation sur l'interdiction des armes chimiques la destruction de deux sites de production de ces armes. Egalement, il n'est pas établi si l'Iran a conservé ou non des infrastructures ou sites dédiés à cette production. Toutefois, son armée serait en mesure d'utiliser des armes chimiques et développerait des capacités nationales de soutien. L'important effort financier mené attesterait d'une volonté des autorités iraniennes de maintenir des moyens chimiques robustes. Ceux-ci ont été testés durant la guerre contre l'Irak, en particulier en riposte à des attaques chimiques irakiennes. La mise à jour des programmes irakiens, tel celui sur l'agent neurotoxique VX, les a au demeurant rendus prioritaires. Des agents vésicants, sanglants et neurotoxiques auraient concentré les efforts principaux. Ainsi les stocks d'armes chimiques s'élèveraient à plusieurs tonnes d'agents divers, comprenant de l'ypérite, du phosgène et du cyanide. Les laboratoires iraniens chercheraient à développer, en outre, des capacités de production totalement autonomes ciblant des agents neurotoxiques plus efficaces. D'après les sources consultées, l'Iran produirait annuellement 1000 tonnes d'agents, à partir d'installations essentielles situées à Damghan (300 kilomètres à l'est de Téhéran), Esfahan, Parchin et Qazvin. Il existerait par ailleurs des dizaines d'infrastructures dédiées au développement, au stockage, à l'entraînement ou encore la production. Grâce à une assistance étrangère, le gouvernement iranien

parvient à obtenir des technologies, des agents précurseurs, des équipements de production voire des usines livrées clés en main. La Chine tient une place majeure dans cette assistance. Une fois l'autonomie totalement atteinte, il est probable que l'Iran exporte ses savoir faire et agents en matière d'armes chimiques. Les vecteurs de ces armes seraient des obus, des bombes à gravitation et des missiles SCUD. Ainsi, malgré un acte majeur, la ratification de la convention d'interdiction des armes chimiques, le régime iranien a de toute évidence fait le choix de constituer, de détenir et d'être en mesure d'utiliser les armes chimiques. Il importe de garder en mémoire qu'en 1988, le Président Rafsandjani déclarait, lors d'un débat au Parlement iranien sur la sécurité des villes situées à proximité d'usines de gaz, que *« les armes biologiques et chimiques sont les bombes atomiques du pauvre et peuvent être facilement produites. Nous devons au moins réfléchir à leur bien-fondé pour notre défense. Bien que l'usage de telles armes soit inhumain, la guerre nous a enseigné que les règles de droit international n'étaient que des morceaux de papier »*.

L'arsenal iranien d'agents létaux, obtenus aussi grâce des entreprises européennes, officiellement pour acquérir des usines de pesticides, est une réalité régionale qui doit donc être justement être estimée.

ANNEXE XI : Les groupes islamiques armés en Egypte

L'islamisme violent en Egypte se divise en deux grandes tendances auxquelles correspondent chacune une organisation. Il ne s'agit pas de forces fortement hiérarchisées et coordonnées. Le Jihad et la Jamaa islamiya fonctionnent comme des nébuleuses de petites cellules relativement autonomes.

I / le Jihad (guerre sainte)

Il a été fondé dans les années 75-76 dans la région d'Alexandrie. Il s'agit d'une organisation clandestine et élitiste dès l'origine. Son objectif est de renverser le pouvoir <<impie>> et, pour l'atteindre, le Jihad recrute prioritairement dans l'élite, en particulier militaire. L'assassin de Sadate était ainsi un lieutenant-colonel de l'armée et le cerveau du complot était un officier de la sécurité militaire. L'ouvrage de référence du Jihad est *l'Impératif occulté* de l'ingénieur Abdel Salam Faraj, <<émir>> du Jihad pour la Haute-Egypte qui prône la guerre sainte contre tout dirigeant n'appliquant pas l'islam. Le cheick Omar Abdel Rahman, chef spirituel de l'organisation, a émis la *fatwa* autorisant l'assassinat de Sadate.

Après 1981, le groupe est décimé par la répression. Dans les années 80, plusieurs membres du Jihad vont participer à la lutte anti-soviétique en Afghanistan.

Au début des années 90, Jihad revendique des coups d'éclat contre le gouvernement, en son nom propre ou sous l'étiquette d'un groupe satellite, Talae al-Fath (l'avant-garde de la conquête).

Le chef du Jihad, Ayman al-Zawahiri a séjourné en Afghanistan à partir de 1996 et seconde Oussama Ben Laden, chef d'Al-Qaïda (la base). En 1998, il fusionne Jihad avec Al-Qaïda. Il figure sur la liste des 10 terroristes les plus recherchés au monde.

II / La Jamaa islamiya (groupe islamique)

Ce groupe a toujours été plus difficile à cerner que le Jihad en raison d'une organisation beaucoup moins hiérarchisée et militarisée. Il émerge en 1973 sur les campus universitaires où il s'oppose violemment à la gauche étudiante. A l'origine, il n'a pas d'objectif politique et se contente de combattre ce qu'il considère comme des manifestations d'impiété (théâtre, mixité dans les amphithéâtres, ...). Il offre divers services aux étudiants (photocopies, repas gratuits, services de bus non mixtes, camps de vacances l'été...). La Jamaa islamiya milite pour l'application de la charia dans la vie quotidienne. En 1976, elle s'empare de l'Union syndicale étudiante, consacrant sa popularité croissante. Lors des dernières années du règne du président Sadate, elle organise de grands rassemblements devant le palais présidentiel pour réclamer l'application de la *charia* et dénoncer l'accord de paix avec Israël. Elle est dissoute en représailles. Après la mort du président Sadate dans laquelle l'organisation n'est pas directement impliquée, plusieurs cadres rejoignent les Frères

musulmans. Une nouvelle génération prend la relève dans les années 80 et recrute dans la jeunesse précarisée des campagnes et des banlieues. En Haute Egypte et dans certains quartiers du Caire, elle devient la principale force d'organisation sociale. Elle fait fermer des débits de boissons et des vidéo clubs, parfois violemment, et n'hésite pas à imposer aux commerçants coptes la *jiziya*, l'impôt du au Moyen Age par les *dhimmi* (les protégés : les juifs et les chrétiens dans l'islam). La confrontation avec l'Etat éclate au début des années 90 ; il reprend par la force et avec difficulté ces enclaves. En Haute Egypte, la Jamaa islamiya prend pour cible les policiers. La communauté copte et les touristes sont aussi visés dans le but de pousser l'Etat dans ses retranchements en réagissant de façon disproportionnée. Initialement, elle ne visait pas la tête de l'Etat conformément à son mode d'islamisation <<par le bas>> mais, au fur et à mesure de la confrontation, l'organisation s'est militarisée au point de mettre sur pied la tentative d'assassinat d'Osni Moubarak à Adis Abeba en 1995, avec l'aide semble t'il des services secrets soudanais. Aujourd'hui, les membres de son conseil consultatif, le *majlis al-choura*, sont soit emprisonnés soit en exil à l'étranger.

III / Chronologie de la violence islamiste

1990 : Assassinat du président de l'assemblée du peuple.

1992 : Assassinat de 13 coptes en Haute Egypte ; assassinat de l'intellectuel militant laïque Farag Hoda ; premiers attentats contre des touristes ; mort d'une britannique en Haute Egypte lors d'un mitraillage d'autocar.

1993 : <<Année de tous les dangers>>. Nombre de policiers tués supérieur aux pertes islamistes ; Multiplication des attaques contre les touristes qui font perdre un milliard de dollars à l'économie égyptienne ; série d'attentats aveugles au Caire ; tentatives d'attentats contre des ministres.

1994 : Complot déjoué de militaires contre le président Moubarak à la frontière libyenne ; série d'attentats à la bombe contre des banques du Caire durant le ramadan ; exhortation des touristes et des investisseurs par la Jamaa islamiya de quitter le territoire ; attaque d'un train par un commando ; assassinat du numéro 2 de la Sécurité d'Etat ; tentative d'assassinat du prix Nobel de littérature, Naguib Mahfouz.

1995 : Violents affrontements dans la région de Mallawi en Moyenne Egypte ; tentative d'assassinat d'Osni Moubarak à Adis Abeba revendiquée par la Jamaa islamiya avec le soutien du Soudan ; 16 morts et 60 blessés dans un attentat-suicide contre l'ambassade d'Egypte à Islamabad, au Pakistan.

1996 : Assassinat de 18 touristes grecs au Caire ; multiplication des braquages de banques et de bijouteries par les islamistes en quête de fonds.

1997 : Assassinat de 10 coptes dans l'attaque d'une église en Moyenne Egypte ; assassinat de 9 touristes allemands et de leur chauffeur devant le musée du Caire ; massacre de Louxor : 58 touristes en majorité suisses sont tués ainsi que 4 égyptiens. Emergence de division dans la mouvance islamiste entre ceux appelant à la trêve – des dirigeants en exil en Europe – et ceux qui la refusent – membres d'Al-Qaïda en Afghanistan.

2001 : Triple attentat aux Etats-Unis.

2004 : Attentat à la voiture piégée dans la station balnéaire de Taba, à l'est du Sinaï : 34 morts, touristes israéliens pour la plupart.

2005 : Triple attentat-suicide au Caire en avril : 7 morts et 26 blessés ; attentats-suicides dans la station balnéaire de Charm el-Cheick au bord de la mer Rouge : 88 morts.

ANNEXE XII : Les Frères musulmans

Fondée en 1928 à Ismaïlia par Hassan al-Banna, l'association des Frères musulmans est la première des organisations islamistes de masse du monde arabe. Elle demeure jusqu'à aujourd'hui une référence dans tout le monde arabo-musulman. Son créateur entendait réagir au désarroi créé dans le monde musulman par l'abolition du califat en 1924 par Mustapha Kemal. Il s'inspire des penseurs modernistes du 19^{ème} siècle : il veut donner un contenu islamique à la modernité plutôt que d'opérer un retour aux sources. L'islam doit être un système complet et total qui répond aux exigences d'un Etat moderne. Les slogans sont <<*l'Islam est la solution*>> et <<*le Coran est notre Constitution*>>. Très rapidement, les Frères musulmans deviennent un mouvement de masse qui recrute dans la petite bourgeoisie urbaine récemment alphabétisée. Opposés à la présence britannique, ils deviennent une force d'opposition menaçante, d'autant que la confrérie se dote d'une organisation paramilitaire, l'Organisation secrète, qui multiplie les attentats. En 1949, le fondateur est assassiné par la police du roi et est remplacé par Hassan al-Hodeiby, jusqu'à sa mort en 1973.

En 1952, les Frères musulmans appuient le coup d'état des officiers libres qui répond à leurs aspirations. Rapidement, toutefois, le projet nassérien, nationaliste et socialiste, qui s'adresse aux mêmes couches sociales, apparaît concurrent de celui des Frères musulmans. En 1954, Nasser accuse la Confrérie d'avoir tenté de l'assassiner à Alexandrie. Les Frères musulmans sont pourchassés, arrêtés et internés dans des camps en plein désert. Plusieurs dirigeants sont pendus, d'autres s'exilent vers la Jordanie ou l'Arabie Saoudite. Ceci n'empêche pas Nasser de donner une légitimité religieuse à son pouvoir et de prendre en main l'université d'al-Azhar. Au milieu des années 60, une nouvelle vague de répression décime la confrérie. Un des ses théoriciens, Sayed Qotb, a toutefois le temps de jeter les bases de l'islamisme insurrectionnel dans <<*Signes de piste*>> avant d'être pendu en 1966 : ses travaux serviront de référence à tous les groupes violents apparus à partir de 1970. En revanche, après avoir louvoyé, la Confrérie finira par rejeter les thèses de Sayed Qotb, jugées trop violentes.

Avec Sadate s'ouvre une nouvelle ère pour les Frères musulmans. La plupart des cadres sont élargis et libres d'agir afin de contrer l'influence de la gauche marxiste et nassérienne considérée comme la principale menace par le nouveau régime. La confrérie dirigée par Omar el-Telmissani (de 1973 à 1986) dispose pour cela de publications. La défaite arabe de 1967 sonnant le glas du modèle socialiste et la montée en puissance des monarchies arabes sont favorables à ses thèses et lui permettent d'investir des pans entiers de la société. Le monde des cols blancs y est particulièrement sensible, notamment l'idée de modernité dans le respect de l'identité islamique, qui est leur référence culturelle. La mort de Sadate ne change pas fondamentalement la donne. Son successeur poursuit sa politique conciliante, permettant à la confrérie de se présenter aux élections législatives sur les listes des partis légaux. En 1987, ils deviennent avec 37 députés la principale force d'opposition à l'Assemblée ; ils s'emparent dans la foulée de plusieurs syndicats professionnels dont ils font des tribunes politiques. Cette stratégie de noyautage atteint ses limites lorsque l'Etat durcit le ton au milieu des années 90. Ainsi, de jeunes Frères modérés ont tenté de créer en 1996 un parti politique, *Al Wassat* (le milieu)

mais celui-ci n'a pas été autorisé. En 1999, une campagne d'arrestation contre les Frères est à nouveau lancée.

La ligne traditionnelle de la confrérie a donc été confortée depuis, en vue d'en préserver les acquis et en rejetant l'option violente ainsi que la politisation du mouvement, perçue comme porteuse de divisions.

Depuis mars 2004, Mohamed Mahdi Akef est le guide suprême des Frères. Il a réaffirmé les idées traditionnelles de sa confrérie tout en développant de nouveaux préceptes qui n'ont provoqué aucune réaction immédiate du régime. Celui-ci, toutefois, a arrêté 54 responsables locaux le 17 mai 2004 à leur domicile ou sur leur lieu de travail, se livrant à la plus importante opération contre la confrérie depuis 1994. Les alliances avec les partis, l'impossibilité de se constituer en véritable force politique et le contrôle répressif du régime ont éloigné des membres effectifs ou sympathisants de la Confrérie qui se retrouvent dans le discours des nouveaux promoteurs de l'islamisme.

La répression dont les Frères musulmans ont été l'objet le 10 février 2007, suite aux manifestations dénonçant les travaux israéliens sur l'esplanade des mosquées de Jérusalem, montre que les autorités égyptiennes entendent durablement entraver leur liberté d'action politique.

**ANNEXE XIII : Rapport de l'Égypte présenté lors de la conférence d'examen du Traité de non
prolifération nucléaire en 2005.**

NPT/CONF.2005/35

**Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non prolifération des armes
nucléaires en 2005**

12 mai 2005

Français

Original: anglais

05-34280 (F) 170505

0534280

New York, 2-27 mai 2005

**Mesures prises pour encourager la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-
Orient et la réalisation des buts et objectifs de la résolution sur le Moyen-Orient de 1995**

Rapport présenté par l'Égypte

Généralités

1. Conformément au rapport qu'elle a présenté à la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non prolifération des armes nucléaires en 2005 (voir NPT/CONF.2005/PC.III/26), l'Égypte a l'honneur de remettre le présent rapport complémentaire, dans lequel elle expose les mesures qu'elle a prises depuis un an pour promouvoir la réalisation des buts et objectifs de la résolution sur le Moyen-Orient de 1995.

I. Introduction

2. Le droit naturel et légitime de tout groupe d'États de conclure des accords régionaux en vue d'éliminer les armes nucléaires sur leurs territoires respectifs est l'un des principes fondamentaux qui ont présidé à la rédaction du Traité sur la non prolifération des armes nucléaires (TNP), avant d'être intégré à l'article VII du Traité. Depuis la première session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2005, l'Égypte n'a cessé d'œuvrer à la réalisation des buts et objectifs de la résolution sur le Moyen-Orient de 1995.

3. À cet égard, la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient est restée une grande priorité de la diplomatie égyptienne, qui s'efforce depuis près de 30 ans de débarrasser le Moyen-Orient des armes nucléaires et autres armes de destruction massive.

II. Efforts déployés par l'Égypte au niveau international

4. Comme les années précédentes, l'Égypte a présenté, à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, un projet de résolution sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (résolution 59/63). Dans la résolution, adoptée sans mise aux voix, l'Assemblée générale « prie instamment toutes les parties directement intéressées d'envisager sérieusement de prendre d'urgence les mesures concrètes voulues pour donner effet à la proposition tendant à créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, conformément à ses résolutions sur la question et, dans la poursuite de cet objectif, invite les pays intéressés à adhérer au Traité sur la non prolifération des armes nucléaires ». En outre, elle « invite les États dotés d'armes nucléaires et tous les autres États à prêter leur concours à la création de la zone ». Il est important de noter que, chaque année depuis 1974, l'Assemblée générale adopte une résolution sur la question, son adoption se faisant par consensus depuis 1980.

5. L'Égypte, agissant au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui appartiennent à la Ligue des États arabes, a également présenté un projet de résolution intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », qui a été adopté par une majorité de 170 États Membres (résolution 59/106). Dans cette résolution, l'Assemblée générale « réaffirme qu'il importe qu'Israël adhère au Traité sur la non prolifération des armes nucléaires et place toutes ses installations nucléaires sous les garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique afin de parvenir à l'objectif de l'adhésion de tous les États de la région au Traité ». De plus, elle « demande à cet État d'adhérer sans plus tarder au Traité sur la non prolifération des armes nucléaires, de ne pas mettre au point, fabriquer, mettre à l'essai ou acquérir d'aucune autre manière des armes nucléaires, de renoncer à posséder de telles armes et de placer toutes ses installations nucléaires non soumises aux garanties sous les garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ce qui constituerait une mesure de confiance importante entre tous les États de la région et un pas vers le renforcement de la paix et de la sécurité ».

6. À l'initiative de l'Égypte, la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a une nouvelle fois adopté par consensus, à sa quarante-huitième session, une résolution intitulée « Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient » (GC(48)/RES/16). La Conférence générale y « affirme qu'il est urgent que tous les États du Moyen-Orient acceptent immédiatement l'application de garanties intégrales de l'Agence à toutes leurs activités nucléaires à titre de mesure importante pour accroître la confiance entre tous les États de la région et en tant qu'étape vers un renforcement de la paix et de la sécurité dans le contexte de la création d'une zone exempte d'armes

nucléaires ». Par ailleurs, elle « engage toutes les parties directement concernées à envisager sérieusement de prendre les mesures pratiques et appropriées qui sont nécessaires pour donner effet à la proposition de création d'une zone exempte d'armes nucléaires mutuellement et efficacement vérifiable dans la région » et demande à tous les États, « en particulier à ceux qui ont une responsabilité particulière dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, de prêter pleinement leur concours au Directeur général en facilitant la mise en œuvre de la présente résolution ». À cet égard, l'Égypte a appuyé sans réserve les efforts déployés par le Directeur général afin de « prendre les dispositions voulues pour tenir un forum lors duquel les participants du Moyen Orient et d'autres parties intéressées pourraient tirer profit de l'expérience des autres régions, y compris dans le domaine du renforcement de la confiance en ce qui concerne la création d'une zone exempte d'armes nucléaires ». Il faut noter néanmoins que si l'Égypte a totalement soutenu l'objectif de l'organisation de ce forum et a coopéré en ce sens, Israël a malheureusement entravé ce processus en essayant d'élaborer un programme qui suscite inévitablement des doutes quant à la possibilité de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et occulte les principaux obstacles qui empêchent la création de cette zone.

7. En appuyant les trois résolutions mentionnées ci-dessus et en réaffirmant sans relâche l'importance de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, la communauté internationale n'a cessé de montrer combien elle était préoccupée par le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient et par l'urgence de la situation. Toutefois, l'Égypte déplore que presque rien n'ait été fait pour traduire cette conscience de l'urgence en mesures concrètes destinées à débarrasser la région de ses armes nucléaires.

8. L'Égypte a également pris une part active à la Conférence des États parties et des États signataires des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, qui s'est tenue au Mexique en avril 2005. Dans la déclaration qu'ils ont adoptée à l'issue de la Conférence, les États participants ont réaffirmé leur appui à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et, à cet égard, qu'il importait qu'Israël adhère au TNP et place toutes ses installations nucléaires sous les garanties intégrales de l'AIEA afin de parvenir à l'objectif de l'adhésion de tous les États de la région au Traité. La Coalition pour un nouvel agenda, dont l'Égypte fait partie, s'est elle-même prononcée sur la question dans des termes semblables.

III. Efforts déployés par l'Égypte au niveau régional

9. Au sein de la Ligue des États arabes, l'Égypte a continué à contribuer activement au règlement des problèmes liés au Traité sur la non prolifération des armes nucléaires. Elle a pris part à l'adoption de plusieurs résolutions sur des questions entrant dans le champ d'application du Traité, dont la résolution 6444, relative aux incidences que les armes de destruction massive israéliennes ont sur la paix internationale et la sécurité des États arabes, et la résolution 6445, qui préconise la création d'une

zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, en mettant notamment l'accent sur l'élimination des armes nucléaires.

10. L'Égypte est membre du Comité technique de la Ligue des États arabes chargé d'établir un projet de traité sur la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Le Comité a tenu deux réunions au Caire, en juin 2004 et janvier 2005.

11. Dans les rapports qu'elle a présentés en 2003 et 2004 aux deuxième et troisième sessions du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2005, l'Égypte a fait part de sa contribution à la conférence qui s'est tenue au Caire en février 2003 sous l'égide de la Ligue des États arabes et de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), et qui avait pour thème la « Création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient : les régimes de non prolifération mondiale et les expériences régionales ».

IV. Efforts déployés par l'Égypte au niveau national

12. L'engagement ferme de l'Égypte en faveur de l'élimination des armes nucléaires et autres armes de destruction massive au Moyen-Orient a été réaffirmé au niveau national par le Président Hosni Moubarak dans le discours qu'il a fait au Parlement égyptien, réuni en congrès, le 16 novembre 2002. Il a indiqué que son pays continuerait de demander avec vigueur l'application à Israël des normes imposées à l'Iraq, de sorte qu'il se retire complètement de la course aux armes de destruction massive, ce qui est l'une des principales conditions d'une paix juste et globale au Moyen-Orient et d'une consolidation des efforts déployés au niveau international pour empêcher la prolifération de telles armes, qui font peser une menace sur l'humanité tout entière. Les propos du Président ont été repris par le Ministre des affaires étrangères, qui, lors d'une réunion tenue en 2004 avec le Directeur général de l'AIEA, a insisté sur l'importance de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, condition préalable nécessaire à l'avènement d'une paix durable dans la région.

13. En outre, dans le cadre de l'accord de garanties généralisées qu'elle a passé avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Égypte a continué de recevoir les équipes d'inspecteurs de l'AIEA tout au long de l'année écoulée. L'ensemble des inspections a montré que le pays respectait ses engagements au titre de l'accord.

14. La société civile égyptienne a également fait preuve de fermeté dans ses appels en faveur de l'élimination de toutes les armes de destruction massive au Moyen-Orient. En janvier 2005, les participants à une réunion conjointe de la Commission sur la prolifération des armes de destruction massive, du Conseil égyptien des affaires étrangères, des Conférences Pugwash sur la science et les problèmes internationaux et de la Fondation Friedrich Ebert ont lancé un appel pour l'élimination de toutes les armes de destruction massive au Moyen-Orient et la création dans la région d'une zone exempte de ces armes pouvant faire l'objet de vérifications mutuelles.

V. Conclusion

15. Tout au long de l'année passée, l'Égypte a continué d'étudier tous les moyens qui permettraient de progresser concrètement vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Elle estime que les autres États, surtout ceux du Moyen-Orient, devraient s'engager avec la même fermeté. Israël ne l'a pas fait.

L'Égypte tient à faire remarquer que tous les États de la région sont devenus parties au TNP mais qu'Israël, malheureusement, persiste à ignorer les appels répétés qui lui sont lancés pour qu'il adhère au Traité et place toutes ses installations nucléaires sous les garanties intégrales de l'AIEA.

**ANNEXE XIV : RESOLUTION SUR LA CREATION D'UNE ZONE EXEMPTEE D'ARMES
DE DESTRUCTION MASSIVE AU MOYEN-ORIENT**

Nations Unies A/RES/60/52

Assemblée générale

Distr. générale

6 janvier 2006

Soixantième session

Point 94 de l'ordre du jour

05-49073

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[*Sur la base du rapport de la Première Commission (A/60/460)*]

60/52. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3263 (XXIX) du 9 décembre 1974, 3474 (XXX) du 11 décembre 1975, 31/71 du 10 décembre 1976, 32/82 du 12 décembre 1977, 33/64 du 14 décembre 1978, 34/77 du 11 décembre 1979, 35/147 du 12 décembre 1980, 36/87 A et B du 9 décembre 1981, 37/75 du 9 décembre 1982, 38/64 du 15 décembre 1983, 39/54 du 12 décembre 1984, 40/82 du 12 décembre 1985, 41/48 du 3 décembre 1986, 42/28 du 30 novembre 1987, 43/65 du 7 décembre 1988, 44/108 du 15 décembre 1989, 45/52 du 4 décembre 1990, 46/30 du 6 décembre 1991, 47/48 du 9 décembre 1992, 48/71 du 16 décembre 1993, 49/71 du 15 décembre 1994, 50/66 du 12 décembre 1995, 51/41 du 10 décembre 1996, 52/34 du 9 décembre 1997, 53/74 du 4 décembre 1998, 54/51 du 1er décembre 1999, 55/30 du 20 novembre 2000, 56/21 du 29 novembre 2001, 57/55 du 22 novembre 2002, 58/34 du 8 décembre 2003 et 59/63 du 3 décembre 2004 relatives à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient,

Rappelant également les recommandations visant à créer une telle zone au Moyen-Orient conformément aux dispositions des paragraphes 60 à 63 du Document final de sa dixième session extraordinaire, notamment de l'alinéa *d* du paragraphe 631,

Soulignant les dispositions fondamentales des résolutions susmentionnées, où il est demandé à toutes les parties directement intéressées d'envisager de prendre d'urgence les mesures concrètes voulues pour donner effet à la proposition tendant à créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient et, dans l'attente et au cours de l'établissement d'une telle zone, de déclarer solennellement leur intention de s'abstenir, sur la base de la réciprocité, de fabriquer, d'acquérir ou de posséder d'aucune autre manière des armes nucléaires et dispositifs explosifs nucléaires, de n'autoriser l'implantation d'armes nucléaires sur leur territoire par aucune tierce partie, d'accepter de soumettre leurs installations nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, de déclarer leur appui à la création d'une telle zone et de déposer leurs déclarations auprès du Conseil de sécurité aux fins d'examen, selon qu'il conviendra,

Réaffirmant le droit inaliénable qu'ont tous les États d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et de se doter des moyens nécessaires à cet effet,

Soulignant qu'il faut prendre des mesures appropriées concernant l'interdiction des attaques militaires contre les installations nucléaires,

Ayant à l'esprit que, depuis sa trente-cinquième session, elle a par consensus exprimé sa conviction que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient servirait grandement la cause de la paix et de la sécurité internationales,

Souhaitant faire fond sur ce consensus pour permettre des progrès notables vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient,

Saluant toutes les initiatives tendant au désarmement général et complet, y compris dans la région du Moyen-Orient, et en particulier à la création dans cette région d'une zone exempte d'armes de destruction massive, notamment d'armes nucléaires,

Notant les négociations de paix au Moyen-Orient, qui devraient être de nature globale et constituer un cadre approprié pour le règlement pacifique des situations litigieuses dans la région,

Sachant l'importance d'une sécurité régionale crédible, notamment de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires pouvant faire l'objet de vérifications mutuelles,

Soulignant que l'Organisation des Nations Unies a un rôle essentiel à jouer dans la création d'une zone exempte d'armes nucléaires pouvant faire l'objet de vérifications mutuelles,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 59/632,

1. *Prie instamment* toutes les parties directement intéressées d'envisager sérieusement de prendre d'urgence les mesures concrètes voulues pour donner effet à la proposition tendant à créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, conformément à ses résolutions sur la question et, dans la poursuite de cet objectif, invite les pays intéressés à adhérer au Traité sur la non prolifération des armes nucléaires ;
2. *Demande* à tous les pays de la région qui ne l'ont pas encore fait d'accepter, en attendant la création d'une telle zone, de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique ;
3. *Prend note* de la résolution GC(49)/RES/15, adoptée le 30 septembre 2005 par la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique à sa quarante-neuvième session ordinaire, concernant l'application des garanties de l'Agence au Moyen-Orient
4. *Note* l'importance des négociations bilatérales de paix en cours au Moyen-Orient et des activités du Groupe de travail multilatéral sur la maîtrise des armements et la sécurité régionale pour la promotion de la confiance réciproque et de la sécurité au Moyen-Orient, y compris la création d'une zone exempte d'armes nucléaires ;
5. *Invite* tous les pays de la région à déclarer, en attendant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, leur appui à la création d'une telle zone, conformément à l'alinéa *d* du paragraphe 63 du Document final de sa dixième session extraordinaire¹, et à déposer leurs déclarations auprès du Conseil de sécurité ;
6. *Invite également* ces pays à s'abstenir, en attendant la création de la zone, de mettre au point, de fabriquer, de mettre à l'essai ou d'acquérir d'aucune autre manière des armes nucléaires ou d'autoriser l'implantation sur leur territoire, ou sur des territoires placés sous leur contrôle, d'armes nucléaires ou de dispositifs explosifs nucléaires ;
7. *Invite* les États dotés d'armes nucléaires et tous les autres États à prêter leur concours à la création de la zone et, dans le même temps, à s'abstenir de toute action contraire à l'esprit et à la lettre de la présente résolution ;
8. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;

9. *Invite* toutes les parties à étudier les moyens de favoriser le désarmement général et complet et la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive dans la région du Moyen-Orient ;

10. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec les États de la région et autres États intéressés, conformément au paragraphe 7 de la résolution 46/30 et compte tenu de l'évolution de la situation dans la région, et de demander l'avis de ces États sur les mesures exposées aux chapitres III et IV de l'étude figurant en annexe à son rapport du 10 octobre 1990 ou sur d'autres mesures pertinentes, en vue de progresser vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient ;

11. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question intitulée « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ».

ANNEXE XV : Site d'al-Dabaa

AL DABAA : 140 kms à l'est d'Alexandrie



ENTRETIENS REALISES

Le 20 décembre 2006, à l'Etat major des armées, Division maîtrise des armements, section prolifération/armements/NBC/espace.

Il a été rencontré le colonel DUNAND, chef de section, le chef de bataillon NESTIER, le capitaine de frégate de DURAND de PREMORREL et le lieutenant POUPONT.

Il s'agissait d'exploiter la documentation mise à disposition pour la confronter aux informations collectées à partir des sources non administratives.

Un grand nombre d'informations utiles ont pu être recueillies sur les équipements biologiques et chimiques de l'Egypte, ses démarches d'acquisition de biens à vocation duale (précurseurs chimiques, moyens de lutte contre la corrosion, équipements de protections par exemple), les pays fournisseurs, les programmes balistiques ou encore la place des armes de destruction massive dans la stratégie égyptienne.

Le 22 décembre 2006 à la Délégation aux affaires stratégiques : Nicolas Kasprzyk, chargé de mission <<non prolifération et désarmement>>.

L'entretien visait à soumettre à l'expert rencontré une analyse des motivations de la prolifération égyptienne, actuelle et future.

La prolifération égyptienne a des finalités d'ordre intérieur et répond à des considérations de politique extérieure.

Au plan intérieur, il s'agit de démontrer aux opposants potentiels au régime (Frères musulmans soutenus par des pays arabes ou à majorité musulmane, nationalistes dénonçant la relation avec Etats-Unis et la posture face à Israël) que celui-ci se dote des moyens de la puissance et de l'autorité.

En termes de relations extérieures, les armes de destruction massive s'inscrivent, d'une part, dans une stratégie de dissuasion globale, d'abord en direction d'Israël mais aussi de l'Iran. D'autre part, elles sont au service d'un rang à conquérir en premier lieu au sein du monde arabe et sa représentation officielle, la Ligue arabe. Ensuite, elles pourraient contribuer à légitimer la volonté égyptienne d'être le représentant permanent de l'Afrique au Conseil de sécurité des Nations Unies sous la réserve de l'aboutissement de la réforme du fonctionnement des instances de l'Organisation des Nations Unies.

L'entretien a permis de recueillir des éléments de bibliographie qui figurent dans les ouvrages utilisés pour la rédaction du mémoire.

Il a été le cadre également d'une discussion sur la posture de contestation adoptée par l'Egypte lors de la dernière conférence d'examen du Traité de non prolifération nucléaire, notamment à propos de

l'arsenal nucléaire présumé d'Israël et l'inaboutissement du processus de désarmement nucléaire des grandes puissances (article 4 du Traité).

Enfin, il a été abordé l'initiative égyptienne de 1995, dans le cadre de la conférence d'examen du Traité de non prolifération nucléaire qui en consacrait le 25^{ème} anniversaire, sur l'objectif de Moyen-Orient, zone exempte d'armes de destruction massive. Cet objectif a été réaffirmé sans cesse depuis et a une portée presque universellement reconnue. Cet objectif est indissociable du processus de paix au Proche-Orient et n'est envisageable que sous certaines conditions. Sa réalisation est tributaire des garanties positives de sécurité qui sont susceptibles d'être offertes aux acteurs de la région. Le mémoire les développe dans sa troisième partie.

De nombreuses références bibliographiques ont été obtenues lors de l'entretien.

Le 7 février 2007 à la Fondation pour la recherche stratégique avec Jean François DAGUZAN et Xavier PASCO, chargé de recherches à la Fondation pour la recherche stratégique.

Cet entretien a permis de livrer aux chargés de recherches de la Fondation pour la recherche stratégique l'analyse de la problématique nucléaire égyptienne sous l'angle de la motivation du programme et des passerelles possibles entre le nucléaire civil et le nucléaire militaire. Ceci a permis de revenir sur l'étude réalisée par le CESIM au profit de la DAS sur la motivation des proliférants qui est citée en bibliographie et sur une application pratique du modèle conceptuel proposé dans cette étude au cas égyptien. Le débat avec les chercheurs a porté sur un des critères susceptibles d'être retenu, en l'occurrence la personnalité du leader. L'aspect <<ressources>> (financières, technologiques, scientifiques) a également été développé. Une conclusion a été tirée sur la nécessaire prudence à adopter sur les capacités technologiques égyptiennes.

Une réflexion a été menée également sur le programme spatial égyptien, principalement orienté vers l'observation aujourd'hui. Il pourrait attester un intérêt pour l'alerte avancée. Sans nul doute, un programme spatial constitue un élément d'intérêt objectif pour une doctrine nucléaire.

Les mesures globales envisagées pour accompagner le programme nucléaire égyptien ont, en outre, été débattues. Celles envisageables au plan européen, particulièrement la mise en œuvre d'une clause de conditionnalité anti-prolifération, ont été validées et sont d'actualité avec le réexamen bisannuel de l'accord de voisinage qui interviendra prochainement entre les instances européennes et égyptiennes.

Une phase de l'entretien a été consacrée à la notion d'armes de destruction massive et la nécessité d'une définition juridique internationale. Autant l'arme nucléaire avec son statut particulier d'arme absolue est une arme de destruction massive indiscutable, autant tel est moins le cas aujourd'hui pour les armes biologiques et chimiques, les missiles, les <<mini nukes>> et les moyens radiologiques. Ce débat international constitue un enjeu d'opposition politique fort.

Ce point a été l'occasion d'aborder plus en détails la question balistique. Un enjeu pour les proliférants est l'accès à la propulsion solide qui permet la constitution d'armes en silo plus dissimulables. Cette propulsion solide est la clé d'un arsenal crédible à l'instar de la maîtrise de l'étagement et du guidage.

Cette triple conquête technologique permet en outre de mieux quantifier le projet politique en amont du programme.

La consultation du rapport final n°747 FRS/PE du 20 décembre 2004 sur la prolifération égyptienne a permis, d'ailleurs, de relever que les activités balistiques égyptiennes sont un objet d'étude difficile d'accès pour les raisons ci-après. Les processus d'acquisition sont complexes et clandestins. L'Egypte fait partie des pays qui ont introduit des éléments initiaux dans l'architecture de prolifération secondaire centrée sur la Corée du nord. C'est-à-dire qu'à partir de SCUD B importés de Corée du nord, l'Egypte a développé son programme de missiles SCUD C. Avec son programme CONDOR 2, l'Egypte a été à l'origine d'une inquiétude internationale qui a aboutit au régime MTCR. L'Egypte maîtrise l'assemblage de missiles de type SCUD C mais des doutes existent sur la maîtrise et la production effectives de leur système de guidage. La relation avec les Etats-Unis rend inacceptable, côté américain, toute livraison de missiles nord coréens NODONG qui pourrait motiver une suspension de l'assistance financière, des sanctions voire des actions de niveau supérieur. L'effort mené dans les laboratoires égyptiens sur les ergols a été important et ne doit pas être négligé. La reprise des travaux les concernant serait un signal inquiétant car une maturité technologique peut s'articuler facilement avec des moyens et des savoir faire intacts.

BIBLIOGRAPHIE UTILISEE

ADLER Alexandre, *le rapport de la CIA, Comment sera le monde en 2020 ?*, Paris, Editions Robert Laffont, 2005.

ATTALI Jacques, *Une brève histoire de l'avenir*, Paris, Editions Fayard, 2006.

AYAD Christophe, *Géopolitique de l'Egypte*, Bruxelles, Editions Complexe, 2002.

BENOIT Loïc, *La sécurité dans le bassin méditerranéen : terrorisme et armes de destruction massive*, Revue de la défense nationale n°08-09 2006, Paris, Editions Comité des études de défense nationale, 2006.

CENTRE D'ETUDES DE SECURITE INTERNATIONALE ET DE MAITRISE DES ARMEMENTS, *La motivation des Etats proliférants*, Etude DAS 2004/086, Paris, 2006.

Contre amiral (2S) COUSTILLIERES Jean François, *Les risques en Méditerranée – Analyse de la situation et essai prospectif, Enjeux diplomatiques et stratégiques 2006*, Centre d'études diplomatiques et stratégiques, Paris, Editions Economica, 2006.

CENTRE DE RECHERCHES ET D'ETUDES SUR LES STRATEGIES ET LES TECHNOLOGIES, *Demain l'ombre portée de l'arme nucléaire, <<l'arme nucléaire française en question>>* Ecole Polytechnique, Palaiseau, Imprimerie de l'Indépendant, 1996.

CONSEIL EUROPEEN, *Stratégie de l'Union européenne pour lutter contre les armes de destruction massive du 10 décembre 2003 (document adopté par le Conseil Européen le 12 décembre 2003)*, Institut d'études de sécurité de l'Union européenne, Paris, décembre 2003.

DAGUZAN Jean François, *Politiques scientifiques et technologiques autour de la Méditerranée (Egypte, Turquie, Israël et Syrie)*, Les cahiers de la fondation pour les études de défense, Hors série n°3, Paris, Editions Fondation pour les études de défense, 1998.

DAGUZAN Jean François, *l'Irak un an après*, Revue Maghreb-Machrek, n°180, Paris, Imprimerie Ediprint, juillet 2004.

DAGUZAN Jean François, *La prolifération après la guerre d'Irak*, Annuaire stratégique et militaire 2004, Fondation pour la recherche stratégique, Paris, Editions Odile Jacob, 2004.

De MONTBRIAL Thierry, MOREAU DEFARGES, *Ramsès 2006*, Institut français des relations internationales, Paris, Editions Dunod, 2005.

DEL PICCHIA Robert, BERGE LAVIGNE Maryse, VINCON Serge, *Mission au Caire du 29 juin au 3 juillet 2003*, Rapport d'information n°387 à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat, Paris, 2003.

De VILLEPIN Xavier, *La prolifération nucléaire*, Rapport d'information n°388 à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat, Paris, 2004.

REVUE DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE GEOPOLITIQUE, *Egypte : un pays sous tension*, n°92, Paris, Editions Presse Universitaire de France, 2006.

GRUSELLE Bruno, *Quel avenir pour les programmes de missiles en Iran ?*, Note de la FRS, Paris, Fondation pour la recherche stratégique, www.frstrategie.org, 2006.

HYMANS Jacques E.C, *The psychology of nuclear proliferation – Identity, emotions and foreign policy*, Editions Cambridge University Press, 2006.

INSTITUT FRANÇAIS DES RELATIONS INTERNATIONALES, *Armée et Nation en Egypte : Pouvoir civil, pouvoir militaire*, Les notes de l'IFRI, n°31, Paris, Editions la Documentation française, 2001.

IHEDN Comité n°6, *La dissuasion nucléaire est-elle encore nécessaire dans le contexte géostratégique actuel ?*, Rapport de 1^{ère} phase, Paris, Editions La Documentation française, 1999.

JACOMET Armand, *Le dialogue méditerranéen de l'UEO (novembre 1986/juin 2000)*, *La politique de sécurité autour de la Méditerranée, lac de paix*, Colloque, Paris, Editions L'Harmattan, 2005.

Lieutenant General KADRY SAID Mohammed, *La prolifération des missiles au Moyen Orient : un point de vue régional*, Le Moyen Orient, Numéro 2, Forum du désarmement, Genève, Institut des Nations unies pour la recherche sur le désarmement, 2001.

Le GUELTE Georges, *La question de la prolifération d'armes non conventionnelles et de la prolifération balistique autour de la Méditerranée*, *La politique de sécurité autour de la Méditerranée, lac de paix*, Colloque, Paris, Editions L'Harmattan, 2005.

LELLOUCHE Pierre, CHAUVEAU Guy Michel, *La prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs*, Rapport d'information n°2788 à la commission de la défense nationale et des forces armées de l'Assemblée nationale, Paris, 2000.

LEVALLOIS Agnès, MOREL François, *Rapport final n°747 FRS/PE du 20 décembre 2004 sur les proliférations égyptiennes*, Paris, Edition la Fondation pour la recherche stratégique, 2004.

Ministère de la défense, Secrétariat général de la défense nationale, Ministère des affaires étrangères, *Lutte contre la prolifération, maîtrise des armements et désarmement : l'action de la France*, Création DICOD, Paris, 2005.

MOISSERON Jean Yves, *L'Egypte : mondialisation et démocratisation*, Revue Maghreb-Machrek, n°182, Paris, Imprimerie Ediprint, Hiver 2004-2005.

NEY Jean Paul, *La sécurité nucléaire et la prolifération dans le bassin méditerranéen, La politique de sécurité autour de la Méditerranée, lac de paix*, Colloque, Paris, Editions L'Harmattan, 2005.

PASCALLON Pierre, *La politique de sécurité autour de la Méditerranée, lac de paix*, Colloque, Paris, Editions L'Harmattan, 2005.

SCHLUMBERGER Guillaume, GRUSELLE Bruno, *Réseaux de prolifération : entre Sopranos et supermarché ?*, Note de la FRS, Paris, Fondation pour la recherche stratégique, www.frstrategie.org, 2006.

SCHLUMBERGER Guillaume, GRUSELLE Bruno, *Pour une politique cohérente de lutte contre les réseaux de prolifération*, Note de la FRS, Paris, Fondation pour la recherche stratégique, www.frstrategie.org, 2007.

Stockholm International Peace Research Institute (SIPRI) Yearbook 2006, *Armaments, disarmaments and international security*, Paris, Editions IRIS, 2006.

SOLANA Javier, *Une Europe sûre dans un monde meilleur - Stratégie européenne de sécurité du 5 décembre 2003 (document adopté par le Conseil Européen le 12 décembre 2003)*, Institut d'études de sécurité de l'Union européenne, Paris, décembre 2003.

TERTRAIS Bruno, *L'Europe face à la prolifération nucléaire*, Cahier de Chaillot n°66 : le défi de la prolifération – Perspectives européennes, Paris, Editions Institut d'études de sécurité, 2003.

TERTRAIS Bruno, *Leçons de l'exemple indo-pakistanaï pour la dissuasion nucléaire*, Paris, Fondation pour la recherche stratégique, 2003.

VICTOR Jean Christophe, RAISSON Virginie, TETART Franck, *Le dessous des cartes*, Paris, Editions Tallandier/Arte Editions, 2006.

WARSMANN Jean Luc, *Demande de la liste des pays avec lesquels la France se trouve aujourd'hui liée par un accord de coopération dans le domaine du nucléaire civil*, Question parlementaire publiée au Journal officiel de la République française le 4 avril 2006 p 3510. Réponse du ministre des affaires étrangères publiée au Journal officiel de la République française le 6 avril 2006 p 5840.

ZAUDERS Jean Pascal, *La menace des armes chimiques et biologiques*, Cahier de Chaillot n°66 : le défi de la prolifération – Perspectives européennes, Paris, Editions Institut d'études de sécurité, 2003.

SITES INTERNET DE REFERENCE

SITES FRANÇAIS OFFICIELS

Présidence de la République :	www.elysee.fr
Ministère des affaires étrangères :.....	www.diplomatie.gouv.fr
Ministère de la défense :.....	www.defense.gouv.fr
Assemblée nationale :	www.assemblee.nationale.fr
Sénat :	www.senat.fr
Institut des hautes études de Défense nationale :	www.ihedn.fr

SITE DE L'UNION EUROPEENNE

Conseil de l'Union européenne :.....	www.europa.fr
--------------------------------------	--

SITES D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Organisation des Nations Unies :.....	www.un.org
Agence internationale de l'énergie atomique :.....	www.iaea.or
Département des affaires de désarmement des Nations Unies :.....	www.disarmement.un.org
Organisation pour l'interdiction des armes chimiques :	www.opcw.org
Régime de contrôle de la technologie des missiles :.....	www.mtrc.org

SITES EGYPTIENS OFFICIELS

Ministère de la défense égyptien :.....	mod@afmic.gov.eg
---	--

SITES DE PRESSE

Le Figaro :.....	www.LeFigaro.fr
Le Monde :.....	www.LeMonde.fr
Libération :.....	www.liberation.fr
La Tribune :.....	www.LaTribune.fr
Haaretz :.....	www.haaretz.co
Jerusalem Post:.....	www.jpost.co
Middle East Times:.....	www.metimes.inc

Defense update:.....www.defenseupdate.co
Gulf news:.....www.gulfnews.com

SITES DE CENTRES DE RECHERCHE

Fondation pour la recherche stratégique :.....www.frstrategie.org
TTU :.....www.ttu.fr
Global Security :.....www.globalsecurity.org
Centre d'étude de sécurité internationale
et de maîtrise des armements :.....www.cesim.fr
Centre d'études sur la non prolifération :..... www.cns.miis.edu
SIPRI :www.sipri.se
Institut d'études de sécurité de l'Union
Européenne :.....www.iss-eu.org/

SITE DIVERS

Wikipédia :..... www.wikipedia.fr

ABREVIATIONS

Agence Internationale de l'Energie Atomique.....	AIEA
Armes de destruction massive.....	ADM
Convention d'interdiction des armes chimiques.....	CIAC
Convention d'interdiction des armes biologiques.....	CIAB
Comité des Représentants Permanents au Conseil de l'Union Européenne.....	COREPER
Organisation des Nations Unies.....	ONU
Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.....	OTAN
Régime de contrôle de la technologie des missiles.....	MTCR
Secrétariat général de la défense nationale.....	SGDN
Traité de Non Prolifération.....	TNP
Traité d'Interdiction Complète des Essais Nucléaires.....	TICEN
Union Européenne.....	UE

TABLE DES MATIERES

<u>FICHE DOCUMENTAIRE</u>	2
<u>INTRODUCTION</u>	1
<u>Ière PARTIE / LES ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE, UNE COMPOSANTE ACTUELLE DE LA PUISSANCE EGYPTIENNE</u>	2
Préambule	
I – 1 / Un programme nucléaire dépourvu de vocation militaire mais en tension avec le régime international de non prolifération nucléaire.	3
I – 2 / Des capacités biologiques et chimiques, aux contours opaques mais à la vocation claire.	5
I – 3 / Des ressources balistiques globales et ambitieuses.	7
<u>IIème PARTIE / LES ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE DANS L'ENVIRONNEMENT REGIONAL DE L'EGYPTE AU 21^{ème} SIECLE : UN SPECTRE D'INCERTITUDES ?</u>	10
Une prospective pessimiste	
II – 1 / Un Moyen-Orient aux puissances dotées de capacités de déstabilisation et de rivalité	10
II – 1 – 1 / Un Iran préoccupant et en quête de puissance	10
II – 1 – 2 / Une Arabie Saoudite potentiellement prolifératrice	12
II – 2 / Des voisins méditerranéens et africains aux arsenaux hétérogènes	13
II – 2 – 1 / Israël, un arsenal global consolidé	13
II – 2 – 2 / La Syrie, un Etat à capacités intermédiaires	14
II – 2 – 3 / La Lybie, des moyens affaiblis	15
II – 2 – 4 / L'Algérie un pays aux capacités potentielles	16
II – 2 – 5 / Le Soudan, un pays limitrophe aux moyens à surveiller	16
II – 2 – 6 / Une Ethiopie aux moyens mal connus	17
II – 3 / Les armes de destruction massive en Egypte, un instrument d'autorité et d'ordre public	17

II – 3 – 1 / Un risque nationaliste à contenir	17
II – 3 – 2 / Une hypothèque islamiste à neutraliser	18
<u>IIIème PARTIE / LE NUCLEAIRE MILITAIRE EGYPTIEN, UN FACTEUR DE PUISSANCE INEXORABLE ?</u>	20
III – 1 / Le nucléaire en Egypte : un aboutissement logique	21
III – 1 – 1 / Les motivations de la relance du programme nucléaire	21
III – 1 – 2 / Les modalités de la relance du programme nucléaire civil égyptien : entre symbole et dissimulation ?	23
III – 1 – 3 / Les passerelles entre le nucléaire civil et le nucléaire militaire : le choix de la coopération	25
III – 2 / Des capacités nucléaires à la source d'un nouveau dialogue de sécurité avec Israël ?	26
III – 3 / Accompagnement ou dissuasion de la nucléarisation égyptienne : modalités	27
III – 3 – 1 / Au niveau français, être un moteur de veille et d'initiative stratégiques	27
III – 3 – 2 / Au niveau de l'Union européenne, une coopération conditionnée et contrôlée	29
III – 3 – 3 / Au niveau multilatéral, entre persuasion et offre de garanties de sécurité	29
<u>CONCLUSION</u>	30
<u>TABLE DES ANNEXES</u>	31
<u>ENTRETIENS REALISES</u>	89
<u>BIBLIOGRAPHIE UTILISEE</u>	92
<u>SITES INTERNET DE REFERENCE</u>	96
<u>ABREVIATIONS</u>	98
<u>TABLE DES MATIERES</u>	99